

Conseil du 12 Juillet 2001

TP

## RAPPORT

N° 01.302

Aménagement économique – Cesson Sévigné - ZAC des  
Champs Blancs – Approbation du dossier de création –

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 20 H 19.

**Présents :** M. Hervé, Président, Mmes Allaire-Arrivé, Apetoh, Appéré, MM. Bébin (à partir de 20 H 58), Bernard, Blin, Bonnin, Mme Bougeard, MM. Bouvet, Busnel, Chavanat (à partir de 20 H 52), Chenut, Chouan (à partir de 20 H 30), Mme Coldefy, MM. Coquart, Cordonnier, Corno, Couet (à partir de 21 H 00), Dayot, De Bel Air (à partir de 20 H 31), Mmes Debroise, Decan, M. Dein, Mme Delafosse, M. Delaveau, Mme Duffaud, M. Esnouf, Mme Fontaine, MM. Frasin, Gabillard (à partir de 20 H 36 et jusqu'à 20 H 57), Mme Gargam, MM. Gautier, Gérard André, Gilbert, Goater, Guinard, Guyot, Henry, Hirel (à partir de 20 H 37), Hubert, Mme Joly (à partir de 20 H 30), MM. Juhier, Kerdraon (à partir de 20 H 31), Kuntz, Lambert, Le Brun, Mmes Leclercq, Lefrançois, MM. Leray, Lorant, Massiot, Mme Massot, MM. Merrien, Morfoisse, Nicolas Gilles, Normand, Poirier, Poulard, Préault (à partir de 21 H 23), Puil, Rouault Gabriel, Rouault Philippe, Roze, Mme Soulabaille, MM. Tourtelier, Trotoux.

**Absents excusés :** MM. André, Berroche, Berthommier, Bohuon, Boucheron, Chapuis, Chardonnet, Mme Clanchin, M. Coudray, Mme Daunis, MM. David, Gérard Jean-Yves, Géraud, Guillard, Haigron, Mme Hamon, M. Héry, Mmes Huon, Kiil Nielsen, Le Cadre, MM. Lelièvre, Lemoine, Mme Le Roux, MM. Loret, Nicolas Yves, Pestel, Potin, Prévost, Reine, Mme Robert, MM. Rolland Jacques, Rolland Jean-Claude, Mme Tascon-Mennetrier, M. Yvergnaux.

**Procurations de votes et mandataires :** M. André à Mme Duffaud, M. Berroche à Mme Gargam, M. Berthommier à M. Lambert, M. Chapuis à M. Massiot, Mme Clanchin à M. Hubert, M. Coudray à M. Bonnin, Mme Daunis à M. Puil, M. David à M. Guyot, M. Gérard Jean-Yves à Mme Bougeard, M. Géraud à Mme Coldefy, M. Guillard à M. Kuntz, M. Haigron à M. Dayot, Mme Hamon à Mme Massot, Mme Huon à Mme Lefrançois, Mme Kiil Nielsen à M. Merrien, Mme Le Cadre à M. Bébin (à partir de 20 H 58), M. Lelièvre à M. Bernard, Mme Le Roux à M. Blin, M. Loret à M. Leray, M. Nicolas Yves à M. Hervé, M. Pestel à M. Nicolas Gilles, M. Préault à M. Normand (jusqu'à 21 H 23), M. Prévost à Mme Leclercq, M. Reine à M. Juhier, M. Rolland Jacques à M. Coquart, Mme Tascon-Mennetrier à Mme Appéré, M. Yvergnaux à M. Gautier.

Mme Appéré est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 6 juillet 2001) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 juin 2001 est lu et adopté.



## Conseil du 12 Juillet 2001 RAPPORT (suite)

M. Leray présente le rapport suivant :

*Vu l'article le code de l'urbanisme notamment les articles L. 311-1 et suivants ,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-57*

*Vu la délibération F3 du 17 mars 1999 du Conseil Municipal de Cesson Sévigné approuvant les modalités de concertation préalable pour le dossier de création des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération n°99.108 du Conseil du 30 avril 1999 approuvant les modalités de concertation préalable pour le dossier de création des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération de Rennes Métropole n°00-129 du relative aux modalités de la concertation préalable ;*

*Vu la délibération n°00-321 du 20 octobre 2000 sur les compétences d'intérêt communautaire.*

*Vu les délibérations E-7 de la commune de Cesson Sévigné du 1<sup>er</sup> février 2001 approuvant le bilan de la concertation préalable et le projet de dossier de création de l'opération de ZAC des Champs Blancs.*

Mes Chers Collègues,

En vue de compléter l'offre foncière à vocation économique et de renforcer le pôle technopolitain, Rennes Métropole a entrepris de mettre en œuvre une nouvelle opération d'aménagement foncier sur le site des Champs Blancs, soit 46 hectares. Cette action permettra de satisfaire les demandes des entreprises qui ne peuvent plus être satisfaites par la ZAC multi-sites de Coesmes dont la commercialisation s'achève. L'extension du site sur la zone des Champs Blancs est donc devenue une priorité afin d'offrir des possibilités d'extension aux entreprises présentes et autoriser de nouvelles implantations.

En continuité de la ZAC multi-sites de Coesmes, à l'Est du boulevard des Alliés, le site des Champs Blancs bénéficie d'une position stratégique par rapport aux établissements existants, aux écoles d'ingénieurs, à l'université des sciences, et aux centres de recherche. Ces atouts permettront à l'agglomération de tenir son rang et d'être au rendez-vous de la performance économique sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En effet, depuis 1980, l'explosion récente des nouvelles technologies a été une réussite. L'agglomération rennaise se trouve désormais propulsée au niveau européen, en particulier dans le domaine de la recherche. Avec plus de 4.600 chercheurs, Rennes concentre 40% de la recherche nationale en télécom. L'agglomération attire les plus grands noms de l'industrie : Canon, Philips semi-conducteurs, Mitsubishi, Lucent, Cégétel, France Télécom R&D, Thomson Multimédia, Transpac... Ce dynamisme s'appuie sur un réseau exceptionnel d'écoles et de laboratoires. Au total, chaque année, 600 ingénieurs et 150 docteurs sont diplômés.

La délibération de Rennes Métropole du 20 octobre 2000 précise l'intérêt communautaire des zones d'activité classées « site stratégique » par référence au schéma directeur. L'extension du pôle d'Atalante-Beaulieu sur les Champs Blancs est conforme à la vocation stratégique de ce site affiché par le schéma directeur de l'agglomération rennaise approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et modifié le 21 octobre 1994. Cet intérêt communautaire a été réaffirmée spécifiquement pour la ZAC des Champs Blancs par le Conseil après avoir consulté la commune ; le Conseil municipal de cette dernière ayant reconnu qu'il appartient à Rennes Métropole d'adopter le dossier de création.

Le dossier de création comprend une étude d'impact. L'analyse de l'état initial du site et les impacts du projet sur le site ne font valoir aucun élément susceptible de pénaliser grandement l'environnement ; dans le cas contraire le projet d'aménagement aurait pu se voir remis en cause. Toutefois, ce site périurbain longeant le boulevard des Alliés est majoritairement en friche ; les espèces animales et végétales sont classiques. Il n'y a pas de zonage de protection particulier. Par ailleurs, l'entreprise OET (Ouest Electro Technique) est installée en plein milieu du site. Elle occupe



Conseil du 12 Juillet 2001  
**RAPPORT (suite)**

déjà plus de 4 hectares. L'aménagement du secteur viendra appuyer cette première urbanisation tout en préservant et en valorisant des éléments naturels de qualité. Le bureau d'étude prévoit des mesures compensatoires à hauteur de 6.500.000 F dont 5.000.000 F pour le paysage.

Le dossier de création prévoit un programme global de construction de 350.000 m<sup>2</sup> de Shon (surface hors œuvre nette). Une SEM (société d'économie mixte) interviendra pour aménager la zone. Enfin, il est proposé de ne pas appliquer la taxe locale d'équipement (TLE) dans la zone et de mettre à la charge de l'aménageur le coût des équipements visés à l'article 317 du code des impôts.

Lors de sa séance du 1er février 2001, le Conseil Municipal de Cesson Sévigné a rendu un avis favorable sur le projet de dossier de création de cette ZAC. Il a également reconnu qu'il appartient au Conseil de Rennes Métropole d'adopter le dossier de création. Par ailleurs, il a tiré le bilan de la concertation préalable. Plusieurs personnes ont consulté le dossier mais aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête. Rennes Métropole prend acte de ce bilan et comme l'y autorise le R.311-2 du code de l'urbanisme approuve le bilan de la concertation préalable, approuve le dossier de création et la création de la ZAC des Champs Blancs sur la commune de Cesson Sévigné.

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, enseignement supérieur, aménagement économique du 27 juin 2001, ainsi que du Bureau du 5 juillet 2001,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous inviter à :

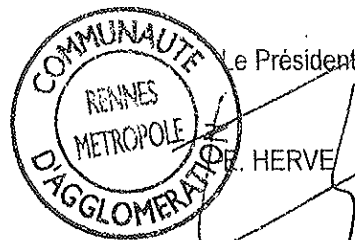
- approuver le dossier de création de la zone d'activité des Champs Blancs située sur la commune de Cesson Sévigné.

o o o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve le dossier de création de la zone d'activité des Champs Blancs située sur la commune de Cesson Sévigné.

Communauté  
d'Ille-et-Vilaine  
Le 24 JUL. 2001



Pour copie conforme  
l'Agent délégué



J.F. PLAYE



Conseil du 25 Avril 2002

TP

Rapporteur : Benoît LERAY

**RAPPORT**

N° C 02.123

Aménagement économique – Cesson Sévigné – ZAC des  
Champs Blancs – Approbation du dossier de réalisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 21 H 03.

**Présents :** M. Hervé, Président, Mmes Allaire-Arrivé, Apetoh, MM. Berthommier, Blin, Bohuon, Bouvet, Chapuis, Chenut, Mme Coldefy, MM. Coquart, Cordonnier, Corno, Coudray, Couet, Mme Daunis, M. De Bel Air, Mmes Debroye, Decan, M. Dein, Mme Delafosse, MM. Delaveau, Esnouf, Mme Fontaine, MM. Frasin, Gabillard, Mme Gargam, MM. Gautier, Gérard Jean-Yves, Géraud, Gilbert, Goater, Guillard, Guyot, Mme Hamon, MM. Henry, Hirel, Mmes Huon, Joly, MM. Juhier, Kerdraon, Mme Kil Nielsen, MM. Kuntz, Lambert, Mmes Le Cadre, Le Roux, Leclercq, Lefrançois, MM. Lelièvre, Lemoine, Leray, Lorant, Loret, Massiot, Mme Massot (jusqu'à 21 h 31), MM. Potin, Poulard, Préault, Prévost, Reine, Mme Robert, MM. Rolland Jacques, Rolland Jean-Claude, Rouault Gabriel, Mme Soulabaille, MM. Trotoux, Yvergniaux.

**Absents excusés :** M. André, Mme Appéré, MM. Bébin, Bernard, Berroche, Bonnin, Boucheron, Mme Bougeard, MM. Busnel, Chardonnet, Chavanat, Chouan, Mme Clanchin, MM. David, Dayot, Mme Duffaud, MM. Gérard André, Guinard, Haigron, Héry, Hubert, Le Brun, Merrien, Morfoisse, Nicolas Gilles, Nicolas Yves, Normand, Pestel, Poirier, Puil, Rouault Philippe, Roze, Mme Tascon-Mennetrier, M. Tourtelier.

**Procurations de votes et mandataires :** M. André à M. Gérard Jean-Yves, M. Bébin à Mme Le Cadre, M. Bernard à M. Lelièvre, M. Berroche à M. Coquart, M. Bonnin à M. Coudray, Mme Bougeard à Mme Coldefy, M. Busnel à M. Rolland Jean-Claude, M. Chavanat à Mme Allaire-Arrivé, M. Chouan à M. Frasin, Mme Clanchin à M. Kuntz, M. David à M. Guyot, M. Gérard André à Mme Fontaine, M. Haigron à M. Loret, M. Héry à Mme Gargam, M. Hubert à M. Blin, Mme Massot à Mme Hamon (à partir de 21 h 31), M. Merrien à Mme Joly, M. Morfoisse à Mme Kil Nielsen, M. Nicolas Yves à M. Hervé, M. Normand à M. Massiot, M. Pestel à M. Bohuon, M. Poirier à M. Corno, M. Puil à Mme Daunis, M. Rouault Philippe à M. Kerdraon, M. Roze à M. Guillard.

Mr Goater est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 avril 2002) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 mars 2002 est lu et adopté.

La séance est levée à 21 H 50.

Le Procès-Verbal de la séance a été affiché le 29 avril 2002.





## Conseil du 25 Avril 2002 RAPPORT (suite)

*Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L123-15 et suivants, L.300.2, L300-4, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;*

*Vu les articles L.11-1 et R.11-3 et R.19 du code de l'expropriation ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-57 ;*

*Vu la délibération F3 du 17 mars 1999 du Conseil Municipal de Cesson Sévigné approuvant les modalités de concertation préalable pour le dossier de création des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération n°99.108 du 30 avril 1999 de Rennes Métropole approuvant les modalités de concertation préalable pour le dossier de création des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération n°00-321 du 20 octobre 2000 de Rennes Métropole sur les compétences d'intérêt communautaire ;*

*Vu les délibérations E-7 de la commune de Cesson Sévigné du 1<sup>er</sup> février 2001 approuvant le classement d'intérêt communautaire et le bilan de la concertation préalable de l'opération et rendant un avis favorable sur le projet de dossier de création de la ZAC des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération n°01-301 de Rennes Métropole du 12 juillet 2001 classant la ZAC des Champs Blancs d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n°01-302 du 12 Juillet 2001 de Rennes Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs.*

*Vu la délibération n° 01.524 du 20 Décembre 2001 de Rennes Métropole rendant un avis favorable sur la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cesson Sévigné pour permettre l'aménagement de la ZAC des Champs Blancs.*

*Vu la délibération E n° 3 du 30 Janvier 2002 de la Commune de Cesson Sévigné approuvant et décidant la modification de son PLU pour permettre l'aménagement de la ZAC des Champs Blancs.*

*Vu la délibération du 28 février 2002 n° C.02-43 de Rennes Métropole sollicitant du Préfet la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Champs Blancs ;*

*Vu la délibération du 28 mars 2002 de la commune de Cesson Sévigné rendant un avis favorable sur le projet de dossier de réalisation et approuvant la prise de maîtrise d'ouvrage de travaux dans le cadre du programme des équipements publics ;*

Rennes Métropole a entrepris la mise en œuvre d'une nouvelle opération d'aménagement foncier sur le site des Champs Blancs à Cesson Sévigné, soit 46 hectares. En continuité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multi-sites de Coesmes, à l'Est du boulevard des Alliés, le site des Champs Blancs pourra accueillir des entreprises qui ne peuvent plus s'implanter sur le site de Coësmes dont la commercialisation s'achève. L'extension du site sur la zone des Champs Blancs, classée d'intérêt communautaire par délibération de Rennes Métropole du 20 octobre 2000, est devenue une priorité afin d'offrir des possibilités d'extension aux entreprises présentes et autoriser de nouvelles implantations.

Pour l'aménagement de cette zone, plusieurs étapes sont nécessaires :

- mise en place du dossier de création
- modification du plan local d'urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sols) de la commune de Cesson Sévigné
- déclaration d'utilité publique







## Conseil du 25 Avril 2002 RAPPORT (suite)

- mise en place du dossier de réalisation
- mise en place du dossier Loi sur l'eau

Le dossier de création a été approuvé en Conseil Communautaire le 12 Juillet dernier. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 (entrée en vigueur des dispositions d'urbanisme de la loi SRU du 13 décembre 2000), le plan d'aménagement de zone (PAZ) ne figure plus dans la procédure de ZAC. Il appartient désormais d'établir les règles d'urbanisme à partir du POS remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'aménagement de la ZAC a donc nécessité la modification du PLU de la commune de Cesson Sévigné. Après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, la commune a approuvé le plan modifié le 30 Janvier dernier. Préalablement, Rennes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, avait rendu le 20 Décembre 2001 un avis favorable sur le projet de modification de PLU.

Pour la réalisation des acquisitions foncières, Rennes Métropole, par délibération du 28 Février 2002, a sollicité, auprès du préfet, la déclaration d'utilité publique du projet et une enquête parcellaire conjointe dans le cas où des accords amiables ne seraient pas possibles. Un dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires a été adressé au Préfet.

Désormais, l'avancement opérationnel du dossier de réalisation nécessite de mettre au point les éléments suivants. Ce dossier comprend : 1)- le programme des équipements publics ; 2)- les modalités prévisionnelles de financement.

1)- La mise en œuvre opérationnelle du site nécessite des équipements publics. Au titre de la voirie, sont concernés les accès à la zone et les voies internes. Les accès à la zone sont prévus au sud et au nord de la zone. Au sud, l'accès s'effectuera à partir de la voie communale existante VC 201. Au nord, l'accès se fera à partir du giratoire existant RN 12/ boulevard des alliés. Il est prévu le réaménagement de la 5<sup>ème</sup> branche du giratoire. Les estimations du trafic, réalisées dans le cadre des études préalables, prévoient cependant la saturation en sortie lors de la réalisation de la troisième tranche du projet à l'horizon 2008. Une sortie complémentaire pourra alors être créée au nord-est à partir de la RN 12.

Le déplacement à l'intérieur de la zone sera assuré par un réseau viaire hiérarchisé. La desserte des parcelles se fera à partir de la voirie interne en s'appuyant sur les voies existantes : la VC 201 et la rue du Chêne Germain seront réaménagées pour les besoins du projet.

En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, il est prévu la création de 4 bassins tampons pour recueillir les eaux pluviales. La gestion des eaux usées sera assurée par un réseau de type séparatif. Le réseau de collecte permettra de raccorder la ZAC au réseau communal qui existe dans le VC 201, au sud jusqu'au abords du terrain des gens du voyage. Le réseau sera essentiellement gravitaire. Toutefois, deux à trois stations de refoulement seront nécessaires pour assainir les points bas de la ZAC. Pour la partie de la voirie se situant à l'extérieur du périmètre, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation, de voirie et de réseaux divers. Il est prévu au budget de l'opération le versement d'une participation à la commune couvrant les travaux de raccordement de la ZAC aux réseaux de la commune. Cette dernière assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux principalement situés en dehors du périmètre de la ZAC, au sud sur la VC 201. Le conseil municipal de la commune a délibéré sur cette question lors de sa session du 28 mars dernier.

2)- Les modalités prévisionnelles de financement font valoir un bilan qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 249 000 euros HT. Les dépenses se décomposent comme suit :





## Conseil du 25 Avril 2002 RAPPORT (suite)

Tableau des dépenses en K euros HT

Etudes pré- opérationnelles	154	1,08%
Honoraires SEM études pré-opérationnelles	46.	0,32%
Maîtrise foncière	1 616	11,35%
Etudes opérationnelles	1 022	7,14%
Travaux	9 146	64,22%
Frais divers	305.	2,14%
Frais sur commercialisation	351.	2,46%
Provisions pour frais financiers sur court terme	260	1,82%
Honoraires SEM sur dépenses	560	3,93 %
Honoraires SEM sur recettes	641	4,50 %
Honoraires SEM sur gestion de trésorerie	102	0,72 %
Honoraires SEM clôture	46	0,32 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 249.</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 042.</b>	<b>100,0%</b>

Les recettes seront constituées de la vente des terrains. La commercialisation de la zone, selon les prévisions, commencera dès 2003.

Des avances remboursables sont prévues à hauteur de 381 000 euros pour 2002, 1 372 000 euros pour 2003, 838 000 euros pour 2004, 610 000 euros pour 2005 pour le préfinancement des travaux. Dès 2006, les recettes des cessions foncières permettront le remboursement des avances.

L'équilibre financier de l'opération prévoit la vente de 15.000 m<sup>2</sup> dès 2003 à 52 euros HT/ m<sup>2</sup>, soit 780 000 euros de recettes de cessions foncières.

La commission "Développement économique, Enseignement supérieur, Aménagement économique" du 27 Mars dernier a donné un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC des Champs Blancs à Cesson Sévigné, présenté par la SEMAEB.

Après avis favorables de la Commission Développement économique, Enseignement supérieur, Aménagement économique du 27 mars 2002 et du Bureau du 4 avril 2002, le Conseil est invité à :

- approuver le dossier de réalisation la ZAC des Champs Blancs à Cesson Sévigné.

o o o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve le dossier de réalisation la ZAC des Champs Blancs à Cesson Sévigné.

Certifié conforme et exact  
l'Agent délégué

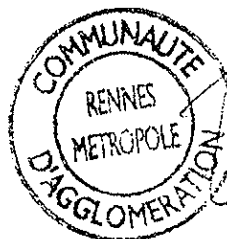


M. FRANÇOIS

Transmis en Préfecture

le 25 AVRIL 2002

4/4



Le Président

E. HERVE



ZONE

D'AMÉNAGEMENT

CONCERTÉ

ATALANTE VIASILVA



VIASILVA

## Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

de la Zone d'Aménagement Concertée  
« ATALANTE VIASILVA »



### 2.8 AVIS SUR LE PROJET

RENNES MÉTROPOLE  
COMMUNES DE CESSON-SÉVIGNÉ ET RENNES

Aménageur : SPLA VIASILVA – 1, rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz  
CS 50726 – 35207 RENNES Cedex 2 – Tél. : 02.99.35.15.15

## **Avis rendus obligatoires par un texte réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête publique émis sur la ZAC ATALANTE VIASILVA :**

- Approbation de Rennes Métropole en date du 12 Juillet 2001 du dossier de création de la ZAC LES CHAMPS BLANCS et Approbation de Rennes Métropole en date du 25 Avril 2002 du dossier de réalisation de la ZAC LES CHAMPS BLANCS (annexe 2.8.2).
- Arrêté d'autorisation loi sur l'eau de la ZAC LES CHAMPS BLANCS en date du 16 janvier 2003 (annexe 2.8.2).
- Arrêté de DUP et arrêté de cessibilité de la ZAC LES CHAMPS BLANCS au profit de la SEMAEB le 9 novembre 2004 ; arrêté modificatif de DUP au profit de la société d'aménagement Territoires le 13 novembre 2006 ; arrêté de prorogation de la DUP ZAC LES CHAMPS BLANCS le 6 novembre 2009 (annexe 2.8.3).
- Approbation de la modification n°1 du dossier de réalisation ZAC LES CHAMPS BLANCS par Rennes Métropole, fixant le montant de la participation à 0€HT pour la construction de la station de métro de ligne b (annexe 2.8.4).
- Approbation du bilan de la concertation préalable, du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de la modification n°1 du dossier de création et de la nouvelle dénomination de la ZAC par Rennes Métropole (nouveau nom : ZAC ATALANTE VIASILVA) le 2 mars 2017 (annexe 2.8.5).
- Approbation de Rennes Métropole en date du 22 Juin 2017 du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ATALANTE VIASILVA (annexe 2.8.6).
- Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ZAC ATALANTE VIASILVA le 16 août 2016 (annexe 2.8.7).
- Etude de Sureté et Sécurité Publique ZAC ATALANTE VIASILVA – Relevé de conclusions et de recommandations de la réunion du 24 novembre 2017 (annexe 2.8.8).
- Déclaration de projet pour enquête publique de l'Autorisation Environnementale Unique approuvée par Rennes Métropole en date du 18 décembre 2018 (annexe 2.8.9).
- Arrêté d'autorisation environnementale unique de la ZAC ATALANTE VIASILVA en date du 18 janvier 2019 (annexe 2.8.10)
- Approbation de Rennes Métropole en date du 19 décembre 2019 du PLUi (annexe 2.8.11).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Actions de l'Etat  
et de la Déconcentration PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE  
4ème bureau

**COMMUNE DE CESSON SEVIGNE**  
*Eaux pluviales de la ZAC des Champs Blancs*

**ARRETE D'AUTORISATION**

*LA PRÉFÈTE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211 et L 214.1 et suivants ;
- VU le code rural ;
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection des espaces naturels et des paysages ;
- VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 précitée ;
- VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié définissant les procédures relatives aux études d'impact pour la protection des espaces naturels et des paysages ;
- VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;
- VU le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ;
- VU le décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1907 portant règlement de la police des eaux, des cours d'eau non domaniaux du département et notamment ses articles 8 et 12 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1999 relatif à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le projet établi par la SEMAEB 3 square René Cassin à RENNES en vue de réaliser l'assainissement pluvial de la ZAC des Champs Blancs ;

VU la demande du directeur de la SEMAEB en date du 16 avril 2002 approuvant le projet et sollicitant au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 l'ouverture d'une enquête publique pour réaliser cette opération ;

VU les pièces du dossier transmis par la SEMAEB en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis du groupe de travail "eaux pluviales" du pôle de compétence de l'eau lors de sa séance du 6 septembre 2002.

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du mardi 3 septembre 2002 au vendredi 18 septembre 2002 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 août 2002 ;

VU les pièces constatant que l'avis a été affiché, qu'un avis a été publié et inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du département et en mairie, que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 18 jours consécutifs en mairie de **CESSON SÉVIGNE** ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 décembre 2002

**SUR** les propositions de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

## - A R R E T E -

### Article 1er - Autorisation d'exécution des travaux

A la demande du directeur de la SEMAEB et sur le territoire de la commune de **CESSON SEVIGNE** sont autorisés les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la ZAC des Champs Blancs, conformément au dossier présenté à l'enquête publique et qui comprendront principalement :

- La construction d'un réseau séparatif eaux usées.
- La construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales.
- La réalisation de 4 bassins tampons du type "à sec" à savoir :

Sous bassin Concerné	Surface en ha	Débit décennal des eaux de ruissellement		Caractéristiques du bassin tampon	
		en l'état actuel	après urbanisation	Volume m <sup>3</sup>	Débit de fuite
N° 1a	6,50	150 l/s	615 l/s	1401	50 l/s
N° 1b	4,10	143 l/s	477 l/s	895	30 l/s
n° 2	12,334	194 l/s	822 l/s	2621	100 l/s
n° 3	18,666	257 l/s	1067 l/s	3977	150 l/s



- La réalisation sur les bassins tampons des ouvrages de sortie assure la régulation, le prétraitement et la possibilité de stopper les pollutions accidentelles.
- La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en sortie des bassins.
- Le rejet s'effectuera par l'intermédiaire d'un fossé dans un ruisseau affluent de la Vilaine.

Ce dossier est soumis à la rubrique 5.3.0.1. du décret 93.743 du 29 mars 1993.

## **Article 2 - Conditions techniques applicables**

### **2.1. – aux rejets**

Les points de rejet dans les eaux superficielles soit directement, soit par l'intermédiaire de fossés ou de canalisations, devront être localisés pour minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de leurs emplacements doit tenir compte de la proximité de captages d'eau potable, de lieux de baignades.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ni retenir les corps flottants. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôt.

### **2.2. – aux réseaux de collecte**

Les eaux collectées par le réseau pluvial seront exclusivement des eaux de pluie et de ruissellement.

Une vérification du bon raccordement des particuliers sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales devra être effectuée systématiquement.

Des contrôles analytiques de la qualité des eaux recueillies dans le bassin tampon pourront être réalisés à la demande des services de police de l'eau à la charge du propriétaire de l'ouvrage.

Si les résultats de ces contrôles faisaient apparaître une mauvaise utilisation des réseaux, les mesures nécessaires seront imposées pour remédier à ce dysfonctionnement

### **2.3. – aux ouvrages de stockage et de traitement**

Un dispositif de stockage sera obligatoirement prévu pour gérer les surdébits dus à l'urbanisation ou à l'imperméabilisation des sols, il servira dans ce cas de bassin-tampon. Il servira également de bassin de confinement dans l'éventualité de pollutions accidentelles.

Il sera dimensionné pour un événement pluvieux au minimum de retour décennal. Le débit de restitution ne pourra être supérieur au débit calculé sur le terrain avant urbanisation ou imperméabilisation. Il conviendra de s'assurer également des possibilités d'écoulement du milieu récepteur en aval et des sensibilités particulières qui pourraient imposer des temps de retour plus importants.

Cet ouvrage bassin ou autre ne pourra être implanté ni dans une zone humide, ni dans une zone inondable sauf dérogation lorsque aucune autre solution n'est possible.

Aucun matériau excédentaire issu de la réalisation ou de l'entretien des dispositifs ne devra être réutilisé dans des zones humides ou des zones inondables.

La destination des déblais qu'il serait nécessaire d'évacuer lors de la réalisation des travaux, devra être indiquée préalablement au service police de l'eau de la D.D.A.F.

### **Article 3 – Description de l'ouvrage**

Le bassin-tampon sera un ouvrage dit de type "à sec" réalisé en respectant les prescriptions suivantes :

Il sera réalisé sous forme de talweg peu profond et à pente douce pour faciliter l'intégration paysagère et l'entretien.

Il sera traité de préférence en espace vert régulièrement entretenu (tonte avec évacuation des produits récupérés).

L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite.

Un ouvrage sera créé en sortie de bassin, il comprendra :

▫ Une zone de décantation facile à curer. Cette zone peut être située immédiatement en amont de l'ouvrage.

▫ Une grille pour récupérer "les flottants" pouvant être verrouillée pour éviter les intrusions d'enfants dans les canalisations. Un entretien régulier et fréquent devra être effectué, enlèvement des flottants.

▫ Un système de régulation adapté pour gérer les pluies de différentes intensités et rendre le bassin efficace notamment pour les premiers flots qui sont les plus pollués. Il peut par exemple être prévu des orifices de petits diamètres superposés.

▫ Une cloison siphonoïde pour piéger les hydrocarbures et les graisses. Cet ouvrage devra être vidangé régulièrement par une entreprise spécialisée.

▫ Une vanne facilement manœuvrable et accessible pour contenir les pollutions accidentelles.

Un ouvrage de surverse sera aménagé pour assurer l'écoulement des pluies exceptionnelles supérieures à celles de fréquence décennale. Les dispositions seront prises pour assurer l'évacuation des crues au moins centennales.

Un by-pass commandé par vanne sera aménagé pour dévier les eaux pluviales lorsqu'une pollution est stockée dans le bassin et pour permettre de la récupérer par pompage ou autre.

La canalisation d'arrivée dans le bassin devra être positionné pour permettre une décantation optimum de l'effluent, il est souhaitable qu'elle soit située à l'opposé du point de rejet.

▫ Mise en place d'un appareil spécifique déboureur-séparateur d'hydrocarbures en sortie de bassin. Cet appareil devra faire l'objet d'un entretien régulier et fréquent par une entreprise spécialisée.

### **Article 4 – Dispositions à respecter pendant les travaux**

La nouvelle législation en matière de sécurité et de protection de la santé devra être appliquée et notamment :

⇒ Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées.

⇒ Aucun entretien de véhicule ne devra être réalisé sur le chantier.

⇒ Aucun stockage ou brûlage de produits dangereux ne pourra être fait.

Les bassins seront réalisés avant le démarrage de tous travaux et notamment des terrassements de la viabilisation du site. Des rigoles ou fossés provisoires permettant de canaliser les eaux vers le bassin seront créés en tant que de besoin afin d'éviter tout départ de sédiment vers le milieu naturel en période pluvieuse pendant la phase travaux.

Un filtre en bottes de paille ou géotextile devront compléter cette protection.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter les dépôts de sédiments et la dégradation du cours d'eau lors des travaux de busage et de curage ou de fonçage.

#### **Article 5 – Exploitation des ouvrages**

Le maître d'ouvrage est responsable des installations, il doit veiller à leur fonctionnement et à leur entretien, il peut déléguer cette mission à un exploitant dûment mandaté par lui à cet effet.

Les seuils de rejet sont fixés :  $5,5 < \text{pH} < 8,5$  ;  $\text{DCO} < 125 \text{ mg/l}$  ;  $\text{MES} < 35 \text{ mg/l}$  ; hydrocarbures  $< 10 \text{ mg/l}$ .

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation, de traitement, de régulation et d'obturation.

L'entretien et la vidange des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures et des ouvrages siphonés seront réalisés régulièrement et fréquemment par une entreprise spécialisée.

Un carnet d'entretien sera tenu à jour et devra pouvoir être présenté à toute demande du service de police de l'eau.

En tout état de cause, l'exploitant est tenu de mettre en place les dispositifs nécessaires adaptés à la nature de son activité pour respecter la qualité de l'eau et pour ne pas perturber le milieu récepteur.

#### **Article 6 – Contrôle des Installations**

Les agents des services de l'Etat, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau devront avoir constamment libre accès aux installations.

Le maître d'ouvrage supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitée par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée. Il en est de même pour les travaux de curage ou d'aménagement du milieu récepteur.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

#### **Article 7 – Durée de l'Autorisation**

La présente autorisation sera périmée au bout de vingt-quatre mois, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 8 - Exécution des travaux**

La SEMAEB devra prévenir au moins 15 jours à l'avance le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'époque à laquelle ces travaux seront commencés. Elle devra bien entendu obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra également l'informer de l'achèvement des travaux.

#### Article 9 - Entretien des ouvrages

Les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation, devront être constamment entretenues en bon état.

Lorsque des travaux de réfection seront nécessaires, le service police de l'eau de la DDAF devra être prévenu au moins quinze jours à l'avance.

#### Article 10 - Réserve des Droits des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 11 - Modifications ultérieures

Toute modification notable des données initiales du contenu du dossier de demande d'autorisation susvisé devra faire l'objet d'une information préalable au Préfet.

#### Article 12 - Informations des tiers

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de **CESSON SEVIGNE**. Il fera l'objet d'un avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cet avis sera également par les soins du Préfet d'Ille-et-Vilaine inséré aux frais du maître d'ouvrage dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### Article 13 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de **CESSON SEVIGNE** et le directeur de la SEMAEB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Rennes le 16 JAN. 2003

Pour ampliation



Danielle DENAIS

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Rémy ENFRUN

#### INFORMATIONS : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques de l'Environnement

Commune de CESSON-SEVIGNE  
Réalisation de la ZAC des Champs Blancs  
Déclaration d'utilité publique  
(Prorogation)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2004 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains en vue de la réalisation de la ZAC de Champs Blancs à Cesson-Sévigné

VU les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU le courrier de la Société Territoires en date du 28 août 2009 sollicitant la prorogation de cet arrêté pour une nouvelle période de cinq ans.

SUR proposition du Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le délai de validité de l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2004 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Cesson-Sévigné de terrains en vue de la réalisation de la ZAC des Champs Blancs à Cesson-Sévigné est prorogé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur de la société Territoires et le maire de la commune de Cesson-Sévigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 06 NOV 2009  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques de l'Environnement

**Communauté d'agglomération de Rennes Métropole  
Commune de Cesson Sévigné  
Acquisition de terrains pour la réalisation de la ZAC des Champs Blancs  
Déclaration d'utilité publique  
(Arrêté modificatif)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 et les textes pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 86.455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;
- Vu** la délibération n° 01.302 du 12 juillet 2001 de Rennes Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs ;
- Vu** la délibération n° C 04.85 du 18 mars 2004 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2004 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cesson Sévigné l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique du projet susvisé et sur la délimitation exacte des terrains à acquérir en vue de sa réalisation ;
- Vu** les dossiers d'enquête constitués comme il est dit à l'article R 11.3 et R 11.9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;
- Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquêtes a été publié, affiché et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant quinze jours consécutifs à la mairie de Cesson-Sévigné ;
- Vu** les exemplaires des journaux Ouest-France et Les Petites Affiches de Bretagne dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;
- Vu** la loi n° 2002. 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la lettre du président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 avril 2004 ;

- Vu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;
- Vu** l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des terrains à acquérir ;
- Vu** le document justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 novembre 2004 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains pour la réalisation de la Zac des Champs Blancs à Cesson Sévigné ;
- Vu** l'avenant à la convention de concession en date du 27 janvier 2006 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général,


### ARRETE

**Article 1** – L'arrêté en date du 9 novembre 2004 est modifié comme suit :  
Aux articles 1<sup>er</sup> et 2, la mention « la SEMAEB » est remplacée par « La Société d'Aménagement Territoires ».

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine le Président de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Maire de Cesson Sévigné et le Directeur de la Société d'Aménagement Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 NOV. 2006

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Gilles LAGARDE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction des Actions de l'Etat  
et de la Déconcentration  
4ème Bureau

**Communauté d'agglomération de Rennes Métropole  
Commune de Cesson Sévigné  
Acquisition de terrains pour la réalisation de la ZAC des Champs Blancs  
Déclaration d'utilité publique et de cessibilité**

**LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 et les textes pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 86.455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;
- Vu** la délibération n° 01.302 du 12 juillet 2001 de Rennes Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs ;
- Vu** la délibération n° C 04.85 du 18 mars 2004 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2004 prescrivant, sur le territoire de la commune de Cesson Sévigné l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique du projet susvisé et sur la délimitation exacte des terrains à acquérir en vue de sa réalisation ;
- Vu** les dossiers d'enquête constitués comme il est dit à l'article R 11.3 et R 11.9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;
- Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquêtes a été publié, affiché et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant quinze jours consécutifs à la mairie de Cesson-Sévigné ;
- Vu** les exemplaires des journaux Ouest-France et Les Petites Affiches de Bretagne dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;
- Vu** la loi n° 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la lettre du président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 avril 2004 ;



**Vu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des terrains à acquérir ;

**Vu** le document justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

### ARRETE

**Article 1** – Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la communauté d'agglomération Rennes Métropole ou de son concessionnaire la SEMAEB de terrains en vue de la réalisation de la Zac des Champs Blancs.

**Article 2** – La communauté d'agglomération de Rennes Métropole ou son concessionnaire la SEMAEB est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** – Sont déclarés cessibles au profit de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole ou de son concessionnaire la SEMAEB les terrains désignés à l'état parcellaire ci-après :

Situation des immeubles à Cesson Sévigné	Référence au cadastre Section n°	Nature de la propriété	Contenance du terrain (m <sup>2</sup> )		Identité des propriétaires
			Totale	Cessible	
34 Route de Fougères	YC 4	J04 S	16 a 58 ca 16 a 58 ca		Syndic de copropriété M. RIAUX Domicile : Elie Vaux 35510 Cesson Sévigné (les copropriétaires de l'immeuble Vaux 35510 Cesson Sévigné) N'a pas satisfait aux prescriptions de l'article R 11.23 du code de l'expropriation
Vaux	YC 43	P01	2ha 15 a 14 ca		Nom et prénoms DENOT Renée, Henriette, Elise Domicile : Vaux à Cesson Sévigné
Vaux	YC 44	P01 P02	2ha 15 a 14 ca 2ha 15 a 14 ca		

				<p>Date et lieu de naissance : 29 août 1925 à Rennes Profession : / Nom du conjoint : RIAUX Elie, Joseph, Marie, François N'a pas satisfait aux prescriptions de l'article R 11.23 du code de l'expropriation</p>
Boudebois	YC 138	J 03	8 a 00 ca 8 a 00 ca	<p>Nom et prénoms : JAMBON Olivier, Albert, Michel Domicile : cité du CNRS Bâtiment K – route du Château Fort 91190 Gif sur Yvette Date et lieu de naissance : 19 décembre 1970 à Rennes Profession : Assistant Ingénieur au CNRS Non du conjoint : Célibataire</p>
	YC 170	S	22 ca 22 ca	
	YC 180	S	5 a 67 ca 5 a 67 ca	
	YC 183	J 02 J 04 S	2 ha 37 a 38 ca 2 ha 37 a 38 ca	
34 route de Fougères	YC 2	AG 02 J 02 BP 01 S	64 a 60 ca 64 a 60 ca	<p>Nom et prénoms : MAINGUENE Juliette, Constance, Martine Domicile : 6, rue de la Mairie à Liffré Date et lieu de naissance : 11 novembre 1914 à la Bouëxière Profession : Retraitée Non du conjoint : veuve PERRIGAULT Léon, Marie</p>

				<p>Nom et prénoms : PERRIGAULT Bertrand, Jules, Léon Domicile : 23, rue de Bellevue à Rennes Date et lieu de naissance : 12 avril 1937 à Gosné Profession : retraité Non du conjoint : BAUDY Marie Paule, Renée</p>
				<p>Nom et prénoms : PERRIGAULT Marie, Léone, Juliette Domicile : 413, rue de la Mare à Saint Lunaire Date et lieu de naissance : 15 mars 1939 à Gosné Profession : retraitée Non du conjoint : LE GOFF Gilbert, Marie</p>
				<p>Nom et prénoms : PERRIGAULT Jean, Yves, Marie Domicile : Kerlidec 29300 Quimperlé Date et lieu de naissance : 17 mai 1943 à Gosné Profession : biologiste Non du conjoint : GIRAUD Annick, Odile</p>
Le Chalet de Vaux	BC 34	P 03	1 a 07 ca 1 a 07 ca	Nom et prénoms : MARTIN- MAYEUR Marie-Françoise, Jeanne, Adrienne, Thérèse
Les Champs Blancs	BC 79	T 03	48 a 28 ca 48 a 28 ca	

Vaux	YB 57	T 03	84 a 84 ca 84 a 84 ca	Domicile : 16, rue Joseph Turmel à Rennes
	YC 3	T 03	34 a 30 ca 34 a 30 ca	Date et lieu de naissance : 8 août 1931 à Saint Symphorien Profession : Non du conjoint : BOCLE Bernard, <b>Propriétaires en indivision avec :</b> Nom et prénoms : MARTIN-MAYEUR Philippe, Bertrand, Marie, Jean Domicile : 45 ter rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil Date et lieu de naissance : 14 septembre 1939 à Rennes Profession : photographe Veuf de : Nom du conjoint : SALMON Danielle, Genevière, Jeanne
				Nom et prénoms : MARTIN-MAYEUR Louis, Armel, Marie, Stanislas Domicile : 2 rue Georges Brassens à Bruz Date et lieu de naissance : 15 juin 1946 à Rennes Profession : retraité Nom du conjoint : MERCIER Marie Pierre, Jeanne, Blanche

<p>Nom et prénoms :  MARTIN-  MAYEUR Isabelle,  Marie, Florence,  Lucie  Domicile : 48 rue de  la mairie 53970  Nuille-sur-Vicoin  Date et lieu de  naissance : 12 mai  1933 à Tours  Profession : retraitée  Nom du conjoint :  RENIER Alain,  Jean, Jacques</p>
<p>Nom et prénoms :  MARTIN-  MAYEUR Jean  Bernard Marie  Georges Léon  Domicile : 24 rue  des Rivières 61100  Flers  Date et lieu de  naissance : 9  décembre 1934 à  Rennes  Profession :  ingénieur retraité  Nom du conjoint :  DUFIEF Marie-  Reine, Elisabeth,  Renée</p>
<p>Nom et prénoms :  MARTIN-  MAYEUR Marie  Joëlle Pascale  Thérèse  Domicile : 11 rue  Mesle à Rennes  Date et lieu de  naissance : 28 mars  1937 à Rennes  Profession : retraitée  Nom du conjoint :  LE RU Robert,  Roland</p>

Nom et prénoms :  
MARTIN-  
MAYEUR Thérèse,  
Marguerite, Marie,  
Françoise

Domicile : 11 rue  
des Romains 92270  
Bois Colombes

Date et lieu de  
naissance : 1  
décembre 1929 à  
Paris 14<sup>ème</sup>

Profession :

Nom du conjoint :

WIDMER Paul

Décédée le 16  
février 1983 à  
Nanterre (Haut de  
Seine) et laissant  
héritiers

**Usufruitier :**

Nom et prénoms :

WIDMER Paul

Domicile : 11 rue  
des Romains 92270  
Bois Colombes

Date et lieu de  
naissance : 20 juin  
1932 à Villeneuve  
St Georges

Profession : retraité

Veuf de :

Nom du conjoint :

MARTIN-  
MAYEUR Thérèse,  
Marguerite, Marie  
Françoise

**Nus-Propriétaires**

Nom et prénoms :

WIDMER

Emmanuel, Jean

Domicile : 5 rue de  
la Folie Regnault à  
Paris 11<sup>ème</sup>

Date et lieu de  
naissance : 23  
janvier 1965 à

				<p>Courbevoie  Profession :  Nom du conjoint :  célibataire  N'a pas satisfait aux prescriptions de l'article R 11.23 du code de l'expropriation</p> <p>Nom et prénoms :  WIDMER Hélène,  Alice, Marie-Joëlle  Domicile : 2 rue Doudeauville 75018 Paris  Date et lieu de naissance : 2 mai 1968 à Courbevoie  Profession :  Nom du conjoint :  Célibataire  N'a pas satisfait aux prescriptions de l'article R 11.23 du code de l'expropriation</p>
Le Chalet de Vaux	BC 74 BC 75	L 01 L 01	96 ca 96 ca 7 ca 7 ca	<p>Nom et prénoms :  ALLAIRE  Marie-Thérèse,  Julienne, Françoise  Domicile : Les Champs Blancs à Cesson Sévigné  Date et lieu de naissance :  31 janvier 1938 à Rennes  Profession :  Non du conjoint :  HERVIAULT  Pierre, Marie,  Emmanuel  N'a pas satisfait aux prescriptions de l'article R 11.23 du code de l'expropriation</p>
Les champs Blancs	YB 2	T 03	53 a 15 ca 53 a 15 ca	
Les Pierrins	YC 12	T 02 T 03	1 ha 63 a 70 ca 1 ha 63 a 70 ca	

				<p><b>Usufruitière</b>  Nom et prénoms :  NEVEU Marie-  Anne, Théodorine,  Julie  Domicile : maison  de retraite  « Beausoleil » 1 rue  Barrière à Cesson-  Sévigné  Date et lieu de  naissance :</p> <p>2 août 1914 à Noyal  sur Vilaine  Profession :  Non du conjoint :  veuve de ALLAIRE  Francis, Louis,  Marie  N'a pas satisfait aux  prescriptions de  l'article R 11.23 du  code de  l'expropriation</p>
Boudebois	YC 15	T 02 VE02	2ha18a70ca 2ha18a70ca	<p>Nom et prénoms :  SIMON Aymeric,  Henrie, Marie,  Georges  Domicile : 57 rue  d'Antrain Rennes  Date et lieu de  naissance :  22 janvier 1922 à  Rennes  Profession : retraité  Non du conjoint :  BONFILS  D'ALARET  SOLIER Chantal,  Anne, Marie</p>



**Article 4** – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 5** – la durée de validité de la déclaration de cessibilité est de six mois.

**Article 6** – Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux intéressés par la collectivité expropriante.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine le Président de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Directeur de la SEMAEB et le Maire de Cesson Sévigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis au recueil des actes administratifs de la préfecture.



FOUR AMPLIATION

Pour le Préfet

Amélie BOUDET

Fait à Rennes, le

le 9 NOV. 2004

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Gilles LAGARDE

INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

*Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.*

*Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **- Justification du projet**

**Confirmation de la position leader de l'agglomération rennaise dans le domaine des technologies de télécommunication**

**Développement du site technopolitain d'Atalante-Beaulieu**

Actuellement premier pôle européen en matière de technologies de télécommunications, l'agglomération rennaise dispose d'une réelle capacité d'attraction sous réserve d'offrir des conditions d'accueil en adéquation avec les exigences des établissements de niveau international.

C'est le site d'Atalante-Beaulieu qui regroupe la majorité des structures de ce secteur : entreprises, centres de recherches, grandes écoles de télécommunication, à proximité de l'Université Rennes I.

Du fait de sa synergie et de son dynamisme, ce pôle ne dispose pas à ce jour des capacités d'accueil suffisantes pour assurer son développement à long terme.

L'offre foncière et immobilière d'Atalante-Beaulieu étant arrivée à saturation, l'extension du site est devenue une priorité afin d'offrir des possibilités de développement aux entreprises déjà présentes, d'autoriser des nouvelles implantations et de conforter ainsi la position de l'agglomération rennaise en matière de technologies de télécommunications.

Sur la base de ce constat, les élus locaux ont décidé l'extension de la technopôle de Rennes Atalante-Beaulieu sur le site des " Champs Blancs ".

La création de la Zone d'Aménagement Concerté, puis la modification du Programme Local d'Urbanisme, ont été les premiers pas vers le stade opérationnel engageant une urbanisation cohérente de ce secteur.

L'extension du pôle d'Atalante-Beaulieu sur les " Champs Blancs " est conforme à la vocation stratégique de ce site affiché par le S.D.A.U. de l'agglomération rennaise, approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et rectifié le 21 octobre 1994.

Conseil du 23 octobre 2014

DGAU/DAO/SOA/PBx

Rapporteur : M. Gaudin

## RAPPORT

N° C 14.408

Opérations d'aménagement – Cesson-Sévigné – ZAC "Les Champs Blancs" – 1ère modification du dossier de réalisation – Compte rendu financier au 31 décembre 2013 – Approbation

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 20 h 43.

**Présents** : M. Couet, Président, Mme Barbier, M. Béchara, Mme Benmerah, MM. Bernard (jusqu'à 22 h 41), Besnard, Mme Besserve, M. Bihan, Mmes Blouin, Bougeard, M. Bourcier, Mmes Bouvet, Briand, Brossault, MM. Caffin, Careil, Chenut, Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Crocq, Crouzet, Mmes Danset (à partir de 20 h 44), Daucé, MM. De Bel Air, De Oliveira, Dehaese, Dein, Mmes Desbois, Dhalluin (à partir de 20 h 47), M. Duperrin, Mmes Durand, Eglizeaud, Fauchoux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Gérard, Goater, Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (à partir de 20 h 56 et jusqu'à 22 h 01), Jégou (jusqu'à 21 h 51), Mme Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Lahais (à partir de 21 h 21), Le Bihan, Le Blond, Le Bougeant (à partir de 21 h 43 et jusqu'à 23 h 29), Mmes Le Couriaud, Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 20 h 44 et jusqu'à 21 h 58), Mme Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux (à partir de 20 h 50), M. Lhermenier, Mme Lhotellier (à partir de 20 h 44), MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marie, Moineau, MM. Monnier, Nicolas, Mme Noisette, M. Nouyou, Mme Parmentier, M. Pelle (jusqu'à 22 h 44), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Prigent, PUIL, Mme Rault, MM. Renoux (*suppléant*) (jusqu'à 23 h 05), Richou, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Rousset (jusqu'à 22 h 05), Roux, Rubion, M. Ruello, Mmes Salaün, Séven, Sohier (jusqu'à 23 h 02), MM. Thébault, Yvanoff.

**Absents excusés** : Mmes Andro, Appéré, Bellanger, MM. Berroche, Bohuon, Breteau, Mme Briéro, MM. Caron, Chardonnet, Chavanat, Mmes De Villartay, Ducamin, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Gouesbier, Joalland, MM. Le Brun, Marchal, Mme Médard, M. Plouvier, Mmes Remoissenet, Robert, Saoud, MM. Sémeril, Sicot, Theurier.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Appéré à M. Chenut, Mme Andro à Mme Pellerin, M. Bernard à Mme Jubault-Chaussé (à partir de 22 h 41), M. Berroche à M. Bourcier, M. Breteau à M. Kerdraon, Mme Briéro à Mme Briand, M. Chardonnet à M. Maho-Duhamel, M. Chavanat à M. Chiron, Mme Ducamin à M. Couet, M. Ech-Chekhchakhi à Mme Rault, Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à Mme Eglizeaud (à partir de 21 h 51), Mme Joalland à M. Lhermenier, M. Le Bougeant à M. Crocq (jusqu'à 21 h 43 et à partir de 23 h 29), M. Le Moal à M. Marc Hervé (jusqu'à 20 h 44 et à partir de 21 h 58), Mme Médard à Mme Bougeard, M. Plouvier à M. Pelle (jusqu'à 22 h 44), Mme Remoissenet à Mme Dhalluin (à partir de 20 h 47), Mme Robert à M. Lahais (à partir de 21 h 21), M. Sémeril à Mme Letourneux (à partir de 20 h 50), Mme Saoud à Mme Rousset (jusqu'à 22 h 05), M. Theurier à M. Le Gentil.

M. Gurval GUIGUEN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 octobre 2014) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 est lu et adopté.

La séance est levée à 23 h 35.



## Conseil du 23 octobre 2014 RAPPORT (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1523-2 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-5 et L 311-4 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 déclarant l'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC, prorogé le 6 novembre 2009 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 déclarant la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la première tranche de la ZAC, en partie nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 déclarant la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la seconde tranche, en partie sud ;  
Vu la délibération n° 98.353 du 18 décembre 1998, attribuant la concession à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne (SEMAEB) de la ZAC des Champs Blancs pour une durée de 10 ans ;  
Vu la délibération n° C 04.394 du 21 avril 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la concession ;  
Vu la délibération n° C 06.016 du 19 janvier 2006 approuvant l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement n°99.1.005 ayant notamment pour objet d'autoriser la cession de l'opération par la SEMAEB à la société d'économie mixte Territoires ;  
Vu la délibération n° C 08.428 du 20 novembre 2008, autorisant par avenant n° 3 la prorogation de la concession à la société d'économie mixte Territoires de la ZAC des Champs Blancs jusqu'au 31 décembre 2012 ;  
Vu la délibération n° C 11.298 du 22 septembre 2011, autorisant par avenant n° 4 la prorogation de la concession à la société d'économie mixte Territoires & Développement de la ZAC des Champs Blancs jusqu'au 31 décembre 2014 ;  
Vu la délibération n° C 13.262 du 16 juillet 2013 approuvant le compte rendu au 31 décembre 2012 ;  
Vu la délibération n° C 13.263 du 16 juillet 2013 autorisant la cession du contrat de concession concernant l'aménagement de la ZAC « Les Champs Blancs » par la société d'économie mixte Territoires et Développements à la société publique locale d'aménagement Viasilva ;  
Vu la délibération n° C 13.264 du 16 juillet 2013 autorisant le transfert de la convention d'avances remboursable n°9 de la société d'économie mixte Territoires et Développements à la société publique locale d'aménagement Viasilva ;  
Vu la délibération n° C 14.226 du 19 juin 2014 approuvant l'arrêt des comptes de l'opération au 25 juillet 2013 ;  
Vu la délibération n° C 14.407 du 23 octobre 2014 autorisant par avenant n° 6 la prorogation de la concession à la société publique locale d'aménagement Viasilva de la ZAC des Champs Blancs jusqu'au 31 décembre 2016 ;  
Vu la concession d'aménagement n° 99.1.005, notifiée le 2 février 1999, confiant l'aménagement de la ZAC des Champs Blancs à la SEMAEB pour une durée de 10 ans et modifiée par avenants n°1 et 2 ; 3 et 4 ;  
Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, notifiée le 15 novembre 2004, ayant notamment pour objet la transformation de la concession en convention publique d'aménagement ;  
Vu l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, notifié le 29 mars 2006, actant la transformation de la convention publique d'aménagement en concession et autorisant la cession de l'opération par la SEMAEB à la SEM Territoires (aujourd'hui Territoires et Développements) ;  
Vu l'avenant n° 3 à la concession, notifié le 8 janvier 2009, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2012 ;  
Vu l'avenant n° 4 à la concession, notifié le 20 octobre 2011, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2014 ;  
Vu l'avenant n° 5 à la concession, notifié le 25 juillet 2013, ayant pour objet sa cession par Territoires et Développements à ViaSilva.*

Le District Urbain de l'Agglomération Rennaise a confié à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne (SEMAEB) l'aménagement de la ZAC des Champs Blancs située à Cesson-Sévigné, par convention prenant effet le 2 février 1999, pour une durée de 10 ans.

Le 19 janvier 2006, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement ayant notamment pour objet d'en autoriser la cession par la SEMAEB à la société d'économie mixte Territoires devenue « Territoires et Développement » en 2010, avenant qui a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2006. Le 20 novembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé la prorogation de la concession, par avenant n° 3, jusqu'au 31 décembre 2012. Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil communautaire a été invité à approuver la seconde prorogation de la concession, par avenant n° 4, jusqu'au 31 décembre 2014. Par délibération séparée, le Conseil communautaire a approuvé ce jour la troisième prorogation de la concession, par avenant n° 6, jusqu'au 31 décembre 2016.

Le 16 juillet 2013, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé les termes de l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement ayant pour objet d'en autoriser la cession par Territoires et Développement à la Société Publique Locale d'Aménagement « ViaSilva », avenant qui a pris effet à la date du 25 juillet 2013. Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'arrêt des comptes de l'opération au 25 juillet 2013. Le compte rendu financier au 31 décembre 2013 présenté par Viasilva tient compte de cette division de l'exercice 2013 en deux phases.



## Conseil du 23 octobre 2014 **RAPPORT (suite)**

Aux termes de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire est tenu, chaque année, de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant du concédant :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession faisant apparaître l'état des réalisations et les opérations restant à réaliser, en dépenses et en recettes, et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu financier, au 31 décembre 2013, de la ZAC «Les Champs Blancs», présenté par la SPLA ViaSilva.

### Caractéristiques de l'opération

La ZAC des Champs Blancs s'étend sur 45,3 hectares environ, à l'Est du boulevard des Alliés, sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné. Cette opération a pour rôle principal de prolonger la ZAC Multisites de Coësmes et la ZAC Saint-Sulpice, aujourd'hui achevées.

Le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs a été approuvé par le Conseil Communautaire le 12 juillet 2001 et le dossier de réalisation le 25 avril 2002.

La ZAC des Champs Blancs permet la cession de 29 hectares constructibles environ et la construction de 350 000 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvres nette au plus.

Le bilan financier prévisionnel du dossier de réalisation de la ZAC ne prévoit pas de participation du concédant à l'équilibre de l'opération.

En vue de permettre la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à l'opération, l'autorité préfectorale a approuvé, après enquête publique, l'intérêt public de l'opération et la cessibilité des terrains par arrêté en date du 9 novembre 2004, prorogé le 6 novembre 2009 pour une durée de cinq ans.

Les terrains nécessaires à la réalisation de la première tranche de l'opération, situés au nord du site, ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral du 16 novembre 2006, et ceux de la seconde tranche, en partie sud, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2009.

### I - Modification du dossier de réalisation

Le dossier de réalisation doit être précisé dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération en vue d'intégrer le calcul de la participation des constructeurs n'ayant pas obtenu leur terrain de l'aménageur (pour lesquels les autorisations de construire doivent comporter une convention de participation en vertu de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme).

Ce sera le cas pour ce qui concerne les locaux techniques et de circulation des voyageurs de la station «Cesson – ViaSilva» de la ligne b du métro dont la construction est projetée sur le territoire de la ZAC. Compte tenu de l'intérêt public de l'opération, il est proposé de fixer le montant de cette participation à 0 € HT/m<sup>2</sup> de SHON, soit 0 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification du dossier de réalisation devra faire l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois en mairie de Cesson-Sévigné et à l'Hôtel de Rennes Métropole, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.



## Conseil du 23 octobre 2014 **RAPPORT (suite)**

### II - Compte rendu de l'activité en 2013

Au cours de l'année 2013, les dépenses se sont élevées à 862 195 € HT (dont 107 164 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre) les recettes à 2 506 895 € HT (dont 313 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre).

#### **1°/ Les dépenses**

##### Etudes

En 2013, 60 882 € HT ont été consacrés au règlement de dépenses d'études (dont 13 617 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre).

Elles ont concerné :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine, pour un total de 41 225 € HT, dont 559 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre,
- les honoraires du géomètre, pour un montant de 3 264 € HT (réglés en totalité avant le 26 juillet 2013)
- les honoraires versés à la société E.P.P.C. pour l'étude de faisabilité économique d'un parc de stationnement en ouvrage, pour un montant de 13 058 € HT, réglés en totalité entre le 26 juillet et le 31 décembre,
- Les honoraires versés à Tribu Energie, Veritas et Medieco, pour un total de 3 365 € HT.

En cumulé, 597 601 € HT ont été dépensés au 31 décembre 2013 au titre des études.

##### Acquisitions foncières

En 2013, les dépenses, d'un montant total de 9 711 €, ont concerné des frais d'éviction pour 9 642 € et des frais d'huissier.

L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ont été acquis avant 2013, hormis une parcelle de 5,18 hectares, appartenant à Rennes Métropole, qui reste à acquérir pour un coût prévisionnel porté au bilan de 345 472 €.

Ainsi, au 31 décembre 2013, 38,77 hectares étaient maîtrisés par l'aménageur, pour un coût net total pour l'aménageur, frais inclus, de 1 618 224 €, soit un coût moyen de 4,17 €/m<sup>2</sup> environ.

##### Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre

En 2013, 543 981 € HT ont été consacrés au règlement de travaux (dont 65 786 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre).

Les travaux ont concerné essentiellement des travaux :

- avant le 26 juillet, de finition de voirie, avenue des Champs Blancs, rues Samuel Morse, Claude Chappe, Robert Keller et sur le site du giratoire de la route de Fougères,
- entre le 26 juillet et le 31 décembre, la réalisation de réseaux : adduction d'eau potable, éclairage public.

En cumulé, 4 063 300 € HT ont été dépensés au 31 décembre 2013 au titre des travaux.

64 625 € HT d'honoraires techniques ont été versés en 2013 (dont 9 221 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre).

##### Rémunération

Conformément aux dispositions de la Concession d'aménagement, 159 485 € ont été encaissés par les aménageurs :

- 156 554 € par Territoires et Développement, pour la rémunération de ses prestations avant le 26 juillet,
- 2 931 € par ViaSilva, pour la rémunération de ses prestations entre le 26 juillet et le 31 décembre.



## Conseil du 23 octobre 2014 RAPPORT (suite)

### Frais

L'ensemble des frais divers (impôts et taxes, reprographie, frais de publicité, frais de communication, consommation électrique du surpresseur) a représenté 23 511 € HT en 2013 (dont 15 540 € HT entre le 26 juillet et le 31 décembre).

### Frais financiers

Il n'y a pas eu de frais financiers en 2013.

## 2°/ Les recettes

### Commercialisation des terrains équipés

En 2013, avant le 26 juillet, 2 501 916 € HT ont été encaissés :

- 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à Fimotech (Fimoren), pour un montant de 1 306 614 € HT, pour la réalisation d'un programme destiné à accueillir l'entreprise Thomson Video Network ;
- 5 943 m<sup>2</sup> de surface de plancher à Pierre Promotion – Lamotte, pour un montant de 1 195 402 € HT, destiné à accueillir l'I.R.T. BCom.

### Subventions

Aucune subvention n'a été encaissée en 2013.

50 959 € ont été versés par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la convention « Ville de demain », antérieurement à 2013 ; 166 041 € restent à percevoir.

### Produits financiers et divers

4 666 € de produits financiers ont été encaissés (en totalité avant le 26 juillet).

313 € de produits divers ont été encaissés (en totalité entre le 26 juillet et le 31 décembre).

## III - Bilan financier actualisé au 31 décembre 2013

### 1°/ Comparaison par rapport au précédent bilan

Le coût total prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2013 s'élève à 15 537 408 € HT, soit un coût quasiment identique à celui constaté au 31 décembre 2012 (écart : + 4 979 € HT, soit + 0,03 %).



## Conseil du 23 octobre 2014 RAPPORT (suite)

### 2°/ Actualisation du bilan (€ HT) et % d'avancement de l'opération au 31 décembre 2013

Dépenses			Recettes		
	Bilan global	% avancement		Bilan global	% avancement
Etudes pré-opérationnelles	935 558	64	Cessions	15 191 269	60
Acquisitions foncières	1 963 696	82	Participations	0	0
Travaux	9 311 642	40	Subventions	217 000	23
Fond de concours sur travaux extérieurs	345 000	100			
Honoraires techniques	676 612	64			
Rémunération des aménageurs	1 472 620	55			
Frais financiers	201 693	12	Produits financiers	125 498	100
Frais divers	630 587	19	Produits divers	3 641	100
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 537 408</b>	<b>49</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>15 537 408</b>	<b>60</b>

### III – Etat prévisionnel des dépenses et des recettes

#### 1°/ Cumul réalisé au 31 décembre 2013 et prévisions 2014 (€ HT)

	Cumul réalisé 31/12/2013	Prévision 2014
<b>Dépenses</b>	7 667 446	903 924
<b>Recettes</b>	9 331 697	1 147 200

#### 2°/ Dépenses prévisionnelles

##### Etudes

Le montant prévisionnel des études 2014 s'élève à 60 000 € HT. Il correspond au solde de l'étude sur le pôle multimodal, aux honoraires de l'urbaniste, de l'énergéticien, ainsi qu'au démarrage des études pré-opérationnelles du bâti silo envisagé en partie nord de la ZAC, si elles sont cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre des fonds « Ville de Demain ».

##### Acquisitions foncières

Il n'y a pas d'acquisition prévue en 2014.

##### Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre

En 2014, il est prévu de dépenser 607 430 € HT en travaux: nettoyage des terrains, poursuite des travaux des tranches 2 et 3 d'aménagement du secteur nord (voirie et réseaux, aménagements paysagers) et 52 500 € HT environ en honoraires.

##### Rémunération

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, l'aménageur prévoit de percevoir 95 103 € HT environ en 2014, sur la base des hypothèses de recettes et dépenses par ailleurs exposées.





## Conseil du 23 octobre 2014 RAPPORT (suite)

### Frais

L'ensemble des frais divers (frais de commercialisation, impôts et taxes, reprographie, frais de publicité, frais de communication, ...) est évalué à 28 891 € HT en 2014

### 3°/ Recettes prévisionnelles

#### Commercialisation des terrains équipés

Il est projeté l'encaissement de 1 147 200 € HT environ de recettes de commercialisation en 2014, correspondant aux ventes :

- du lot 12c, sur lequel un projet de bureaux avec création d'un pôle de services incluant un restaurant d'entreprise, a été étudié par Ouest Tertiaire Immobilier (OTI),
- du lot 14 à la société Syrlinks.

#### Produits financiers et divers

Les produits financiers ne sont pas valorisés au bilan prévisionnel.

### IV – Avances et emprunts

En €	Cumul réalisé au 31/12/2013	Année 2013	Année 2014
Versements d'avances	3 978 674	0	0
Emprunts	0	0	0
Remboursement des avances	2 478 674	500 000	1 500 000

### V – Trésorerie

En €	Constatée au 31/12/2013	Prévue au 31/12/2014
Trésorerie cumulée	3 488 531	2 082 862

Après avis favorable du Bureau du 9 octobre 2014, le Conseil est invité à :

- approuver la 1<sup>ère</sup> modification du dossier de réalisation de la ZAC "Les Champs Blancs" à Cesson-Sévigné concernant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;
- approuver le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2013 présenté par la Société Publique Locale d'Amenagement "ViaSilva", concernant la ZAC "Les Champs Blancs" à Cesson-Sévigné.



Conseil du 23 octobre 2014  
**RAPPORT (suite)**

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la 1<sup>ère</sup> modification du dossier de réalisation de la ZAC "Les Champs Blancs" à Cesson-Sévigné concernant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;
- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2013 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement "ViaSilva", concernant la ZAC "Les Champs Blancs" à Cesson-Sévigné.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-243500139-20141023-C14\_408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2014

Publication : 29/10/2014

DAUH/SAO/PBx

Rapporteur : M. Gaudin

## Conseil du 2 mars 2017

# RAPPORT

### N° C 17.048

Opérations d'aménagement - Cesson-Sévigné - Rennes - «Les Champs Blancs» - Bilan de la concertation préalable - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact - Modification du dossier de création - Nouvelle dénomination de l'opération - «Atalante ViaSilva» - Approbation

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 48.

La séance est suspendue de 20 h 17 à 21 h 01.

**Présents :** M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, M. Bechara, Mme Bellanger, MM. Bernard, Berroche (jusqu'à 20 h 17), Besnard, Mmes Besserve, Blouin, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (jusqu'à 21 h 32), Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 21 h 01), M. Breteau, Mmes Briand, Brossault (à partir de 18 h 59), MM. Caffin, Careil, Chardonnet, Chiron, Mme Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 19 h 37), MM. Dehaese, Mmes Dhalluin (à partir de 18 h 55), Ducamin (jusqu'à 19 h 57), M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Fauchoux (à partir de 19 h 17), M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 01), MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 08), Goater, Guiguen (à partir de 18 h 56), Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 20 h 17), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Le Blond, Le Bougeant (jusqu'à 20 h 17), Le Brun (à partir de 20 h 00), Mmes Le Couriaud (à partir de 18 h 56), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men, Leboeuf (à partir de 18 h 55), M. Legagneur, Mme Letourneux (jusqu'à 20 h 17), MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 07), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 17), Marie (à partir de 19 h 21), M. Monnier, Mme Noisette (jusqu'à 20 h 17), M. Nouyou, Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier (jusqu'à 20 h 17), Puil, Mme Remoissenet (à partir de 19 h 19), MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (à partir de 19 h 12), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün (à partir de 19 h 05), Saoud, M. Sémeril, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés :** Mme Briéro, MM. Caron, Chouan, Mme Condolf-Ferec, M. Dein, Mmes Desbois, Gautier, Gouesbier, M. Jégou, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Lahais, Le Bihan, Le Moal, Letort, Mmes Lhotellier, Moineau, Parmentier, MM. Pelle, Prigent, Mmes Rault, Robert, Séven, M. Sicot.

**Procurations de votes et mandataires :** M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 21 h 32), Mme Bouvet à Mme Dhalluin (à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 17), Mme Briéro à Mme Bougeard, M. Caron à M. Cressard, M. Chouan à Mme Guitteny, Mme Condolf-Ferec à Mme Pellerin, Mme Ducamin à M. Duperrin (à partir de 19 h 57), Mme Gautier à M. Richou, Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Hervé Marc, Mme Jouffe-Rassouli à Mme Rolandin, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Berroche (jusqu'à 20 h 17), M. Lahais à M. Sémeril, M. Le Bihan à Mme Leboeuf (à partir de 18 h 55), M. Le Moal à Mme Saoud, M. Letort à M. Gaudin, Mme Letourneux à M. Besnard (à partir de 21 h 01), Mme Marchandise-Franquet à M. Le Gentil (à partir de 21 h 01), Mme Marie à M. Bourcier (jusqu'à 19 h 21), Mme Noisette à M. Goater (à partir de 21 h 01), M. Plouvier à Mme Dhalluin (à partir de 21 h 01), M. Prigent à Mme Bellanger, Mme Rault à M. Careil, Mme Robert à Mme Andro, Mme Séven à M. Nouyou.

M. Matthieu Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 21 h 59.



## Conseil du 2 mars 2017

# RAPPORT (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-57 et L 5217-2 ;*  
*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2, 300-1, 300-2, 311-1 et suivants, 331-7, R 311-1 et suivants, 331-6 ;*  
*Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 122-1 et suivants ;*  
*Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole «Rennes Métropole» ;*  
*Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole «Rennes Métropole» ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 déclarant d'utilité publique l'acquisition par Rennes Métropole ou son concessionnaire des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Champs Blancs ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 prorogeant pour une durée de cinq années la validité de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 ayant trait à l'utilité publique de la réalisation de la ZAC «Les Champs Blancs» ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole «Rennes Métropole» ;*  
*Vu la délibération n°244-2015 du Syndicat Mixte du Pays De Rennes du 29 mai 2015 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes ;*  
*Vu la délibération n°01-301 du 12 juillet 2001 classant la ZAC «Les Champs Blancs» d'intérêt communautaire au titre de la compétence «Développement économique» ;*  
*Vu la délibération n° 01.302 du 12 Juillet 2001 approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs ;*  
*Vu la délibération n° C 02.123 du 25 avril 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Champs Blancs ;*  
*Vu la délibération n° C 06.193 du 24 mai 2006 fixant les modalités d'exercice de la compétence développement économique quant à la gestion et à l'entretien des zones d'intérêt communautaire ;*  
*Vu la délibération n° C 08.317 du 18 septembre 2008 portant redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités et confirmant notamment l'intérêt à ce titre de la zone «Les Champs Blancs» ;*  
*Vu la délibération n° C 11.084 du 31 mars 2011, portant classement d'intérêt communautaire, au titre de la compétence «Aménagement de l'espace communautaire», du projet d'opération d'aménagement «ViaSilva Ouest» ;*  
*Vu la délibération n° C 12.401 du 25 octobre 2012, approuvant les objectifs de la ZAC «ViaSilva Ouest» et les modalités de la concertation préalable à sa création ;*  
*Vu la délibération n° C 15.473 du 19 novembre 2015 présentant un bilan de la première étape de la concertation sur le projet de ZAC «ViaSilva Ouest», confirmant et actualisant les objectifs de l'opération, annonçant son intention de le mettre en œuvre dans le cadre d'une modification de la ZAC «Les Champs Blancs» et faisant part de son intention de renommer de la ZAC ;*  
*Vu la délibération n° C 16.166 du 7 juillet 2016 précisant les modalités d'exercice de la compétence «zones d'activités économiques» par Rennes Métropole ;*  
*Vu la délibération n° C 16.187 du 7 juillet 2016 ayant notamment porté sur la reconnaissance au titre de la compétence «définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain» de l'intérêt métropolitain du projet de ZAC «Atalante ViaSilva» ;*  
*Vu la délibération n° C 17.047 du 2 mars 2017 décidant de la suppression de la zone d'activités économiques Les Champs Blancs ;*  
*Vu la délibération n° D 2 du Conseil municipal de Cesson-Sévigné en date du 23 novembre 2016 se prononçant sur la modification de la ZAC «Les Champs Blancs» ;*  
*Vu la décision n° B 16.127 du 31 mars 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de modification de la ZAC Les champs Blancs ;*  
*Vu l'information de l'Autorité Environnementale en date du 16 août 2016 relative à son absence d'avis sur l'étude d'impact du projet de dossier de création modificatif de la ZAC Les Champs Blancs.*

### EXPOSE

#### **I - Caractéristiques initiales de l'opération**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «Les Champs Blancs» s'étend sur 46,7 hectares environ, à l'Est du boulevard des Alliés, sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné. Cette opération a pour fonction principale, dans le prolongement des ZAC de Coësmes et Saint-Sulpice, aujourd'hui achevées, d'accueillir des entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, ainsi que les services d'accompagnement nécessaires.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

Le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs a été approuvé par le Conseil Communautaire le 12 juillet 2001, le programme des équipements publics et le dossier de réalisation le 25 avril 2002.

L'autorité préfectorale a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Rennes Métropole ou son concessionnaire des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Champs Blancs par arrêté en date du 9 novembre 2004, prorogé le 6 novembre 2009 pour une durée de cinq ans. Les terrains nécessaires à la réalisation de la première tranche de l'opération, situés au nord du site, ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral du 16 novembre 2006, et ceux de la seconde tranche, en partie sud, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2009.

La ZAC des Champs Blancs permet la cession de 29 hectares de terrains environ et la construction de 350 000 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvres nette au plus. Au 31 décembre 2016, 67 826 m<sup>2</sup> de terrains ont été cédés permettant la construction de 77 841 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvre nette /surface de plancher.

### **II – Évolution de l'opération**

Rennes Métropole et les communes de Cesson-Sévigné, Rennes et Thorigné-Fouillard ont engagé en 2008 une réflexion prospective commune concernant le devenir du territoire inclus entre le quartier Atalante Beaulieu, la route d'Acigné et la rocade nord-est.

Elle s'est concrétisée dans l'émergence du projet de développement urbain «ViaSilva» qui, compte tenu de son échelle, constitue un des projets de développement majeurs de la métropole et requiert donc une vision d'ensemble et une prise en compte de la durée qui sera celle de sa concrétisation. Celle-ci est ainsi envisagée par étapes dans le cadre d'un phasage de long terme permettant d'effectuer, au fil du temps, les adaptations ou révisions nécessaires, compte tenu de l'évolution des besoins, des usages de la ville, qui interviendront au fil de sa mise en œuvre.

Le projet ainsi développé a été labellisé «EcoCité» en novembre 2009 par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le périmètre sur lequel les études concernant le projet de ZAC «ViaSilva Ouest» ont été engagées en 2011 couvrait un territoire, d'une superficie globale de 228 ha environ, constitué principalement par :

- La ZAC «Les Champs Blancs», ainsi que ses franges Est et les emprises comprises entre sa limite sud et la limite nord-ouest de la ZAC «Les Pierrins».
- Le secteur dit du «Patis Tatelin», partie du territoire cessonais compris entre le parc d'activités communautaire «Saint Sulpice», la rocade nord et le Boulevard des Alliés.
- La partie nord du quartier Atalante Beaulieu, sur Cesson-Sévigné et Rennes, cœur de la technopole, dont l'aménagement constitua la première opération portée par le District Urbain de l'Agglomération Rennaise.

Ces trois entités sont bordées par deux axes viaires importants : la rue de Fougères, d'une part, et le Boulevard des Alliés, d'autre part, et reliées à la rocade nord (RN 136) par la Porte des Longchamps.

Les objectifs du projet de ZAC «ViaSilva Ouest», fixés par le Conseil communautaire en octobre 2012 et actualisés en novembre 2015, sont de :

- Poursuivre le développement économique du site technopolitain «Atalante Beaulieu – Saint Sulpice – Champs Blancs».
- Inscrire la desserte à venir du secteur par la ligne b du métro dans un projet d'ensemble en termes de mobilité et déplacements.
- Mettre en œuvre le projet urbain ViaSilva : des quartiers « mixtes », dans leurs formes et leurs usages, et des quartiers des proximités.
- Inscrire cette opération dans une démarche spécifique de développement durable.



## Conseil du 2 mars 2017

# RAPPORT (suite)

### III - Concertation

#### **A – Modalités**

Le 19 novembre 2015, le Conseil a tiré un bilan de la première étape de la concertation, conduite depuis octobre 2012. Lors de cette même séance, il a fixé les modalités de la poursuite de celle-ci, qui devait ainsi au moins comporter :

- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques pour présenter les enjeux et les objectifs de l'aménagement du site ;
- l'organisation d'ateliers thématiques ouverts à tous ;
- une exposition publique avec mise à disposition d'un registre d'observations dans des locaux municipaux rennais et cessonais et à l'Hôtel de Rennes Métropole ; ces documents seront accessibles pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Rennes Métropole ;
- la mise à disposition du public des avis émis par les autorités concernées, dont celui de l'Autorité environnementale de l'Etat ;
- l'édition d'articles dans «Rennes Métropole Magazine», «Cesson-Sévigné Informations Municipales» et «Les Rennais» et de communiqués vers la presse ;
- une information sur les sites internet de Rennes Métropole, des villes de Cesson-Sévigné et de Rennes.

Compte tenu du contexte spécifique du projet urbain ViaSilva et de la proximité et de l'interrelation entre le territoire du projet ViaSilva Ouest et la ZAC cessonaise Les Pierrins, en cours alors de modification, les élus des deux collectivités concernées ont choisi de mener de concert et dans un cadre commun la concertation sur les deux opérations.

#### **B – Bilan**

##### 1. Rencontres, réunions publiques et ateliers

Deux réunions d'information ont précédé l'engagement de la seconde phase de la concertation, telle que définie par la délibération de novembre 2015 :

- rencontre, sur invitation, avec les résidents, les 23 septembre 2015 ;
- réunion publique, le 8 octobre 2015, lors de laquelle une présentation des grandes lignes du projet ViaSilva, des procédures et des échéances, ainsi que des modalités de concertation.

Le 14 décembre 2015, une première réunion publique faisant suite à la délibération métropolitaine de novembre 2015 s'est tenue, qui a permis, après un rappel des grandes lignes du projet ViaSilva et des enjeux propres à chacune des deux ZAC, de présenter les échéances et le déroulement de la concertation, dont l'organisation d'ateliers publics.

29 familles, propriétaires et habitants sur les territoires de l'une ou l'autre opération, ont été rencontrées individuellement d'octobre à novembre 2015.

Une réunion publique, à destination notamment des riverains du quartier rennais des Longchamps, s'est déroulée le 10 mars 2016 à l'Équipement Public Intégré (E.P.I.) situé dans le quartier.

Des réunions thématiques, par groupes (habitants et riverains, commerçants, professions libérales, artisans, agriculteurs, représentants des chambres consulaires, entreprises, associations, professionnels de l'immobilier,...) ont, au total, réuni 150 participants, de janvier à mars 2016.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

En mars 2016 également, des ateliers participatifs se sont déroulés auxquels ont été conviés :

- les salariés de la Technopole : 10 personnes, le 1er mars 2016 ;
- des lycéens: 4 classes de 1<sup>ère</sup> des deux lycées cessonais, soit 100 lycéens environ au total, le 2 mars 2016 ;
- des personnes d'ores et déjà intéressées par le projet et des volontaires issus d'un panel représentatif de la population cessonaise : 150 personnes ont ainsi pris part au premier atelier, le 5 mars 2016 et 106 personnes au deuxième atelier, le 19 mars 2016.

Lors de chacune de ces réunions, les éléments fondamentaux du projet d'ensemble étaient rappelés et les participants invités à s'exprimer. Lors de l'atelier salariés, ces derniers ont été invités à faire émerger les critères d'un « bon » projet et les critères d'un « mauvais » projet. L'atelier lycéens a permis aux jeunes de choisir les images des habitations et des espaces publics qu'ils préféreraient, et des innovations qu'ils souhaitaient. Le premier atelier habitants a permis, suite à une visite collective du site, à faire, là encore, émerger les critères d'un « bon » projet et ceux d'un « mauvais » projet. Enfin, lors du dernier atelier, les participants ont été invités, sur la base des attendus des réunions et ateliers précédents, à formuler, par équipes, des propositions par thématiques: espaces publics, parcs, organisation des îlots d'habitat, mobilités.

Il a été rendu compte des questionnements et propositions résultant de ces ateliers participatifs et, plus globalement, de la démarche de concertation conduite depuis octobre 2015, lors d'une rencontre avec les résidents, le 9 juin 2016, puis dans le cadre d'une réunion publique, le 16 juin 2016.

Enfin, le 7 septembre 2016, une réunion publique a permis de présenter les grands traits des deux projets de ZAC modifiées tels qu'ils allaient être mis à disposition du public et d'évoquer les prolongements de la concertation, vis-à-vis de laquelle la mise en place de groupes de travail thématiques a été proposée.

### 2. Exposition, medias

Une exposition constituée de six panneaux (dont quatre communs à l'exposition concernant la modification de la ZAC Les Pierrins), accompagnée d'un registre pour le recueil des observations du public, a été présentée, de janvier 2016 au début novembre 2016 :

- à l'Hôtel de Rennes Métropole,
- à Cesson-Sévigné, dans le hall de la mairie annexe,
- à Rennes, dans le hall de l'Équipement Public Intégré (E.P.I.) des Longchamps.

Aucune observation n'a été portée sur aucun des trois registres.

Outre une information préalable sur les réunions publiques et la parution d'articles en rendant compte dans la presse quotidienne locale, le projet d'ensemble et ceux des ZAC ont fait l'objet d'articles de fond dans divers mensuels, spécialisés ou non. Le n°1 d'un « journal de projet » a été largement diffusé.

Les sites internet des collectivités concernées et celui dédié spécifiquement au projet ViaSilva piloté par la Société publique locale d'aménagement (SPLA) « ViaSilva » ont accueilli (et continuent de le faire) une présentation du projet, à échelle d'ensemble mais aussi de chacune des ZAC, l'annonce des réunions publiques, un retour sur celles-ci et les ateliers de concertation.

### 3. Synthèse qualitative

Les personnes qui se sont exprimées ont très majoritairement validé le parti général d'aménagement à l'échelle globale de ViaSilva, l'articulation entre la trame verte et les quartiers.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

L'objectif de mixité visant à associer habitat et activités au sein d'une même opération a été bien accueilli, tant par les entreprises et salariés de la Technopole que par les autres personnes s'étant exprimées, notamment, pour ce qui concerne l'habitat, compte tenu du souci d'éviter un « quartier-dortoir ». Cependant, l'opportunité d'une mixité à l'échelle de l'ilot a été plus débattue.

En termes de formes urbaines et architecturales, la diversité proposée a été plébiscitée, le panachage à l'échelle de l'ilot moins, compte tenu notamment des questions de vues. La forme de l'ilot ouvert, ménageant des vues entre espace publics et cœur d'ilot vert, sans voitures, a été mise en avant pour ce qui concerne les secteurs denses, renouvellement urbain et/ou abords du métro notamment.

Globalement, les perspectives exprimées ont convergées vers l'attente d'un quartier (de quartiers) respectueux de l'environnement mais aussi moderne, dynamique, innovant et convivial, où les différentes catégories d'usagers se côtoient et trouvent des réponses à leurs attentes en termes d'offre commerciale, résidentielle, de loisirs de proximité. Par ailleurs, il a été souvent souhaité que le projet urbain ne constitue pas un cadre figé mais conçu de façon à tirer les leçons du temps, s'adapter et se construire « chemin faisant ».

Par contre, conscients du coût important d'un projet urbain, les participants aux ateliers ont majoritairement proposé des aménagements modestes, souhaitant un quartier financièrement accessible à tous, tant en termes de logement, notamment pour les jeunes, que d'activités, avec un souci de ne pas exclure les entreprises en devenir.

La demande vis-à-vis de la mise en place de relations et de communications fonctionnelles entre les nouveaux développements urbains et les quartiers existants, cœur de la Technopole et centre-ville de Cesson-Sévigné en particulier, a été souvent exprimée, tant en termes de liens physique que de complémentarités entre les équipements.

Les participants aux ateliers ont proposé, aux abords des futures stations du métro, outre une densité plus élevée, une localisation prioritaire des commerces et des services, ainsi que la création d'espaces de rencontre.

Parallèlement, le lien à la nature, récurrent dans les visions du futur quartier, s'est traduit dans l'ambition, exprimée notamment par les lycéens, d'un quartier écologique et moderne ou encore dans l'attrait pour la création de « rues-jardin ».

La proposition de ne pas enfouir de la ligne de transport électrique à très haute tension située en limite Est de la ZAC a fait débat et conforté, à tout le moins, le projet de l'inscrire dans un corridor non urbanisé.

Enfin, la question des déplacements et, plus centralement, de la place de l'automobile et de l'accessibilité de la Technopole aux heures de pointe a été un sujet permanent d'échanges. La perspective présentée au public d'accompagner la mise en service de la ligne b du métro d'un réaménagement du Boulevard des Alliés en « boulevard urbain » afin de permettre notamment de réelles connexions multifonctionnelles entre ses deux rives a fait débat, la crainte exprimée par certains étant que cela n'accentue les difficultés actuelles. La nécessité de porter une attention particulière à l'accueil des modes doux a été tout autant soulignée. Au final, les échanges ont convergé vers la demande d'une hiérarchisation pertinente et lisible sur le plan fonctionnel du réseau piétons - cycles - automobiles - transports publics, cohérente vis-à-vis des formes urbaines et de la programmation spatiale des logements et des activités.





## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

### **IV – Caractéristiques de la ZAC Les Champs Blancs modifiée**

#### **A – Nouvelle dénomination de l'opération**

Le 19 novembre 2015, le Conseil, après avoir tiré un premier bilan de la concertation et actualisé la formulation des objectifs de la modification de la ZAC, a fait part de son intention de modifier la dénomination de l'opération d'aménagement.

Aujourd'hui, au vu du nouveau périmètre de la ZAC et du bilan de la concertation tels qu'exposés ci-après, la nouvelle dénomination qu'il est proposé de donner à l'opération est : « Atalante ViaSilva ».

#### **B – Le nouveau périmètre de la ZAC**

La ZAC couvrira désormais 93 ha environ sur les communes de Cesson-Sévigné (88 ha environ) et Rennes (5 ha environ), selon le périmètre du dossier de création ci-annexé, correspondant à une partie du territoire sur lequel les études et la concertation ont été conduites.

Le territoire inclus dans ce périmètre est constitué par :

- L'actuelle ZAC les Champs Blancs, ainsi que quelques parcelles complémentaires à l'est et au sud-est de la ZAC.
- Une partie du secteur du Patis Tatelin, à proximité du rond-point de Vaux et de la section nord du Boulevard des Alliés.
- Une partie du secteur Atalante Beaulieu, autour des stations de métro Atalante et Cesson-ViaSilva.
- Le secteur des hameaux de Bouriande et de Belle Fontaine, jusqu'en limite de la ZAC «Les Pierrins».
- Une section du Boulevard des Alliés où des adaptations de son emprise sont nécessaires à la réalisation du projet urbain.

#### **C – La nouvelle programmation prévisionnelle**

L'objectif de mixité des fonctions urbaines se traduit dans le programme de constructions, qui est d'environ 575 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher :

- 215 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher logements, soit 3 100 logements environ,
- 356 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher activités et équipements, incluant les droits à construire déjà cédés dans le cadre de la ZAC Les Champs Blancs,
- 4 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher pour l'accueil de commerces et services marchands.

La capacité d'accueil en termes d'activités de la ZAC initiale est globalement conservée, afin de permettre la poursuite du développement de la technopole : accueil d'entreprises à dominante imagerie, technologies de l'information et de la communication (TIC) et autres technologies à haute valeur ajoutée. Complémentairement, les besoins fonciers ou immobiliers d'autres types d'activités et de services pouvant trouver place dans un quartier mixte (professions libérales, service marchands divers, activités artisanales,...) seront également pris en compte.

La création d'un pôle commercial de proximité - petite surface alimentaire, boulangerie, pharmacie, salon de coiffure, etc. - est prévu autour du pôle d'échange de la station Cesson ViaSilva. Des restaurants, notamment à destination des salariés, trouveront également leur place sur ce site.

Pour ce qui concerne les équipements publics de superstructure, les études puis la programmation spatiale ont été menées conjointement pour la ZAC Atalante ViaSilva et la ZAC Les Pierrins, sur le territoire de laquelle ils seront, pour des raisons urbanistiques et fonctionnelles, localisés.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

### **D – Le projet urbain et paysager**

La ZAC Atalante ViaSilva est composée de plusieurs sites aux caractéristiques initiales distinctes. L'aménagement de la ZAC visera à constituer une identité urbaine cohérente, nouvelle et forte mettant en avant des ambiances urbaines reconnaissables et propres à ViaSilva, qui se déclinera suivant plusieurs principes :

- Atalante ViaSilva est conçue comme une « ville passante dont la trame est un jardin ». L'habitant et l'utilisateur des espaces publics évolueront dans un environnement où les modes doux constitueront le mode principal de déplacement à l'intérieur des quartiers. De Patis Tatelin à Champs Blancs, les quartiers s'organiseront en fonction de la proximité de parcs, de prairies ou de boisements par un système de voies et venelles parallèles à la pente.
- L'intégration des patrimoines architectural (hameau de Belle Fontaine), paysager et naturel (mares, haies bocagères, ruisseaux,...) au projet contribuera à fonder et différencier l'identité des territoires d'Atalante ViaSilva.
- Le tissu urbain sera mixte et dense aux abords des pôles d'attractivité et de centralité vis-à-vis des secteurs environnants.

Le projet urbain a été défini avec le souci de hiérarchiser le territoire en sous entités cohérentes et décliner les échelles, du quartier jusqu'à la parcelle, avec une volonté de « porosité » pour faciliter les modes doux pour les déplacements de proximité :

- Les quartiers, délimités par les infrastructures viaires ou paysagères (parcs et corridors) principales : Atalante, Champs Blancs, Belle Fontaine et Patis Tatelin.
- Les îlots, au nombre de 20 environ, d'une superficie variant de 5 et 8 ha, comprendront à la fois des secteurs en extension urbaine et d'autres en renouvellement urbain.
- Chaque îlot est composé, quand il s'agit de logement, d'« unités résidentielles », composées de plusieurs bâtiments ou de lots.

Enfin, le projet urbain a été conçu en vue d'être compatible avec différents scénarii programmatiques, permettant une évolution au fil de la durée de la réalisation de l'opération et au-delà. Pour ce faire, quelques principes simples ont été pris en compte :

- Un réseau viaire maillé, afin que le plan de circulation et la place accordée à la voiture puissent évoluer dans le temps. Seules les voies primaires (boulevards des Alliés, route de Fougères, rue Saint Roch) et secondaires (rue du Chêne Germain, avenue des Champs Blancs, rue du Clos Courtel) présenteront des caractéristiques de voie urbaine classique. Ailleurs, les voies seront traitées en zone 30 ou de rencontre afin de favoriser le partage de l'espace public. Ce réseau de voiries est conçu pour s'adapter à une évolution des usages, essentielle dans le cadre d'un projet qui se veut durable.
- Une trame parcellaire simple et adaptable. Le découpage du parcellaire marque fortement les ambiances d'une ville, son identité. Par ailleurs il doit offrir la capacité de s'adapter à différents programmes. Pour cela, le parcellaire sera relativement régulier en s'inspirant d'un principe de grille modulé en fonction de la topographie et des polarités voisines (parc, centralité, liaisons majeures).
- Accueillir la poursuite du développement de la technopole avec une offre foncière adaptée à la diversité des besoins des entreprises. Sur le site des Champs Blancs, le développement du pôle tertiaire sera poursuivi, pour maintenir une offre foncière diversifiée adaptée aux différents besoins de la technopole. Il sera prolongé de l'autre côté du carrefour de Vaux, face à l'IRT B Com, sur une partie de terrains du Patis Tatelin, structurant ainsi cette entrée de ville. Autour des stations de métro, dans les secteurs inclus dans la ZAC, le renouvellement urbain sera orienté vers une mixité fonctionnelle associant, dans des proportions maîtrisées, habitat et activités.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

- Création d'une « centralité » autour de la station de métro Cesson ViaSilva. L'aménagement d'un quartier mixte crée les conditions de la constitution de centralités d'échelles variées. Le choix est de la développer la principale autour du pôle d'échanges de la station terminus du métro « Cesson ViaSilva ». Ce site a en effet vocation à constituer le point d'accès majeur aux quartiers de ViaSilva, à la fois porte d'entrée d'Atalante depuis le métro et le boulevard des Alliés, du réseau des parcs depuis Atalante. Il participera aussi de la transition entre les secteurs à dominante technopolitaine d'une part et ceux principalement résidentiels d'autre part. Dans ce contexte, la préservation et la mise en valeur des patrimoines bâti et végétal du site voisin de Belle Fontaine lui conférera une identité singulière.

### **E – L'étude d'impact**

L'étude d'impact a traité successivement, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, des aspects suivants :

- Contexte réglementaire et description du projet.
- Analyse de l'état initial et de l'environnement du projet.
- Principales solutions examinées et justifications du projet au regard de ses effets sur l'environnement et la santé humaine, mesures d'évitements.
- Analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé et des effets cumulés.
- Effets négatifs résiduels, mesures compensatoires et suivis.
- Compatibilité du projet avec les documents de cadrage, de planification et les documents d'urbanisme réglementaires dans lesquels s'inscrit l'opération.
- Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000.
- Méthodologie de rédaction du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, difficultés rencontrées, auteur(s) de l'étude d'impact.

#### *État initial du site pour ce qui concerne le milieu naturel*

Une grande partie du territoire d'Atalante ViaSilva est composée de milieux artificiels et exploités par l'agriculture. Le maillage bocager est plutôt déstructuré et composé pour l'essentiel de haies discontinues comportant des arbres âgés, principalement des chênes pédonculés taillés en ragosses. Ces haies présentent peu d'intérêt hydraulique mais ont un intérêt pour les oiseaux et les insectes saproxylophages. Le patrimoine arboré est dans l'ensemble en bon état sanitaire. Aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial ni aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial fort n'ont été identifiés au sein de la ZAC.

Seules des zones humides d'intérêt faible, car fortement remaniées, ont été identifiées, localisées au sud des Champs Blancs, au niveau de la future place du métro et dans Belle Fontaine, pour 1,5 ha au total. Par contre, la présence de mares à proximité de ces milieux accueillant des espèces protégées (batraciens) présente un intérêt écologique à prendre en compte dans les futurs aménagements.

Une espèce de coléoptère saproxylophage est très bien représentée sur la ZAC : le Grand capricorne (protégé au niveau national et inscrit à l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats ») ; cette espèce loge dans les troncs d'arbres vieillissants, plus particulièrement les chênes. Les enjeux concernant les amphibiens sont localisés dans les secteurs de Belle Fontaine et des Champs Blancs Sud. Quatre espèces dont l'habitat est protégé sont présentes : Triton crêté, Grenouille agile, Alyte accoucheur et Rainette arboricole. Les secteurs ont été jugés à enjeux forts pour Belle Fontaine et les Champs Blancs. Le Lézard des murailles et la Couleuvre à collier sont présents dans le périmètre ; bien que protégées, ces espèces sont très communes dans la région. Les enjeux concernant les oiseaux sont relativement localisés et limités sur le site d'étude ; de même concernant les chiroptères. Parmi les autres mammifères observés sur la zone d'étude, seul l'Ecureuil roux, observé de part et d'autre du Boulevard des Alliés, est protégé, mais s'avère être une espèce très commune au niveau local. Les habitats d'espèces protégées sont répartis sur trois secteurs distincts : Belle Fontaine, sud Champs Blancs et le secteur autour de la station de métro.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

A l'échelle plus large, des corridors écologiques plus ou moins fonctionnels sont présents sur l'aire d'étude d'Est en Ouest. Les connexions Nord-Sud sont par contre très limitées du fait de la fragmentation par les axes routiers.

Le secteur de Belle Fontaine, situé au sein de la ZAC, qui est une zone à enjeux pour la faune, est actuellement en grande partie déconnecté du reste du site. Un des enjeux du projet sera donc de maintenir, voire de renforcer, le lien entre Belle Fontaine et les autres foyers de biodiversité.

### *Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu*

Dès l'origine, l'équipe de Devillers et Associés a pris en compte un certain nombre d'enjeux répondant aux objectifs d'une ville durable : respect de la géographie et du relief du site, lien écologique privilégié Nord/Sud pour rejoindre la vallée de la Vilaine, préservation des fonds de vallons et des zones humides dans un système de parcs permettant une gestion gravitaire et à ciel ouvert des eaux de pluie.

L'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pas présenté différents scénarios d'aménagement à grande échelle comme cela se fait pour certains projets, car le présent projet résulte du choix entre plusieurs options urbaines intervenu à l'issue d'études de définition initiées en 2007 à l'échelle globale de ViaSilva. Les résultats des diagnostics et des études conduites par des bureaux d'études spécialisés ont alimenté la finalisation du projet urbain afin d'intégrer les exigences réglementaires environnementales en vigueur et de limiter autant que faire se peut les impacts du projet sur le milieu naturel. Les aménagements de la ZAC découlent en partie des évolutions de la trame verte et bleue ainsi réalisées pour la prise en compte des enjeux biologiques du territoire de ViaSilva.

### *Synthèse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et mesures d'évitement, de réduction et compensatoires*

Pour ce qui concerne les milieux physique et naturel :

- L'intégrité des cours d'eau est préservée par leur intégration dans la trame verte. Les impacts sur la qualité et la quantité de la ressource sont réduits par la mise en place de zones tampons autour des cours d'eau, par la préservation des zones humides et des sources, par la circulation des eaux pluviales au sein de réseaux végétalisés à ciel ouvert. Les sources ne seront pas non plus impactées, compte tenu de leur intégration dans la trame verte et du maintien des connexions entre ces milieux et le réseau hydrographique associé.
- Les impacts sur les espèces protégées et leur habitat sont évités ou réduits, avec toutefois la nécessité de prévoir de procéder à des déplacements qui donneront donc lieu au dépôt d'un dossier d'autorisation.
- Les espaces naturels de qualité ne sont pas impactés, compte tenu de leur intégration dans la trame verte, de même pour ce qui concerne le réseau bocager.
- Les impacts sur les zones humides sont réduits et les mesures compensatoires ont été anticipées dans le projet.
- Les corridors écologiques ne sont pas impactés.

Pour ce qui concerne le milieu urbain :

- Le paysage est mis en valeur au sein du tissu urbain et de la trame verte.
- Le patrimoine bâti et culturel ne seront pas impactés du fait de leur conservation.
- Le site archéologique de la voie romaine des Champs Blancs est intégré dans le prolongement de la voirie.

Enfin, vis-à-vis du milieu humain :

- Les impacts sur la santé liés à l'augmentation du trafic automobile seront réduits par le développement de modes alternatifs : transports en commun (nouvelle ligne de métro, bus en site propre, nouvelles lignes de bus), déplacements doux, et par l'optimisation de la place de la voiture (sites de partage, services de proximité,...).



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

- Les impacts potentiels sur la santé de la ligne à très haute tension seront réduits par son intégration au sein d'un corridor écologique (distance de la ligne avec les futures habitations supérieure à 50 m).
- Les impacts sur les eaux pluviales et la pollution de l'air seront maîtrisés en limitant les apports par la création d'espaces verts ou enherbés, l'aménagement de « rues-jardins » et la préservation de secteurs naturels.

### *Avis de l'Autorité environnementale*

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été sollicité en date du 15 juin 2016.

Le 16 août 2016, l'Autorité environnementale a informé Rennes Métropole qu'elle n'a pas formulé d'avis sur ce dossier.

### **Mise à disposition du public de l'étude d'impact**

Conformément aux dispositions définies au Code de l'environnement, le Bureau métropolitain a fixé le 31 mars 2016 les modalités de mises à disposition du public de l'étude d'impact.

Ainsi, un dossier a été constitué, comprenant l'étude d'impact, les autres pièces constitutives du projet de dossier de création modificatif de la ZAC «Les Champs Blancs» et le courrier de l'Autorité environnementale de l'Etat informant Rennes Métropole qu'elle n'avait pas formulé d'avis sur ladite étude d'impact.

Plus de huit jours avant le début de la mise à disposition, un avis a été publié par Rennes Métropole :

- fixant la période pendant laquelle le dossier en question a été mis à la disposition du public, soit du 14 octobre 2016 inclus au 4 novembre 2016 inclus ;
- indiquant les jours et heures d'ouverture au public des lieux où le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouvert à cet effet : Hôtel de Rennes Métropole, mairie-annexe de Cesson-Sévigné, mairie-annexe nord-est de la ville de Rennes.
- indiquant les personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements sur le projet, en l'occurrence les agents du service Aménagement Opérationnel de la Direction l'Aménagement Urbain et de l'Habitat de Rennes Métropole et de la Société Publique Locale d'Aménagement « ViaSilva » en charge du dossier.

Cet avis a été affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole, en mairies de Cesson-Sévigné et de Rennes (mairie de quartier nord-est), sur les lieux du projet, soit, au vu du périmètre de l'opération, aux abords des arrêts STAR «Clos Courtel», « Champs Blancs» et «Chêne Germain» et publié dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le Département : Ouest-France et 7 jours - Les petites affiches.

Des observations ont été faites sur un des trois registres, en mairie de Cesson-Sévigné, ayant trait :

- au projet, mentionné à l'étude d'impact, de modifications des conditions de franchissement du boulevard Saint Roch (ex - route d'Acigné); l'aménagement en question étant lié à l'articulation entre les quartiers existants au nord de Cesson-Sévigné et la Zac Les Pierrins, les suites appropriées seront données, le moment venu, par les autorités concernées : la ville de Cesson-Sévigné, d'une part, et Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente pour les voiries, d'autre part.
- à la prise en compte du « réservoir de biodiversité » de Belle Fontaine; le pétitionnaire déplore l'absence d'un corridor écologique, ce qui est inexact, puisqu'il est fait expressément mention d'un aménagement correspondant à cet objectif dans le cadre des mesures compensatoires (p. 58 et 59 du résumé non technique).
- à l'impact de la station de métro Cesson-ViaSilva ; la ligne b du métro a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique antérieurement, laquelle a été prise en compte lors de l'élaboration de celle concernant le projet de modification de la ZAC Les Champs Blancs, comme l'exige le Code de l'environnement vis-à-vis de la problématique des effets cumulés.



## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

### **F - Financement de l'aménagement**

Le régime de participation est maintenu pour assurer le financement des équipements publics de la ZAC.

La Taxe d'Aménagement (part métropolitaine) continuera donc à ne pas être exigible au sein de la ZAC « Atalante ViaSilva », conformément aux dispositions définies aux articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'urbanisme.

### **V – Avis de la commune**

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Cesson-Sévigné s'est prononcé, favorablement, sur le projet de modification de la ZAC Les Champs Blancs ainsi que sur sa nouvelle dénomination « Atalante ViaSilva » lors de sa séance du 23 novembre 2016.

### **VI – Mesures de publicité**

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à en mairies de Cesson-Sévigné et Rennes ainsi qu'au siège de Rennes Métropole. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département en précisant les lieux où le dossier pourra être consulté.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis favorable du Bureau du 9 février 2017, le Conseil est invité à :

- approuver le bilan de la concertation préalable ;
- approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- approuver le dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté métropolitaine «Les Champs Blancs» à Cesson-Sévigné et, désormais, Rennes, qui définit les modalités opérationnelles suivantes :
  - o le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 93 hectares environ ;
  - o la réalisation d'un programme prévisionnel de 575 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - o l'exonération du champ d'application de la part métropolitaine de la Taxe d'Aménagement des constructions qui seront édifiées dans la ZAC.
- approuver la nouvelle dénomination de cette opération d'aménagement : «Atalante ViaSilva» ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,  
Par 112 voix pour et 1 abstention,**

- approuve le bilan de la concertation préalable ;
- approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- approuve le dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté métropolitaine «Les Champs Blancs» à Cesson-Sévigné et, désormais, Rennes, qui définit les modalités opérationnelles suivantes :
  - o le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 93 hectares environ ;
  - o la réalisation d'un programme prévisionnel de 575 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 035-243500139-20170302-C17\_048-DE

## Conseil du 2 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

- l'exonération du champ d'application de la part métropolitaine de la Taxe d'Aménagement des constructions qui seront édifiées dans la ZAC.
- approuve la nouvelle dénomination de cette opération d'aménagement : «Atalante ViaSilva» ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le **16 AOUT 2016**

Evaluation environnementale

**INFORMATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
relative au projet de création modificatif  
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Atalante Viasilva  
présenté par Rennes Métropole**

**Communes de Cesson-Sévigné et Rennes (35)**

**Reçu le 15/06/2016**

L'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 15/08/2016.

La présente information sera :

- jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- mise en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale et de celle de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de service Connaissance,  
Prospective et Évaluation,

Pascal BRÉRAT



DAUH/SAO/PBx

Rapporteur : M. Gaudin

# Conseil du 22 juin 2017

## RAPPORT

### N° C 17.158

Opérations d'aménagement – Cesson-Sévigné – Rennes –  
ZAC « Atalante ViaSilva » – Programme des équipements  
publics modificatif - Dossier de réalisation modificatif n° 2 –  
Approbation

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 47.

La séance est suspendue de 19 h 55 à 20 h 36.

**Présents** : M. Couet, Président (présent jusqu'à 19 h 46 et à partir de 19 h 49)\*, Mmes Andro, Appéré, Barbier (à partir de 19 h 06), MM. Bernard, Berroche, Besnard (à partir de 18 h 54), Bohuon, Bouloux, Bourcier (à partir de 18 h 51), Mme Bouvet, M. Breteau, Mmes Briéro (à partir de 18 h 56), Brossault (à partir de 19 h 44), MM. Careil, Chardonnet, Chouan, Mmes Condolf-Ferec, Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, De Bel Air, Dehaese, Mmes Dhalluin (à partir de 19 h 14), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 18 h 50), M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 20), Mme Gouesbier (à partir de 19 h 52), M. Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 19 h 02), MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou (jusqu'à 19 h 33), Mmes Joalland, Jubault-Chaussé (à partir de 19 h 46), MM. Kerdraon, Kermarrec, Mme Krüger (jusqu'à 19 h 45), MM. Le Bihan, Le Blond (jusqu'à 19 h 55), Le Bougeant (jusqu'à 19 h 55), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 17), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men, Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux (à partir de 18 h 56), Lhotellier (à partir de 18 h 50), MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 18 h 56), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (à partir de 21 h 00), Marie (à partir de 19 h 18), Moineau, M. Monnier, Mmes Noisette (à partir de 20 h 36), Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (à partir de 19 h 18), Plouhinec (à partir de 19 h 43), Plouvier, Prigent, Puil, Mmes Rault (à partir de 20 h 36), Remoissenet, M. Richou (à partir de 19 h 43), Mme Rolandin (à partir de 19 h 01), MM. Rouault, Roudaut, Mme Rougier, MM. Ruello, Sémeril, Mme Séven, MM. Sicot, Thébault, Theurier, Yvanoff.

\* M. Couet quitte la salle pour le vote de la question n° 3 (délibération n° C 17.127)

**Absents excusés** : M. Béchara, Mmes Bellanger, Besserve, Blouin, Bougeard, Briand, MM. Caron, Chiron, Mmes Danset, Daucé, M. De Oliveira, Mme De Villartay, M. Dein, Mme Desbois, MM. Goater, Housset, Mme Jouffe-Rassouli, MM. Lahais, Le Brun, Le Moal, Nouyou, Pelle, Ridard, Mmes Robert, Roux, Salaün, Saoud, Sohier, M. Thomas.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Bellanger à M. Prigent, Mme Besserve à M. Gautier, Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bougeard à Mme Eglizeaud, Mme Briand à M. Hervé M., M. Chiron à Mme Le Galloudec, Mme Danset à M. Kerdraon, Mme Daucé à M. Breteau, M. Dein à Mme Moineau, Mme Desbois à M. De Bel Air, M. Goater à M. Le Gentil, Mme Gouesbier à M. Rouault (jusqu'à 19 h 52), M. Jégou à Mme Briéro (à partir de 19 h 33), Mme Jubault-Chaussé à M. Bernard (jusqu'à 19 h 46), Mme Krüger à M. Berroche (à partir de 19 h 45), M. Lahais à M. Sémeril, M. Le Blond à Mme Brossault (à partir de 20 h 36), M. Le Bougeant à Mme Condolf-Ferec (à partir de 20 h 36), M. Le Moal à M. Bourcier (à partir de 18 h 51), Mme Marchandise-Franquet à Mme Faucheux (jusqu'à 21 h 00), Mme Marie à Mme Letourneux (à partir de 18 h 56 et jusqu'à 19 h 18), Mme Noisette à M. Careil (jusqu'à 19 h 55), M. Nouyou à Mme Séven, Mme Rault à M. Hamon (jusqu'à 19 h 55), M. Richou à Mme Gautier (jusqu'à 19 h 43), M. Ridard à M. Ech-Chekhchakhi, Mme Robert à M. Chardonnet, Mme Salaün à M. Thébault.

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 juin 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 21 h 48.



## Conseil du 22 juin 2017

# RAPPORT (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1523-2 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-5 ; L 311-4, R 311-7 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole «Rennes Métropole» ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 déclarant l'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Les Champs Blancs, prorogé le 6 novembre 2009 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 déclarant la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la première tranche de la ZAC Les Champs Blancs, en partie nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 déclarant la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la seconde tranche de la ZAC Les Champs Blancs, en partie sud ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole «Rennes Métropole» ;  
Vu la délibération n° 01.302 du 12 Juillet 2001 approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC des Champs Blancs ;  
Vu la délibération n° C 02.123 du 25 avril 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Champs Blancs ;  
Vu la délibération n° C 09.099 du 26 mars 2009 approuvant le Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération n° C 11.160 du 26 mai 2011 approuvant les termes d'un mandat d'études à Territoires Publics concernant l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de « Viasilva Ouest » ;  
Vu la délibération N° C 14.325 du 25 septembre 2014 ayant notamment fixé le cadre d'intervention de la Métropole ;  
Vu la délibération n° C 14.408 du 23 octobre 2014 approuvant notamment une première modification du dossier de réalisation de la ZAC Les Champs Blancs ;  
Vu la délibération C 15.265 du 9 juillet 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat métropolitain 2015 à 2020 ;  
Vu la délibération n° C 15.473 du 19 novembre 2015 présentant un bilan de la première étape de la concertation sur le projet de ZAC «ViaSilva Ouest», confirmant et actualisant les objectifs de l'opération, annonçant son intention de le mettre en œuvre dans le cadre d'une modification de la ZAC «Les Champs Blancs» et faisant part de son intention de renommer la ZAC ;  
Vu la délibération n° C 16.187 du 7 juillet 2016 portant notamment sur la reconnaissance au titre de la compétence «définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain» de l'intérêt métropolitain du projet de ZAC «Atalante ViaSilva» ;  
Vu la délibération n° C 17.048 du 2 mars 2017 approuvant la nouvelle dénomination de l'opération «Les Champs Blancs»: «Atalante ViaSilva», le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et la modification du dossier de création de l'opération ;  
Vu la délibération n° C 17.082 du 30 mars 2017 approuvant le protocole de clôture au 30 avril 2017 de la concession d'aménagement n° 99.1.005 présenté par la société publique locale d'aménagement ViaSilva ;  
Vu la délibération n° C 17.083 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la concession confiant l'aménagement de la ZAC Atalante ViaSilva à la Société publique locale d'aménagement ViaSilva jusqu'au 31 décembre 2037 ;  
Vu la délibération n° 2017-0102 du Conseil municipal de Rennes en date 20 mars 2017 approuvant le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC qui la concernent et celui de leur incorporation future à son patrimoine ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Cesson-Sévigné en date 29 mars 2017 approuvant le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC qui la concernent et celui de leur incorporation future à son patrimoine ;*

*Vu la délibération n° 2017-040 du Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en date du 23 mai 2017 approuvant le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC qui la concernent par l'aménageur et celui de leur incorporation future à son patrimoine ;  
Vu la concession d'aménagement n° 17 CO 292, notifiée le 24 avril 2017, confiant l'aménagement de la ZAC Atalante ViaSilva à la Société publique locale d'aménagement ViaSilva.*

### EXPOSE

Le 2 mars dernier, le Conseil métropolitain a approuvé la modification de la ZAC Les Champs Blancs et la nouvelle dénomination de cette opération d'aménagement : «Atalante ViaSilva». Celle-ci s'étend désormais sur 93 ha environ, sur les communes de Cesson-Sévigné et Rennes.

Le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Les Champs Blancs ont été approuvés le 25 avril 2002. Il a été une première fois modifié le 23 octobre 2014 en vue d'intégrer le calcul de la participation des constructeurs n'ayant pas obtenu leur terrain de l'aménageur (pour lesquels les autorisations de construire doivent comporter une convention de participation en application de l'article L 311-4 du Code de



## Conseil du 22 juin 2017 **RAPPORT (suite)**

l'Urbanisme) pour ce qui concerne la station «Cesson – ViaSilva» de la ligne b du métro, dont la construction est projetée sur le territoire de la ZAC. Compte tenu de l'intérêt public de l'opération, le montant de cette participation a été fixé à 0 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Un dossier modificatif de réalisation modificatif ayant pour objet la mise en œuvre du projet Atalante ViaSilva a été préparé par la société publique locale d'aménagement ViaSilva, missionnée pour ce faire par mandat. Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

### **Le projet de programme des équipements publics modificatif**

Il comprend l'ensemble des ouvrages d'infrastructures et aménagements d'espaces publics nécessaires à la réalisation du programme des constructions de la ZAC.

#### **1. Ouvrages primaires**

On qualifie d'ouvrages primaires les ouvrages dont les besoins auxquels ils répondent excèdent ceux résultant de la réalisation du programme des constructions de l'opération. Le choix de Rennes Métropole, pour ce qui concerne les ouvrages primaires de son domaine de compétence, telle qu'elle résulte de son statut de Métropole, est d'en porter seule le financement et la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, le réaménagement du Boulevard des Alliés, dont une section est incluse dans le périmètre de l'opération, est un opération de voirie mentionnée au projet de programme des équipements publics en tant qu'infrastructure «primaire».

Par exception à ce principe général, deux ouvrages primaires, inclus dans le périmètre de la ZAC, et intimement imbriqués avec les ouvrages propres de la ZAC, seront financés par la Métropole mais réalisés par l'aménageur. Il s'agit:

- de trois accès à la gare bus du pôle d'échange du terminus de la ligne b du métro réservés aux bus en site propre ;
- la section incluse dans la ZAC de la liaison en site propre structurante Thorigné Fouillard – Atalante Beaulieu inscrite au Schéma métropolitain des aménagements cyclables.

#### **2. Ouvrages secondaires et tertiaires inscrits au programme des équipements publics de l'opération, financés par celle-ci et dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'aménageur**

##### Voiries, espaces publics, mobiliers urbains et réseau d'éclairage public

La création ou le réaménagement de la totalité des voies publiques incluses dans le périmètre de l'opération, qu'elles soient ouvertes à la circulation générale ou limitées à certains modes de déplacement, et des espaces publics associés, est à la seule charge de l'opération. Leur maître d'ouvrage sera l'aménageur. Il en est de même pour ce qui concerne les interventions qui seront rendues nécessaires sur la rue du Chêne Germain, pour sa partie située en dehors du périmètre de la ZAC, ainsi que rue du Clos Courtel, par la réalisation des aménagements et constructions prévus à l'intérieur du périmètre de l'opération.

##### Plantations, parcs et espaces verts publics

Les plantations et espaces verts liées aux voies et espaces publics précédemment décrits seront réalisés et financés selon les mêmes dispositions que celles définies pour les voies et espaces publics. Les autres espaces verts publics, leurs équipements et mobiliers seront financés par le bilan de l'opération et réalisés par l'aménageur.

##### Réseaux



## Conseil du 22 juin 2017 **RAPPORT (suite)**

A l'exception des ouvrages à réaliser sur leurs terrains par les opérateurs ne les ayant pas acquis auprès de l'aménageur, la réalisation de l'ensemble des réseaux sera à la charge financière de l'opération. Leur réalisation sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Réseau d'assainissement pluvial : la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par l'aménageur selon les prescriptions techniques de la Métropole et les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux qu'il aura à sa charge de solliciter.
- Réseau de collecte des eaux usées : il sera réalisé par l'aménageur selon les prescriptions techniques de la Métropole hormis pour ce qui concerne le(s) collecteur(s) de raccordement à la station d'épuration situé(s) en dehors du périmètre de l'opération qui sera(seront) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
- Alimentation électrique : les ouvrages sous haute tension et postes de transformation seront réalisés par Enedis, ceux liés à la basse tension par l'aménageur.
- Eau potable et défense incendie : les ouvrages seront réalisés par l'aménageur selon les prescriptions techniques de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

### Mesures compensatoires

La réalisation des aménagements identifiés à ce titre dans l'étude d'impact, dont la teneur sera pour certains précisée dans le cadre des dossiers d'autorisation des travaux (dossier d'autorisation de déplacement d'espèces protégées, dossier d'autorisation environnementale unique), est à la charge financière de l'opération, qu'ils soient réalisés à l'intérieur du périmètre ou, le cas échéant en dehors, comme ce sera le cas pour certains ouvrages de régulation des eaux pluviales et aménagements compensatoires de la suppression de zones humides notamment.

### Déchets

Le dispositif retenu sur l'opération pour la collecte des déchets étant l'apport volontaire, les bacs seront enterrés afin d'en optimiser l'insertion et de limiter les nuisances. L'aménageur réalisera la fosse et la dalle support et Rennes Métropole l'installation et la fourniture à ses frais des contenants.

### Remises des ouvrages

Les ouvrages du réseau de distribution d'eau potable seront remis à la CEBR. Les ouvrages du réseau de distribution électrique seront remis à Enedis. Les autres ouvrages réalisés par l'aménageur seront remis à Rennes Métropole ou aux Villes de Cesson-Sévigné ou Rennes en fonction de leurs compétences, telles qu'elles résultent des dispositions définies par la délibération métropolitaine du 25 septembre 2014 définissant son cadre d'intervention suite à sa transformation de Communauté d'agglomération en Métropole.

### **3. Ouvrages tertiaires de voirie, réseaux ou espaces verts réalisés par des opérateurs n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur**

Ces ouvrages ne font pas partie du programme des équipements publics de la ZAC, leur financement n'est pas assuré par le bilan de l'opération et leur maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement.

Ces ouvrages pourront être remis à Enedis, à la CEBR, à Rennes Métropole ou aux Villes de Cesson-Sévigné ou Rennes, si elles les acceptent.

### **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC**

Le programme global prévisionnel des constructions a été évalué à un total de 575 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) dans le dossier de création modificatif, correspondant à 500 000 m<sup>2</sup> SP nouveaux et 75 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ construits ou cédés antérieurement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Champs Blancs initiale.



## Conseil du 22 juin 2017 RAPPORT (suite)

Les prévisions opérationnelles prises en compte au dossier de réalisation modificatif sont :

540 000 m<sup>2</sup> SP environ de bâtiments, soit :

- 215 000 m<sup>2</sup> SP environ affectés à l'habitat, soit environ 3 100 logements ;
- 321 000 m<sup>2</sup> SP environ affectés aux activités et équipements (incluant les 75 000 m<sup>2</sup> SP environ construits ou cédés déjà évoqués) ;
- 4 000 m<sup>2</sup> SP environ affectés aux commerces et services marchands.

et 35 000 m<sup>2</sup> SP environ d'ouvrages publics pour le pôle multimodal : station de métro et parc relais - gare bus.

soit un total de 575 000 m<sup>2</sup> de SP.

### Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et leur échelonnement dans le temps

#### Le bilan financier prévisionnel

Il s'équilibre à 84 765 K € HT, soit 99 365 K € TTC.

Dépenses (montants en € HT)	Prévision de réalisation au 30/04/2016	Reste à réaliser	Total
Etudes	687 803	4 442 400	5 130 203
Maitrise foncière	1 649 548	3 594 880	5 244 428
Travaux	4 750 582	41 443 260	46 193 842
Honoraires techniques	632 610	4 148 005	4 780 615
Rémunérations	1 029 562	6 719 560	7 749 122
Frais divers (dont impôts et communication)	193 107	2 400 000	2 593 107
Fonds de concours concernant des travaux hors périmètre : voirie, hydraulique, mesures compensatoires, raccordement à la station d'épuration,...	345 000	3 628 008	3 973 008
Aléas sur bilan (10 % sur dépenses hors frais financiers)	0	6 274 810	6 274 810
Frais financiers	24 582	2 801 427	2 826 009
Total	9 312 794	75 452 351	84 765 145

Recettes (montants en K € HT)	Prévision de réalisation au 30/04/2016	Reste à réaliser	Total
Cessions	11 575 797	54 166 094	65 741 891
Participations des constructeurs	0	12 581 175	12 581 175
Participations de Rennes Métropole	0	5 912 248	5 912 248
Produits financiers	140 772	0	140 772
Produits divers	120 967	0	120 967
Subvention	74 092	194 000	268 092
Total	11 911 628	72 853 517	84 765 145

### 1. Les modalités de financement de l'opération

Le coût de l'opération, tel qu'il résulte du bilan financier prévisionnel de l'opération inclus au dossier de réalisation modificatif n°2, s'établit à 84 765 145 € HT.



## Conseil du 22 juin 2017 **RAPPORT (suite)**

### Les recettes de cession

Le montant prévisionnel total est évalué à 65 741 891 € HT, dont:

- 30 540 677 € HT pour ce qui concerne les locaux d'activités, compris les recettes de cession encaissées dans le cadre de la ZAC les Champs Blancs ;
- 35 201 214 € HT pour ce qui concerne le programme de logements.

Compte tenu de leur intérêt public, les équipements liés au système de transport public métropolitain ne sont pas appelés au financement de l'opération d'aménagement.

### Participations des opérateurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur (article L 311-4 du Code de l'Urbanisme)

Compte tenu de la part des dépenses de l'opération ayant lieu d'être pris en compte dans le calcul de la participation d'une part, soit 68 142 913 € HT, de la superficie prévisionnelle constructible maximale ayant vocation à contribuer au financement de l'opération, soit 540 000 m<sup>2</sup> SP, le montant de référence de la participation est établi à 126 € HT/m<sup>2</sup> SP.

Dans le prolongement des dispositions résultant de la première modification du dossier de réalisation, il est précisé que, pour ce qui concerne les différents ouvrages publics d'infrastructures liées au réseau de transport métropolitain, le montant de la participation sera de 0 € m<sup>2</sup>/SP pour ce qui concerne les parties des ouvrages réalisés sur des emprises non cédées par l'aménageur, car d'ores et déjà propriété de Rennes Métropole.

### Subventions

Les subventions prises en compte proviennent du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) " Ville de demain", pour un montant total de 268 092 €.

### Produits financiers et divers

Compte tenu de leur caractère aléatoire et incertain, les produits financiers et divers ne sont pas provisionnés en recettes au bilan prévisionnel.

### Participations de Rennes Métropole

Rennes Métropole s'est engagée, lors de l'approbation du contrat de concession de l'opération, le 30 mars 2017, à verser une participation de 5 912 248 €.

Celle-ci correspond, d'une part, au financement d'ouvrages publics situés dans la ZAC :

- Section en site propre incluse dans la ZAC de l'axe 2 roues Thorigné-Fouillard – Beaulieu - Rennes inscrit au Schéma des aménagements cyclables de Rennes Métropole, pour un montant prévisionnel, soumis à TVA, de 130 000 € HT ;
- Voies bus en site propre situées dans la ZAC, en approche de la gare bus – parc relais, pour un montant prévisionnel, soumis à TVA, de 85 500 € HT ;

Et, d'autre part, à une participation d'équilibre, d'un montant de 5 696 748 € nets de taxes.

## **2. Échelonnement dans le temps**

Compte tenu de sa superficie et de sa durée prévisionnelle de réalisation, de l'ordre de 20 ans, l'opération sera réalisée par secteurs correspondant à des tranches fonctionnelles.

Une première priorité est constituée par la poursuite de l'offre foncière à destination des entreprises technopolitaines. L'autre priorité sera de réaliser dès que possible, aux abords de la station Atalante de la ligne b du métro et du pôle



## Conseil du 22 juin 2017 **RAPPORT (suite)**

d'échanges de la station Cesson ViaSilva, les aménagements permettant de constituer un environnement approprié à un bon fonctionnement de ces infrastructures et au confort de leurs utilisateurs: voiries et espaces publics, accueil de services,... Certains des programmes de construction qui avoisineront les stations Atalante et Cesson ViaSilva sont d'ores et déjà à l'étude.

Pour ce qui concerne l'habitat, l'objectif, en coordination avec la ZAC voisine Les Pierrins, sera la réalisation successive d'ilots à même de constituer des secteurs résidentiels cohérents et achevés évitant ainsi au mieux à leurs résidents et utilisateurs les nuisances des chantiers. Dans le respect des objectifs de mixité sociale et morphologique fixés au dossier de création, le rythme de construction, les caractéristiques des logements, seront définis en application des Programme Locaux de l'Habitat actuel et à venir.

Cet échelonnement dans le temps sera actualisé et précisé annuellement dans le cadre de l'examen de l'actualisation du bilan prévisionnel, conformément aux dispositions de la concession et du Code de l'Urbanisme.

Après avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil est invité à :

- approuver le programme des équipements publics modificatif de la ZAC « Atalante ViaSilva »;
- approuver le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC « Atalante ViaSilva » comportant :
  - le projet de programme des équipements publics ;
  - le projet de programme global des constructions ;
  - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, et leur échelonnement dans le temps ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,  
Par 109 voix pour et 1 abstention,**

- approuve le programme des équipements publics modificatif de la ZAC « Atalante ViaSilva »;
- approuve le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC « Atalante ViaSilva » comportant :
  - le projet de programme des équipements publics ;
  - le projet de programme global des constructions ;
  - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, et leur échelonnement dans le temps ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER



**PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE**

Secrétariat : Florence LE CORRE  
Téléphone : 02 99 02 11 70

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

REUNION DU : **24 novembre 2017**

---

ZAC : **Atalante Via-Silva**  
Commune : **CESSON-SEVIGNE**  
Objet : **Deuxième présentation de l'étude de sûreté et de sécurité publique de la ZAC Atalante Via-Silva**

---

Madame Soizic NUE, représentante de VIA SILVA et M. Elie JEFROYKIN, du cabinet CRONOS Conseil, ont exposé à la sous-commission départementale de sécurité publique d'Ille-et-Vilaine une nouvelle étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) relative au projet de Zone d'Activité Concertée Atalante-Via Silva à CESSON SEVIGNE.

Le rapporteur de l'étude est le Brigadier-chef de Police Marcel VESTE, référent-sûreté.

Au regard de cette présentation, et après analyse de cette étude de sûreté et de sécurité publique, la sous-commission départementale de sécurité publique a émis les observations suivantes :

- s'appuyer sur un schéma de hiérarchisation et de pacification des voies urbaines (principales, secondaires et tertiaires) afin de favoriser la fluidité de la circulation tant sur la chaussée que sur les trottoirs :
  - 1- 2 voies de circulation comme le bd des Alliés avec bordure de 18 cm et process de circulation, bandes paysagères et mobilier urbain
  - 2- 1 seule voie (avenue du Champ Blanc) ayant une largeur suffisante pour permettre la circulation des bus et des vélos ainsi que le stationnement
  - 3- les voies de desserte prévoyant une circulation à double sens avec stationnement
  - 4- les venelles
- adapter l'offre de stationnement aux besoins (prévoir 2 places par logement en moyenne) et éviter autant que faire se peut le stationnement anarchique à proximité du métro
- renforcer les effectifs des pompiers et des policiers et éventuellement regrouper les forces de police nationale et municipale dans les mêmes locaux
- inscrire dans le cahier des charges de la commune de CESSON-SEVIGNE les différentes étapes du chantier, l'emplacement des bornes électriques pour voitures et vélos,



Néanmoins, de cette étude, ressort une vision exhaustive de la situation. Les préconisations et recommandations énoncées dans l'ESSP prennent en compte les différents types de risques tant du point de vue de la voirie, des espaces périphériques, des espaces bâtis et de l'organisation du site.

En conclusion, cette ESSP présente les éléments essentiels de sécurité. La sous-commission rend un avis favorable à l'unanimité.

En cas de modifications ultérieures du projet, la sous-commission de sécurité publique doit en être avisée.

Enfin, elle doit également être informée de la date de visite de réception en application de l'article R 111-48 du code de l'urbanisme, car un représentant au moins de la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité y participe obligatoirement (2ème alinéa de l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**Le Président de séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joseph HOBL', is written over the printed name.

**Joseph HOBL**

**Directeur des Sécurités**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Biodiversité**

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant autorisation environnementale

**SPLA VIA SILVA**

Aménagement de la ZAC Atalante Via Silva  
sur les communes de CESSON-SEVIGNE et RENNES

-----  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-31, L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R.411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 16 août 2016 sur le projet de création de la ZAC Atalante Via Silva ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale n°35-2017-00335 déposé le 9 novembre 2017 par la société SPLA Via Silva relative au projet d'aménagement de la ZAC Atalante Via Silva situé sur les communes de Cesson-Sévigné et Rennes..

**Vu** l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 8 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 19 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis du Conseil National de la Protection et de la Nature (CNP) en date du 3 avril 2018 ;

**Vu** les mémoires transmis par la société SPLA Via Silva, en réponse aux différentes observations de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine, réceptionnés respectivement le 28 mai 2018 et du 20 juin 2018, notamment quant aux réserves formulées par le CNPN ;

**Vu** l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 août 2018, qui s'est déroulée entre le 27 août 2018 et le 26 septembre 2018 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 8 janvier 2019 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé le 8 janvier 2019 à la société SPLA Via Silva pour observations éventuelles préalables ;

**Vu** les observations formulées par la SPLA Via Silva le 9 janvier 2019 dans le cadre de la phase contradictoire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que les terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Atalante Via Silva constituent des milieux de vie pour des spécimens d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes, reptiles) ;

**Considérant** que le projet entre dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement interdisant la destruction, l'altération, la dégradation d'habitats de spécimens d'espèces animales protégées ;

**Considérant** que le demandeur la SPLA Via Silva, est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions mentionnées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 dudit code ;

**Considérant** que l'opération projetée est compatible avec le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne ;

**Considérant** que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

**Considérant** que la société SPLA Via Silva a intégré dans son projet les mesures nécessaires d'évitement, de réduction et de compensation des impacts induits par la réalisation des travaux de construction de la ZAC Via Silva et son exploitation ;

**Considérant** que le projet de la ZAC Atalante Via Silva poursuit des raisons impératives d'intérêt public majeur, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, notamment pour répondre à des enjeux d'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux emplois ;

**Considérant** que dans le cadre de la phase contradictoire après CODERST, la société a formulé une demande de délai complémentaire de 3 ans pour mettre en service le projet, date initialement définie au 31 décembre 2022 et que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause sa réalisation et ses différents impacts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

## **ARRETE**

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

SPLA Via Silva – Immeuble Agora 4ème étage – 1 rue Geneviève De Gaulle Anthoiz - CS 50726 - 35207 Rennes Cedex 2, maître d'ouvrage dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### **Article 2 – Caractéristiques et localisation du projet**

La présente autorisation environnementale porte sur l'aménagement de la ZAC Atalante Via Silva.

La ZAC Atalante Via Silva est le fruit d'une extension et d'une modification de la ZAC existante des Champs Blancs, situé en majeure partie sur la commune de Cesson-Sévigné. La surface de la ZAC Atalante Via Silva est de 93 ha. Le périmètre de la ZAC est découpé en quatre secteurs distincts :

- au nord, une partie du Pâtis Tatelin, à proximité du rond-point de Vaux ;
- à l'ouest du boulevard des Alliés, une partie Atalante (zone de renouvellement urbain) à proximité des deux stations de métro ;
- à l'est du boulevard des Alliés, le secteur des Champs Blancs ;
- au sud-est, les hameaux de Belle Fontaine, la Rochelle et Bouriane.

Surface totale	93 ha
Surface de logements	215 000 m <sup>2</sup>
Nombre de logements	3100
Nombre d'habitants	6500
Surface plancher activités et équipements	356 000 m <sup>2</sup>
Surface plancher commerces	4 000 m <sup>2</sup>
Nombre d'emplois nouveaux	7000

La SPLA Via Silva est mandatée par Rennes Métropole pour conduire les études de modification de la ZAC les Champs Blancs. Elle est maître d'ouvrage de la réalisation, la collectivité concédante étant Rennes Métropole.

Le projet se situe sur la masse d'eau FRGR0009b « la Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille ». L'objectif d'atteinte du bon potentiel de cette masse d'eau est fixé à 2027.

#### **Article 3 - Objet de l'autorisation environnementale**

La société SPLA Via Silva est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté n°35-2017-00335, à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC Via Silva sur une superficie totale de 93 ha, sur les communes de Cesson-Sévigné et Rennes ; celle-ci correspond à l'extension de la ZAC Les Champs Blancs actuellement existante de superficie actuelle de 43 ha.

Ce projet d'aménagement est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. Celle-ci englobe :

- 1) l'autorisation IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) proprement dite, accordée au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- 2) la dérogation faune/flore au titre des espèces protégées en vertu de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet est également soumis à étude d'impact conformément aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement et aux rubriques suivantes :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

### 3.1 - Autorisation IOTA au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Les travaux autorisés activent les rubriques suivantes de la nomenclature Loi sur l'Eau, définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime application
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1 - Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2 - Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	<b>Autorisation</b> La surface interceptée par le projet est égale à la surface du projet.  ZAC Atalante Via Silva : 93 ha augmentée des surfaces amont interceptées par le projet : soit 176 ha environ.
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et le profil en travers du lit mineur du cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	<b>Autorisation</b> Les zones humides impactées par les projets de la ZAC Atalante Via Silva et de la ZAC les Pierrins sont en partie compensées par la restauration des cours d'eau présents dans la ZAC les Pierrins.  Le linéaire de cours d'eau modifié correspond à la longueur cumulée de chaque cours d'eau restauré à l'exception de la partie amont du ruisseau de la Chalotais, soit environ 2450 m.
3.2.3.0.	Plans d'eau permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	<b>Déclaration</b> Les surfaces des bassins de rétention à sec (niveau PHE) de la ZAC Atalante Via Silva représentent une surface totale de 2,1 ha environ.
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humide ou de marais , la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	<b>Autorisation</b> La surface de zones humides impactées par le projet est de 1,2 ha pour la ZAC Atalante Via Silva.

De manière générale, le bénéficiaire doit respecter notamment :

- les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés de prescriptions générales citées dans le tableau ci-dessus ;

- les principes et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

### 3.2 - Dérogation faune/flore au titre des espèces protégées en vertu de l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement

**La présente autorisation environnementale permet au bénéficiaire de déroger à l'interdiction de :**

- capture ou enlèvement, destruction des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>
	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>
	Triton alpestre	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Insectes	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Oiseaux	Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

- de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

Les dispositions techniques des ouvrages, leur mode d'exécution, leur exploitation et leur entretien dans les règles de l'art sont placés sous l'entière responsabilité du bénéficiaire. Cette responsabilité s'étend à l'ensemble des installations, ouvrages, travaux et aménagements projetés dans le cadre de ce dossier y

compris les mesures compensatoires.

Les impacts générés par les travaux sur les milieux aquatiques, sur les zones humides, sur les habitats et les individus d'espèces protégées, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont listées et cartographiées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale n°35-2017-00335.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande d'autorisation précité, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 4 – Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales**

#### **• Mesures compensatoires**

L'aménagement de la ZAC conduisant à une imperméabilisation du sol sur une partie de la surface (constructions, voiries, parkings, ...), la mise en œuvre de mesures correctrices ou compensatoires s'impose afin de gérer ces différents impacts.

##### *– Concernant le stockage des eaux pluviales*

Les eaux pluviales de la ZAC Atalante Via Silva seront tamponnées par sept bassins de rétention (cf. : le détail en annexe concernant la localisation et le descriptif des bassins de rétention précités). Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes de dimensionnement et de fonctionnement décrits dans le dossier de demande d'autorisation environnementale n°35-2017- 00335.

La pluie dimensionnante est la pluie de retour 30 ans pour l'ensemble des bassins de rétention conformément aux préconisations du PLU de Cesson-Sévigné.

Le débit de fuite appliqué en sorties de bassin de rétention dont les eaux pluviales étaient rejetées directement dans le réseau est de 3 l/s/ha.

Pour les bassins rejetant leurs eaux dans des milieux naturels (cours d'eau et zones humides), le débit de pointe d'une pluie annuelle avant aménagement a été appliquée (deux bassins de rétention de Boudebois et de Champs Blancs).

##### *– Concernant le traitement des eaux pluviales*

Des filtres plantés seront installés par le bénéficiaire sur 4 des 7 zones de rétention, conformément au dossier de demande d'autorisation environnementale n°35-2017-00335 (cf. le détail en annexe concernant la localisation et le descriptif des bassins de rétention précités).

L'ensemble des ouvrages de régulation des eaux pluviales sera équipé d'ouvrages siphoniques et de grilles permettant une première décantation et dépollution des eaux pluviales. Des ouvrages de prétraitement, équipés d'un dégrilleur et d'une cloison siphonide, seront positionnés en amont des filtres plantés.

#### **• Mesures de suivi**

##### *– Concernant l'entretien des ouvrages de rétention*

**- Le bénéficiaire, ou le représentant du bénéficiaire à qui aura été transférée la gestion du domaine,** doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

- L'entretien des ouvrages consistera en une visite d'inspection des ouvrages après tout événement pluvieux important et deux fois par an.

- Après décantation des matières en suspension lors des épisodes pluvieux, le gestionnaire procédera au nettoyage des bassins si nécessaire et du piège à M.E.S. (matières en suspension).
- L'ouvrage en sortie des bassins fera l'objet d'une surveillance particulière pour éviter le relargage d'hydrocarbures vers le milieu naturel. Les hydrocarbures contenus au niveau de la cloison siphonée seront récupérés et traités par une entreprise spécialisée.
- Lors des entretiens périodiques, l'état général du déversoir d'orage sera contrôlé. Aucune érosion ne devra être constatée. Dans le cas contraire, des restaurations seront rapidement engagées.
- La grille de protection amont de l'ouvrage sera régulièrement entretenue.
- L'entretien et la vidange des ouvrages siphonnés seront réalisés régulièrement et fréquemment par une entreprise spécialisée.
- Le curage des boues des bassins ainsi que leur élimination devront respecter la réglementation en vigueur que ce soit au titre du code de l'environnement ou au titre du règlement sanitaire départemental.

Par ailleurs, un cahier d'entretien sera tenu à jour par le pétitionnaire mentionnant le programme des opérations d'entretien réalisé ainsi que les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Ce carnet d'entretien devra pouvoir être présenté à toute demande du service de police de l'eau.

Lorsque des travaux de réfection seront nécessaires, l'intéressé avisera au moins 15 jours à l'avance le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (service Eau et Biodiversité).

– *Concernant le suivi de la qualité des eaux traitées*

Afin d'obtenir un retour d'expérience sur la filière de traitement par filtres plantés proposée, le bénéficiaire réalisera une campagne de suivi (quantitative et qualitative) sur un des filtres plantés préconisés. Cette campagne permettrait de valider le rendement épuratoire du système et son évolution dans le temps.

**Article 5 – Prescriptions relatives à la préservation des milieux aquatiques**

• **Mesures de gestion et d'entretien liées à la restauration des zones humides et des cours d'eau**

Le bénéficiaire mettra en place un plan de gestion à l'échelle des corridors et des parcs (comprenant l'ensemble des mesures compensatoires) pour appliquer une gestion différenciée des milieux et ainsi, garantir la pérennité des milieux restaurés et les préservations des espèces et des habitats d'espèces protégées.

Après mise en œuvre du principe d'évitement, une surface résiduelle de 2 ha sur les 15 ha de zones humides existantes reste à compenser sur l'ensemble des ZAC Atalante Via Silva et ZAC Les Pierrins.

**Sur l'ensemble de la zone concernée, le bénéficiaire mettra en œuvre des mesures de compensation comprenant la récréation (1,5 ha) et la restauration de zones humides (1,1 ha) au sein du même bassin versant conformément au plan de situation définie en annexe n°2 au présent arrêté et intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale.**

Le bénéficiaire effectuera des travaux de restauration des ruisseaux des Pierrins, de belle-Fontaine (excepté la zone de source), et de la partie aval du ruisseau de Chalotais, conformément aux dispositions du dossier d'autorisation environnementale n°35-2017-00335. Cette mesure compensatoire permettra de réalimenter en surface les zones humides précitées.



- **Mesures de suivi liées à la restauration des cours d'eau et des zones humides**

Suite à l'installation de piézomètres par le bénéficiaire avant travaux au droit des zones humides à recréer (au droit des remblais) et des cours d'eau à restaurer, celui-ci réalisera des relevés a minima les mois avant et après les travaux afin de juger de l'efficacité des travaux de restauration.

Le bénéficiaire fera appel à un écologue pour réaliser un inventaire des espèces faunistiques et floristiques avant et après la réalisation des travaux afin d'estimer l'influence des travaux sur les espèces. Le suivi sera mis en place tous les 2 ans post-travaux pendant 10 ans, puis tous les 5 ans jusqu'en 2050.

- **Mesures de suivi liées à la qualité des cours d'eaux**

Le bénéficiaire mettra en place un suivi de la qualité des eaux des milieux récepteurs (ruisseaux de Belle Fontaine, des Pierrins et de la Chalotais), pendant et après les travaux afin de juger de l'impact des travaux.

## **Article 6 – Prescriptions relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégés**

La SPLA Via Silva devra se conformer strictement au périmètre défini dans son dossier de demande de dérogation, laquelle lui est accordée pour les seules espèces animales précitées, à l'exclusion de toutes autres espèces protégées.

La présente dérogation est accordée sous réserve :

- du respect des prescriptions générales contenues dans cet article et dans le dossier de demande de dérogation, bénéficiant à un large panel d'espèces protégées et aux groupes d'espèces subissant un impact résiduel,

- de la mise en œuvre des mesures particulières suivantes définies pour l'ensemble des opérations « ZAC Atalante Via Silva » et « ZAC Les Pierrins », et selon la répartition par ZAC, précisée dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées :

- **Mesures d'évitement et de réduction**

La préservation des espaces utilisés par les espèces devra être assurée conformément aux engagements précisés dans le tableau récapitulatif p.120 du sous-dossier 7 de demande de dérogation espèces protégées.

En outre, les mesures particulières de réduction suivantes seront appliquées :

- *En phase travaux*

Le chantier devra être organisé selon les règles de l'ingénierie environnementale, sous la conduite d'un expert écologue, en définissant la programmation et les choix techniques les mieux adaptés aux enjeux écologiques, et en prévoyant une sensibilisation du personnel. En particulier, un repérage sera réalisé au démarrage du chantier afin de déceler d'éventuelles espèces protégées. Des opérations de sauvetage par du personnel spécialisé devront être réalisées, si nécessaire. Les entreprises chargées des travaux s'engageront sur un Schéma Organisationnel de Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) dont la mise en œuvre sera décrite dans un Plan d'Assurance Environnement. Ces différents documents devront être communiqués au service Eau et Biodiversité de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, sur demande de ce service.

L'emprise du chantier devra être réduite au minimum et des balisages ou mises en exclos seront effectués afin de protéger les espaces les plus sensibles. Des mesures particulières relatives au contrôle des polluants, la gestion des déchets et la préservation des arbres à Grand capricorne et/ou présentant des cavités devront être prises.

Le planning de chantier devra être élaboré de façon à limiter les interventions en périodes sensibles pour les espèces protégées présentes. Le bénéficiaire devra notamment effectuer les travaux dans les zones boisées et de friches en dehors de la période de mars à août, période de nidification des oiseaux. Les dates d'interventions seront également calées de façon à éviter les périodes sensibles pour les différentes espèces suivant le tableau prévisionnel d'intervention de la p.121 du sous-dossier 7 de demande de dérogation espèces protégées.

Par ailleurs, des modes opératoires seront mises en œuvre pour les interventions susceptibles d'impacter les amphibiens et les insectes saproxylophages, telles que précisées p.123 à 125 du sous-dossier 7 de demande de dérogation espèces protégées.

– *En phase exploitation*

La continuité écologique pour la petite faune sera favorisée au niveau des points de franchissement du ruisseau de « Belle Fontaine », au moyen de 5 ouvrages mixtes, équipés de banquettes. La continuité pour la petite faune sous le boulevard Saint-Roch devra également être assurée au moyen d'un ouvrage. Les différents ouvrages installés seront les suivants :

- 4 passages petite faune intégrés sous les voiries perpendiculaires au ruisseau de Belle Fontaine ;
- 1 passage petite faune intégré sous la route des parcs sur le ruisseau des Pierrins ;
- 1 passage petite faune réalisé au niveau de l'ouvrage hydraulique rétablissant la continuité du ruisseau de la Chalotais sous le Boulevard Saint-Roch (RD 92).

Les zones arborées préservées seront intégrées dans les espaces verts entretenus et gérés par les services en charge de l'entretien, suivant des méthodes écologiques et les modalités définies dans le plan de gestion. L'utilisation des produits phytosanitaires, de même que le recours à des plantations d'espèces exotiques seront proscrits dans ces espaces.

Des réflexions sur les possibilités de limiter au maximum l'éclairage nocturne de la ZAC devront être menées par les gestionnaires afin de limiter l'impact négatif sur les chiroptères, en réduisant le nombre de sources lumineuses et le temps des plages d'éclairage, et notamment en évitant les éclairages diffus des zones de haies et de chasse pour ces espèces. La suppression totale de l'éclairage nocturne, devra être privilégiée dans cette approche.

• **Mesures compensatoires et d'accompagnement**

Conformément aux engagements du bénéficiaire, les mesures de compensation et d'accompagnement précisées dans le tableau récapitulatif de ces mesures, ainsi que leurs répartitions par ZAC, p.164 du sous-dossier 7 de demande de dérogation espèces protégées, devront être mises en œuvre. Le bénéficiaire devra en particulier mettre en œuvre les mesures suivantes :

➤ Mesures compensatoires :

- création de 4 mares ;
- restauration des ruisseaux de « Belle Fontaine » et « Les Pierrins » et des prairies humides associées ;
- plantations de boisement sur 1,1 ha ;
- création de 1,2 km de haies bocagères, comprenant 20 chênes pédonculés à conduire en têtards ;
- protection et renforcement de 1,4 km de haies bocagères existantes ;
- installation de 8 hibernaculums et de 10 gîtes à chiroptères.

➤ Mesures d'accompagnement :

- curage de 6 mares ;
- inscription au PLU des espaces servant de mesures environnementales ;
- renforcement des principaux corridors écologiques ;
- mise en place d'un plan de gestion global favorable à la biodiversité sur une superficie de 61 ha.

• **Mesures de suivi**

Un comité de suivi scientifique sera constitué, puis animé, à l'initiative de la SPLA. Il réunira les écologues de la maîtrise d'œuvre et ceux en charge du suivi, les collectivités concernées, les associations naturalistes locales ainsi que la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Outre l'accompagnement des travaux par un écologue, un suivi des groupes d'espèces concernés par la demande de dérogation devra être mis en place dès le début des opérations d'aménagement, et pendant toute

la durée du chantier ; ce suivi démarrera par un « état zéro » réalisé en début de chantier. Un suivi biologique post-travaux sera ensuite effectué tous les 2 ans pendant 10 ans, puis tous les 5 ans jusqu'en 2050, sur la base de 1 à 4 passages par an, suivant les espèces.

Une comparaison des résultats obtenus avec les données initiales collectées sera effectuée et devra permettre si nécessaire de définir de nouvelles mesures.

L'ensemble de ces données devra faire l'objet d'un rapport de synthèse transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine, pour chaque année de suivi.

**Des protocoles de suivi seront établis par le bénéficiaire sur la base de référentiels scientifiques reconnus ; ils devront être soumis pour validation au service Eau et Biodiversité de la DDTM d'Ille-et-Vilaine dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté.**

Le bénéficiaire mettra en place un plan de gestion globale des corridors écologiques, notamment pour la mise en œuvre des mesures compensatoires et leur gestion à long terme, tel que prévu par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'autorisation (page 213 – Pièce 6 du dossier).

### **TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 7 – Durée de l'autorisation**

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet si le projet n'a pas été mis en service **avant le 31 décembre 2025**.

Les mesures compensatoires à mettre en œuvre, prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté et au dossier de demande d'autorisation environnementale n°35-2017-00335 devront impérativement être mises en œuvre **avant la mise en service du projet**.

Conformément à l'article R181-49 du code de l'environnement, toute demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation environnementale est adressée à la préfète par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation. La demande présente notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation. Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale si elle prévoit d'apporter une modification substantielle aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés.

#### **Article 8 – Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 181-22 du code de l'environnement.

Un transfert du bénéfice de la dérogation est possible en application de l'article R. 411-11 du Code de l'environnement et suivant les modalités définies dans cet article.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 9 : Exécution des travaux**

Le bénéficiaire devra prévenir au moins 15 jours à l'avance le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (service Eau et Biodiversité) de la période à laquelle ces travaux seront commencés. Il devra obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Le bénéficiaire devra s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales et les mesures compensatoires concernant l'impact du projet sur les zones humides et espèces protégées soient conformes aux dispositions du dossier d'autorisation. Il fournira les plans précis d'exécution des bassins, pour validation, 1 mois avant le démarrage des travaux.

Le bénéficiaire devra informer le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine -service Eau et Biodiversité- de l'achèvement des travaux et lui transmettre, le plan de récolement des travaux comprenant notamment la géolocalisation des mesures de compensation environnementale.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète d'Ille-et-Vilaine, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

## **Article 10 - Dispositions à respecter pendant les travaux**

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et d'éviter le rejet des fines notamment au droit des écoulements naturels interceptés, les mesures suivantes seront appliquées :

- intercepter les flux polluants issus du chantier et les diriger vers des bassins de décantation temporaires aménagés dès le début des travaux. Des dispositifs provisoires de type filtre en bottes de paille ou géotextile seront mis en place afin d'éviter tout départ de sédiments vers le milieu naturel en période pluvieuse pendant la phase travaux ;
- éloigner les aires de stockage des matériaux et des matériels de tout écoulement naturel ;
- maîtriser la qualité des matériaux utilisés en remblai (risque de lixiviats) ;
- maîtriser le risque de pollution accidentelle du milieu récepteur (installation de chantier, entretien des véhicules, kit de dépollution).

Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun entretien de véhicule ou d'engin de travaux publics ne devra être réalisé sur le chantier en dehors d'une aire aménagée à cet effet et qui devra être située le plus loin possible des cours d'eau.

Aucun stockage ou brûlage de produits dangereux ne pourra être fait.

**Aucun remblai ni dépôt, même temporaire, ne doit être effectué en zone humide ou inondable à l'exception des remblais strictement nécessaires au projet et encadrés par le présent arrêté.**

**Les zones humides situées hors du périmètre dévolu pour les travaux seront balisées en début de chantier par mesure de protection.**

## **Article 11 – Déclaration des accidents ou incidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète d'Ille-et-Vilaine, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfète, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire ou le représentant du bénéficiaire à qui aura été transférée la gestion du domaine demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 – Cessation et remise en état des lieux**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

#### **Article 13 – Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 15 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **TITRE V – DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 16 – Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

– Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies de Cesson-Sévigné et Rennes et à l'hôtel de Rennes Métropole.

– Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de Cesson-Sévigné et Rennes et à l'hôtel de Rennes Métropole. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de Cesson-Sévigné et Rennes et du Président de Rennes Métropole.

– Une copie de cet arrêté est transmise à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine pour information.

– La présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'Etat, pendant une durée minimale de 4 mois.

### **Article 17 – Voies et délais de recours**

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R.181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

- par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

II. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 2, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

### **Article 18 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires de Cesson-Sévigné et de Rennes, le Président de Rennes Métropole, le Chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 JAN. 2019  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Denis CLAGNON

### **Annexes :**

- Annexe n°1 : Tableau récapitulatif des ouvrages de rétention des eaux pluviales
- Annexe n°2 : Plan de situation des mesures compensatoires zones humides



## Annexe n°1

Vu pour être annexé à non annexé  
l'arrêté en date du 18/01/2019

Le Maire  
Pour le Maire  
par délégation  
**Le Secrétaire Général**

### Tableau récapitulatif des ouvrages de rétention des eaux pluviales

Les volumes de rétention ont été calculés via la méthode des pluies avec les coefficients de Montana de la station météo de la ville de Rennes - Saint Jacques de la Lande (1960-2014) pour tous les bassins de rétention.

**Denis OLAGNON**

	Surface BV (ha)	Coefficient de ruissellement (%)	Débit de fuite (l/s)	Volume (m <sup>3</sup> )
<b>Champs Blancs</b> (BV 4a + 4b + 4c)	29.30	65		
Bassin rétention (V30)			270	4851
Bassin rétention (V100) Terrain de sport			270	
Filtre (V1mois)			215	500
<b>Boudebois</b> (Bv 2a + 2c)	30.88	59		
Bassin rétention (V30)			370	3800
Filtre (V1mois)			non	non
<b>Pierrins Ouest</b> (BV 1a + 1d + 2b)	10.09	55		
Bassin rétention (V30)			33	1800
Filtre (V1mois)			120	290
<b>Bd des Alliés Nord</b> (BV 1c1)	1.20	60		
Bassin rétention (V30)			4	230
Filtre (V1mois)			20	40
<b>Bd des Alliés Sud</b> (BV 1c2)	1.50	69		
Bassin rétention (V30)			14	1060
Filtre (V1mois)			77	160
<b>Ouvrage Atalante</b>	29.3	54		
Bassin rétention (V30)			327	19920
Filtre (V1mois)			non	non
<b>Pâtis Tatelin</b>	5.60	65		
Bassin rétention (V30)			26	1900
Filtre (V1mois)			non	non

#### Équipements des bassins

Les bassins de rétention seront en mesure de stocker une pluie trentennale et d'évacuer par un ouvrage de surverse les pluies de périodes de retour supérieures (jusqu'à la centennale).

Un cheminement préférentiel imperméable en fond de bassin devra être mis en place afin de transiter les pollutions vers l'organe de régulation et de confinement.

La régulation devra être équipée d'un dégrilleur, d'une cloison siphonide et d'un clapet de confinement des pollutions accidentelles (vanne à fermeture manuelle).





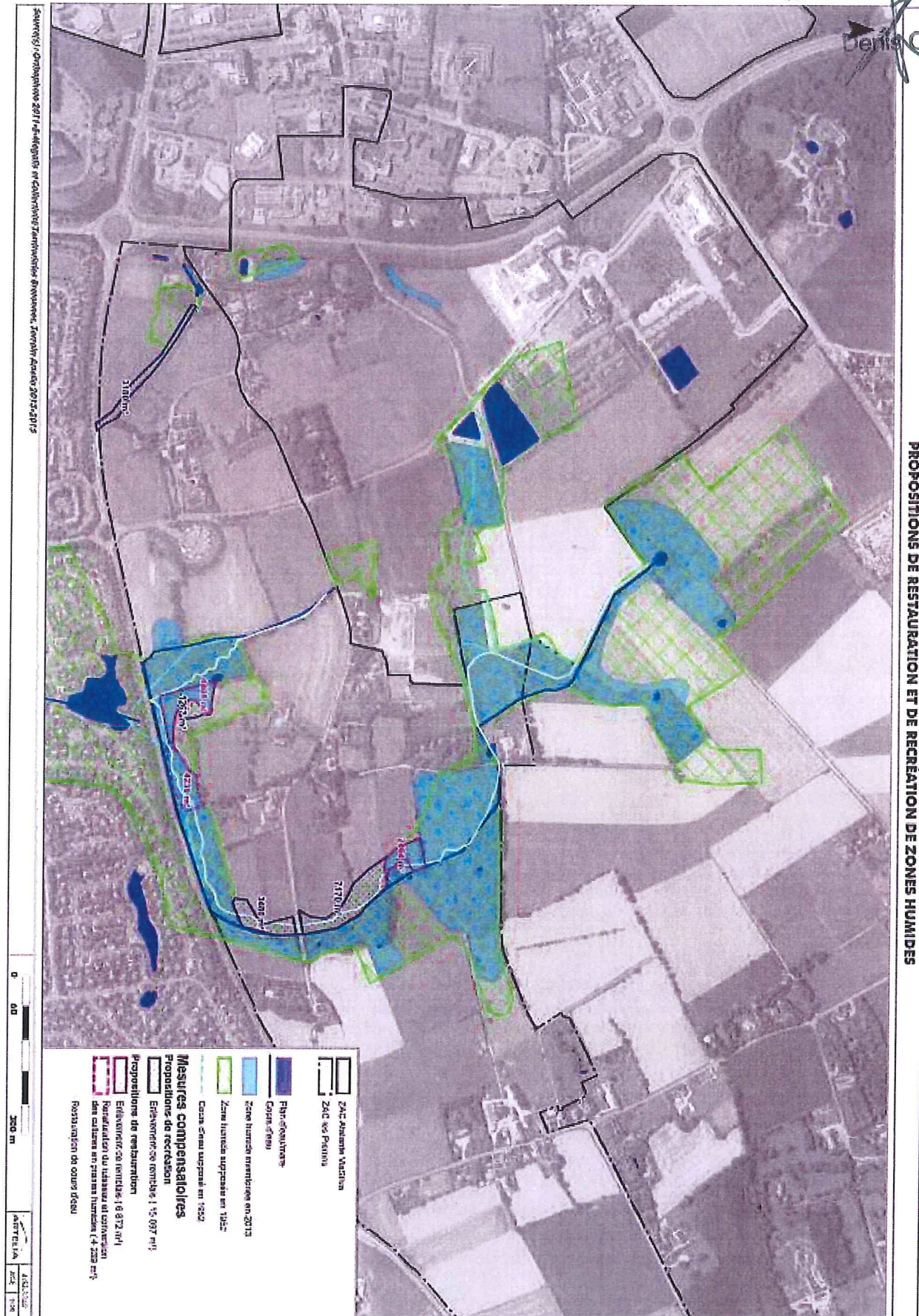
# Annexe n°2

VU pour être annexé à l'autorisation en date du 18/01/2019

Le Préfet  
Pour le Préfet  
par délégation  
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

## Plan de situation des mesures compensatoires zones humides





## PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL DU 19 décembre 2019  
(Convocation du 12 décembre 2019)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 52.

La séance est suspendue de 18 h 53 à 18 h 58 où la parole est donnée aux représentants de "La Nature en Ville" et de 21 h 51 à 22 h 29.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 19 h 27), Bellanger (jusqu'à 21 h 51), MM. Bernard, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux, Bourcier (à partir de 20 h 44), Breteau (jusqu'à 21 h 51), Mme Brossault (jusqu'à 23 h 53), MM. Careil, Chardonnet (jusqu'à 20 h 15), Chouan, Mmes Condolf-Ferec, Coppin (jusqu'à 21 h 51), MM. Cressard (à partir de 19 h 30 et jusqu'à 21 h 51), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air (jusqu'à 23 h 05), De Oliveira, Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux, M. Froger, Mmes Galic, Ganzetti-Gemin (jusqu'à 0 h 02), M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gérard, Guiguen (à partir de 19 h 37), Mme Guitteny (à partir de 19 h 20 et jusqu'à 23 h 06), MM. Hamon, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 23 h 19), Mme Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Le Bihan (à partir de 19 h 12), Le Blond (jusqu'à 23 h 05), Le Bougeant (jusqu'à 21 h 51), Le Brun (à partir de 20 h 13 et jusqu'à 21 h 51), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 37 et jusqu'à 23 h 29), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men (à partir de 19 h 32), Leboeuf, MM. Legagneur (jusqu'à 21 h 51), Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marie (à partir de 19 h 14), Moineau, M. Monnier (jusqu'à 23 h 41), Mme Noisette, M. Nouyou (jusqu'à 0 h 05), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec (à partir de 19 h 31), Prigent (jusqu'à 21 h 51), Puil, Mmes Rault, Remoissenet (jusqu'à 23 h 06), MM. Richou, Ridard, Mmes Robert (jusqu'à 21 h 51), Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (jusqu'à 21 h 51), Roux, MM. Ruello, Sémeril (jusqu'à 21 h 51), Mme Séven (jusqu'à 0 h 05), M. Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier (à partir de 19 h 48), Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés** : Mme Barbier, MM. Béchara, Berroche, Mmes Blouin, Bouvet, Briand, Briéro, MM. Caron, Chiron, Mmes David, De Villartay, Debroise, Desbois Coquemont, Durand, Eglizeaud, MM. Gautier, Geffroy, Goater, Mme Gouesbier, MM. Hervé Marc, Jégou, Mmes Joalland, Krüger, MM. Lahais, Le Moal, Mmes Lhotellier, Marchandise-Franquet, Parmentier, MM. Pelle, Plouvier, Mme Salaün.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Barbier à M. Roudaut, M. Berroche à Mme Condolf-Ferec, M. Breteau à Mme Remoissenet (à partir de 22 h 29 et jusqu'à 23 h 06), Mme Briand à M. Le Bougeant (jusqu'à 21 h 51), Mme Briéro à M. Besnard, M. Chiron à Mme Le Galloudec, Mme Debroise à Mme Marie (à partir de 19 h 14), Mme Desbois Coquemont à M. De Bel Air (jusqu'à 23 h 05), Mme Eglizeaud à M. Bourcier (à partir de 20 h 44), M. Gautier à Mme Besserve, M. Goater à Mme Faucheux, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Guitteny à Mme Galic (à partir de 23 h 06), M. Hervé Marc à M. Sémeril (jusqu'à 21 h 51), M. Jégou à Mme Bougeard, Mme Krüger à M. Maho-Duhamel, M. Lahais à Mme Letourneux, M. Le Moal à M. Chardonnet (jusqu'à 20 h 15), Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault, M. Plouvier à Mme Dhalluin, Mme Robert à Mme Appéré (à partir de 22 h 29), Mme Rougier à M. Theurier (à partir de 22 h 29), Mme Salaün à M. Thébault, M. Theurier à Mme Rougier (jusqu'à 19 h 48).

M. Ridard est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 décembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est lu et adopté.

La séance est levée à 0 h 33.

Le Conseil :

### **COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT**

#### C 19.170 Habitat – Programme Local de l’Habitat – Bilan à mi-parcours et ajustements

- acte le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat ;
- valide les ajustements qui en découlent et leur mise en œuvre à partir du 1er janvier 2020 ;
- prolonge la mise en œuvre du P.L.H. de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Adoption par 99 voix pour, 5 contre et 2 abstentions**

#### C 19.171 Aménagement du Territoire – Bécherel – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Élaboration – Création – Classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

- approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bécherel telle que présentée dans le dossier joint à la délibération ;
- dit que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit qu'au jour de sa création, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devient un Site Patrimonial Remarquable, au sens de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ;
- dit que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
- dit que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera tenu à la disposition du public au siège de Rennes Métropole, à la mairie de Bécherel, ainsi qu'à la Préfecture.

**Adoption par 105 voix pour et 1 contre**

#### C 19.172 Aménagement du Territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Élaboration – Approbation

- approuve l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération ;
- précise que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- dit que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de Rennes Métropole et en chacune des mairies des communes membres de la métropole, ainsi qu'à la Préfecture.

**Adoption par 93 voix pour, 6 contre, 6 abstentions – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Louapre et Plouvier)**

### **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### C 19.173 Finances - Règlement Budgétaire et Financier

- approuve le Règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.174 Finances – Autorisations de programme - Ouverture des autorisations de programme 2020

- adopte les ouvertures des autorisations de programme pour l'exercice 2020 proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe par chapitre et par crédit de paiement pour un total de 1 166 127 635,09 €.

**Adoption par 95 voix pour et 2 abstentions**

C 19.175 Finances - Création du budget annexe "ZAE JOVAL – Acigné"

- instaure le budget annexe «ZAE Joval – Acigné» selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorise Monsieur le Président de Rennes Métropole ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déclarer l'existence de l'activité d'aménagement aux services fiscaux à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020 et signer tous actes à intervenir s'y rapportant, particulièrement la certification des déclarations de TVA, qui accompagnent le paiement de la taxe ou la demande de remboursement.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.176 Finances – Budgets Primitifs pour l'exercice 2020

- approuve, pour l'exercice 2020, le budget primitif, arrêté en dépenses et en recettes :

**du budget principal**

en opérations d'ordre, à la somme de :	93 280 867.50 €
en opérations réelles, à la somme de :	472 125 480.30 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>565 406 347.80 €</b>

**Adoption par 82 voix pour, 1 contre et 14 abstentions**

**du budget annexe "Élimination et valorisation des déchets"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	3 271 130,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	57 708 590,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>60 979 720,00 €</b>

**Adoption par 90 voix pour, 1 contre et 6 abstentions**

**du budget annexe "Publications et régie publicitaire"**

en opérations réelles, à la somme de :	1 467 100 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>1 467 100 €</b>

**Adoption par 90 voix pour et 7 abstentions**

**du budget annexe "ZAC La Forge - Saint-Gilles"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	2 570 120,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	380 000,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>2 950 120,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité**

**du budget annexe "ZAE Les Rignés - Betton"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	5 030 420,00 €
en opérations réelles, en recettes, à la somme de :	3 016 420,00 €
en opérations réelles, en dépenses, à la somme de :	1 508 210,00 €
<b>soit au total, en recettes, à la somme de :</b>	<b>8 046 840,00 €</b>
<b>soit au total, en dépenses, à la somme de :</b>	<b>6 538 630,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "ZAE Gev'Activ2 - Gévezé"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	300 950,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	208 410,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>509 360,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "ZAE Joval Acigné"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	1 061 500,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	755 750,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>1 817 250,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "Réseaux de chaleur métropolitains"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	4 501 135,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	6 455 310,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>10 956 445,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "Régie réseaux de chaleur métropolitains"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	65 500,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	163 990,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>229 490,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "Crématorium"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	193 550,00 €
en opérations réelles, à la somme de :	250 000,00 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>443 550,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité****du budget annexe "Production énergie photovoltaïque"**

en opérations d'ordre, à la somme de :	20 970 €
en opérations réelles, à la somme de :	20 000 €
<b>soit au total, à la somme de :</b>	<b>40 970 €</b>

**Adoption par 96 voix pour et 1 abstention**

**du budget annexe "Centre de congrès"**

en opérations d'ordre, à la somme de : 9 971 800,00 €  
en opérations réelles, à la somme de : 5 420 800,00 €  
**soit au total, à la somme de : 15 392 600,00 €**

**Adoption par 95 voix pour, 1 contre et 1 abstention**

**du budget annexe "Transports urbains"**

en opérations d'ordre, à la somme de : 67 688 800,00 €  
en opérations réelles, à la somme de : 609 290 470,00 €  
**soit au total, à la somme de : 676 979 270,00 €**

**Adoption par 90 voix pour et 7 abstentions**

**du budget annexe "Assainissement"**

en opérations d'ordre, à la somme de : 3 455 560,00 €  
en opérations réelles, à la somme de : 2 401 463,00 €  
**soit au total, à la somme de : 5 857 023,00 €**

**Adoption à l'unanimité**

**du budget annexe "Régie assainissement collectif"**

en opérations d'ordre, à la somme de : 9 183 700,00 €  
en opérations réelles, à la somme de : 51 466 341,00 €  
**soit au total, à la somme de : 60 650 041,00 €**

**Adoption par 91 voix pour et 6 abstentions**

**du budget annexe "Régie SPANC"**

en opérations d'ordre, à la somme de : 50 485 ,00 €  
en opérations réelles, à la somme de : 394 100,00 €  
**soit au total, à la somme de : 444 585,00 €**

**Adopté à l'unanimité**

C 19.177 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des décisions

- **prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs**

C 19.178 Administration générale - Délégation de pouvoirs au Président – Compte-rendu

- **prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée**

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN**

C 19.179 Développement économique – Concession de service public gestion et exploitation du patrimoine immobilier économique métropolitain – SPL « Citédia Métropole » – Rapport d'activités 2018 – Missions et Grille tarifaire Maison de la Technopole

- **prend acte du rapport d'activités de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation du patrimoine immobilier économique métropolitain présenté par la SPL Citédia Métropole au titre de l'exercice 2018 ;**



- approuve les tarifs complémentaires à appliquer sur la Maison de la Technopole, ainsi que la mission complémentaire d'accompagnement des entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Adoption à l'unanimité – 7 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Bougeard, Robert, MM. Bernard, Careil, Dein, Ducamin, Plouvier)**

C 19.180 Développement économique – Société Publique Locale « Destination Rennes » - Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018

- **prend acte du rapport des représentants de Rennes Métropole au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Destination Rennes, pour l'année 2018.**

C 19.181 Développement économique – Tourisme – SPL « Destination Rennes » – Missions Office de Tourisme métropolitain, attractivité de la destination métropolitaine, attractivité économique – Conventions n° 16C0887, 16C0888 et 18C0933 – Avenants - Subventions 2020

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2017-2019 n°16C0887 relative à la mission d'office de tourisme métropolitain conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
- approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l'exécution des missions confiées à la SPL « Destination Rennes » pour l'année 2020 au titre de la convention n°16C0887, qui s'élève à 2 256 825 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser, au titre de la convention n°16C0887 relative à la mission d'office de tourisme métropolitain, par Rennes Métropole à la SPL « Destination Rennes » pour l'année 2020, qui s'élève à 86 275 € au titre de la mission création de parcours touristiques, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve le montant de la subvention d'équipement à verser, au titre de la convention n°16C0887, par Rennes Métropole à la SPL « Destination Rennes » pour l'année 2020, qui s'élève à 59 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2017-2019 n°16C0888 relative à la mission d'attractivité de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès conclue avec la SPL "Destination Rennes" ;
- approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole pour l'exécution des missions confiées à la SPL « Destination Rennes » pour l'année 2020 au titre de la convention n°16C0888, qui s'élève à 1 506 700 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve le montant de la subvention d'équipement à verser, au titre de la convention n°16C0888, par Rennes Métropole à la SPL « Destination Rennes » pour l'année 2020, qui s'élève à 15 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2018-2020 n°18C0933 relative à la communication et la promotion de l'attractivité économique de la destination métropolitaine « Destination Rennes Business Services » conclue avec la SPL « Destination Rennes » ;
- approuve le montant de la subvention de fonctionnement à verser par Rennes Métropole à la SPL Destination Rennes, au titre de la convention n°18C0933 relative à la mission attractivité économique pour l'année 2020, qui s'élève à 1 176 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- approuve le montant de la subvention d'équipement à verser par Rennes Métropole à la SPL Destination Rennes, au titre de la convention n°18C0933 relative à la mission attractivité économique pour l'année 2020, qui s'élève à 3 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020 ;
- autorise Monsieur Le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Adoption par 83 voix pour et 1 abstention - 8 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Andro, Appéré, Pellerin, Robert, MM. Careil, Couet, Gautier, Letort)**

## **COMMISSION PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

C 19.182 Développement durable du territoire – Prospective – AUDIAR – Convention Cadre pluriannuelle 2017-2020 – Subvention 2020

- décide l'attribution d'une subvention globale de 2 883 000 € à l'AUDIAR pour l'année 2020 et pour l'appui au Conseil de développement de la Métropole de Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité – 6 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Letourneux, MM. Chiron, Couet, Crocq, Gaudin, Kerdraon)**

C 19.183 Développement durable du territoire – PCAET – Rénovation énergétique - écoTravo – Adhésion à l'association Cellule économique de Bretagne – Désignation d'un représentant

- approuve l'adhésion de Rennes Métropole à l'association Cellule Economique de Bretagne, au titre de l'année 2020, pour un montant de 3431 €;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document relatif à ladite adhésion;
- décide d'adopter le vote à main levée,
- approuve la désignation de M. Puil comme représentant de Rennes Métropole au sein des instances de ladite association.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.184 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Réseaux de Distribution Gaz métropolitains – Rapports annuels 2018

- **prend acte des rapports annuels 2018 relatifs aux 32 contrats de concession pour la distribution de gaz, établis par le concessionnaire GRDF ;**
- **prend acte du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public pour la distribution du gaz, établi par le délégataire GRDF.**

C 19.185 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Régie des réseaux de chaleur de Rennes Métropole – Compte rendu technique et financier de l'année 2018

- **prend acte du rapport d'activité 2018 de la régie des réseaux de chaleur de Rennes Métropole.**

C 19.186 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Rennes Nord – Convention de délégation de service public – Compte rendu technique et financier de l'exercice 2018

- **prend acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 du délégataire ENGIE RESEAUX sur le réseau de chaleur de Rennes Nord.**

C 19.187 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Rennes Sud – Convention de délégation de service public – Compte rendu technique et financier de l'exercice 2018

- **prend acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 du délégataire ENERSUD sur le réseau de chaleur de Rennes Sud.**

C 19.188 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Vezin-le-Coquet – Convention de délégation de service public – Compte rendu technique et financier 2018

- **prend acte du compte-rendu technique et financier de l'exercice 2018 du délégataire SOGEX, sur le réseau de chaleur situé sur la commune de Vezin le Coquet.**

C 19.189 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Rapport d'activité 2018

- **prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.**

C 19.190 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique – Convention de Concession de service public n°17554 avec ValoReizh – Avenant n°4

- approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de concession de service public n°17554 conclue avec la société ValoReizh ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 4, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Adoption par 91 voix pour et 1 contre**

### **COMMISSION MOBILITE ET TRANSPORTS**

C 19.191 Transports collectifs - Réseau STAR – Travaux de déploiement d'infrastructures de recharge de bus électriques – Tranche n°1 – Modification du programme et de l'enveloppe financière de l'opération – Approbation de l'Avant-Projet

- approuve l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération relative aux travaux de déploiement d'infrastructures de recharge de bus électriques (tranche n°1), estimée maintenant à 6 840 776 € HT valeur décembre 2019,
- approuve l'Avant-Projet de cette opération.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.192 Transports collectifs – Réseau STAR – Déplacement du dépôt de bus de Baud Chardonnet – Approbation du programme et de l'enveloppe financière et concours de maîtrise d'œuvre – Jury désignation – Primes – Montants

- approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération "déplacement du dépôt de bus de Baud Chardonnet" d'un montant de 32 882 000 € HT, soit 39 458 400 € TTC valeur décembre 2019 ;
- approuve le principe d'un concours restreint selon les dispositions de l'article R 2172-2 du Code de la commande publique, avec un nombre maximum de 4 candidats admis à concourir ;
- approuve l'attribution d'une prime de 30 000 euros hors taxes à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- décide la création d'un jury de concours ;
- désigne comme membres titulaires du Jury les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole, et comme membres suppléants, les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole ;
- approuve la désignation de trois membres qualifiés à voix délibérative par arrêté (à intervenir ultérieurement) ;
- décide d'accorder des indemnités aux personnalités désignées participant à ces jurys, à hauteur de 600 euros Hors Taxes par demi-journée, incluant les frais de déplacements, pour la participation aux différentes réunions du jury, sur demande expresse écrite des intéressés, à condition que cette indemnité ne se cumule pas avec une rémunération statutaire ou une rémunération indirecte par contrat avec Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager toute démarche susceptible de permettre l'obtention de subventions d'un montant aussi élevé que possible ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dossiers Loi sur l'eau, études d'impact et enquêtes publiques éventuellement rendus nécessaires au projet.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.193 Assainissement – Contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société publique locale "Eau du Bassin Rennais" et la Collectivité Eau du Bassin Rennais" – Commune de Rennes – Avenant n° 5

- approuve les termes de l'avenant n°5 au Contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable portant sur le territoire de la commune de Rennes ;
- approuve le retrait de Rennes Métropole au contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Rennes ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n°5 et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.194 Assainissement – Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande – VEOLIA EAU – Avenant n°4

- approuve les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement à Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 4 ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.195 Assainissement – Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur diverses communes – Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais – Convention

- approuve les termes de la convention relative aux prestations réalisées pour la gestion des usagers du service public de l'assainissement des communes d'Acigné, Bourgarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres-de-Bretagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Nouvoitou, Orgères, Pacé, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vezein-le-Coquet ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.196 Assainissement – Tarifs 2020

- approuve les tarifs 2020 de toutes les redevances d'assainissement collectif applicables sur le territoire de Rennes Métropole, telles que listées dans la délibération ;
- approuve les tarifs 2020 de toutes les redevances d'assainissement non collectif applicables sur le territoire de Rennes Métropole, telles que listées dans la délibération,
- approuve les tarifs 2020 relatifs à la réception des dépotages de matières de vidange, des résidus gras et des sables tels que listés dans la délibération ;
- décide de l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- approuve les termes de la convention relative aux règles de remboursement des charges financières liées à l'application du dispositif chèque eau à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la part qui concerne Rennes Métropole ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.197 Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services sur l'exercice 2018

- **prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de Rennes Métropole.**

C 19.198 Voirie et infrastructures – Rennes – ZAC Blosne Est – Place Jean Normand et boulevard Yougoslavie Est – Avant-projet et enveloppe financière – Approbation

- approuve l'avant-projet relatif à l'opération de requalification de la place Jean Normand et du boulevard de Yougoslavie Est, situés dans la ZAC Blosne Est à Rennes tels que décrit dans la délibération ;
- approuve l'enveloppe financière, à l'issue de l'avant-projet, s'élevant à 7 726 878 € HT, soit 9 272 254 € TTC (valeur octobre 2019), dont 5 642 156 € HT, soit 6 770 588 € TTC (valeur octobre 2019) pour la part Rennes Métropole.

**Adoption par 89 voix pour et 1 abstention**

C 19.199 Voirie et infrastructures – Secteur de la ZA Nord – Secteurs de participations financières

- prend acte de la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) au 31 décembre 2019 ;
- prend acte de la cessation d'exercice des compétences assurées par le SIZAN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- décide de la clôture du périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée "Auge de Pierre – Trois épines". Dès lors, le taux de la taxe d'Aménagement en vigueur sur la commune s'applique ;
- prend acte de la volonté des collectivités de mettre en place de nouveaux dispositifs opérationnels et de participation financière, au regard des nouveaux enjeux du site et de son potentiel d'évolution.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.200 Mobilité – Parcs de stationnement en ouvrage – Contrat de concession de service public n° 16.381 avec la SPL CITEDIA METROPOLE – Rapport annuel 2018

- **prend acte du rapport d'activité 2018 de la SPL CITEDIA Métropole, relatif à la gestion et à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et des parcs de stationnement vélos de Rennes Métropole.**

**COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT**

C 19.201 Aménagement opérationnel - Bruz - ZAC « Ker-Lann » – Concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) - Attribution, approbation et autorisation de signature

- approuve l'attribution de la nouvelle concession d'aménagement de la ZAC Ker Lann à la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine ;
- approuve la nouvelle concession d'aménagement de la ZAC Ker Lann, dont les principales dispositions viennent de vous être exposées ;
- approuve le montant de la participation globale de Rennes Métropole, fixé à un montant maximal de 6 422 186 € HT, qui comprend un apport en nature de terrains valorisé à 276 435 €, une participation financière de 5 435 691 € nets de taxes, et une participation de 710 060 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et dépassant les stricts besoins des futurs usagers de la ZAC ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer la concession d'aménagement, et tout acte s'y rapportant

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Debroise, M. Bourcier)**

C 19.202 Aménagement opérationnel - Bruz – ZAC « Ker Lann » – Programme des équipements publics modificatif – Dossier de réalisation modificatif n° 3 – Approbation

- approuve le programme des équipements publics modificatif de la ZAC « Ker-Lann »;
- approuve le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC « Ker-Lann » comportant notamment :
  - un complément à l'étude d'impact;
  - le projet de programme des équipements publics ;
  - le projet de programme global des constructions ;
  - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, et leur échelonnement dans le temps ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.203 Aménagement opérationnel – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – ZAC Touche Tizon – Compte rendu financier au 31 décembre 2018 – Approbation

- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la SEM Territoires et Développement, concernant la ZAC Touche Tizon située sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Rault, M. Guiguen)**

C 19.204 Aménagement opérationnel – Pacé – ZAC Les Touches – Compte rendu financier au 31 décembre 2018 – Approbation

- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la Société d'Economie Mixte Territoires et Développement, concernant la ZAC Les Touches à Pacé.

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Rault, M. Guiguen)**

C 19.205 Aménagement opérationnel - Rennes – ZAC EuroRennes – Compte rendu financier au 31 décembre 2018 – Approbation

- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la société Territoires Publics, concernant la ZAC EuroRennes.

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Rault, M. Guiguen)**

C 19.206 Aménagement opérationnel – Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande – ZAC La Courrouze – Compte rendu financier au 31 décembre 2018 – Approbation

- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, présenté par la Société d'Economie Mixte Territoires et Développement, concernant la ZAC La Courrouze.

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Rault, M. Guiguen)**

C 19.207 Aménagement opérationnel – Saint-Jacques-de-la-Lande – ZAC Airlande – Compte rendu financier au 31 décembre 2018 – Approbation

- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2018, bilan de pré-clôture, présenté par la Société d'Economie Mixte Territoires & Développement, concernant la ZAC Airlande, située à Saint-Jacques-de-la-Lande.

**Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Rault, M. Guiguen)**

- C 19.208 Aménagement opérationnel – Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine "SADIV" – Rapport du représentant Rennes Métropole pour l'année 2018 – Approbation
- **prend acte du rapport d'activité de la SADIV au cours de l'exercice 2018.**
- C 19.209 Aménagement opérationnel – Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics – Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018 – Approbation
- **prend acte du rapport d'activité de la société publique locale d'aménagement Territoires Publics au cours de l'exercice 2018.**
- C 19.210 Aménagement opérationnel – SPLA ViaSilva – Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018 – Approbation
- **prend acte du rapport d'activité de la société publique locale d'aménagement ViaSilva au cours de l'exercice 2018.**
- C 19.211 Aménagement opérationnel – Société d'Économie Mixte Territoires & Développement – Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018 – Approbation
- **prend acte du rapport d'activité de la société d'économie mixte Territoires & Développement au cours de l'exercice 2018.**
- C 19.212 Aménagement du Territoire – Contrat de Canal 2020-2026 Vilaine et canal d'Ille-et-Rance – Déploiement du Schéma directeur pour la valorisation des voies navigables à l'échelle métropolitaine
- approuve les termes du partenariat avec la Région Bretagne mis en place dans le cadre du Contrat de Canal 2020-2026 Vilaine et canal d'Ille et Rance pour la valorisation des voies navigables, l'animation des bords d'eau et le stationnement des bateaux à Rennes ;
  - contribue à la réalisation des actions prévues au Contrat de Canal relevant notamment des travaux d'assainissement sur les réseaux structurants et des études à conduire pour le déploiement d'un schéma directeur pour la valorisation des voies navigables, des cours d'eau et de leurs berges à l'échelle de la métropole ;
  - autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer ledit contrat et tout acte s'y rapportant.

**Adoption par 87 voix pour et 1 contre**

- C 19.213 Habitat - Délégation de compétence – Aide au logement privé - Programme d'Intérêt Général "PIG Maisons individuelles de Rennes Métropole" – Convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- approuve le principe d'une participation financière de Rennes Métropole pour financer le Programme d'Intérêt Général " PIG Maisons individuelles" de Rennes Métropole sur ses lignes budgétaires propres au titre du programme Local de l'Habitat, en complément des crédits affectés par Rennes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre ;
  - approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole, agissant tant pour son propre compte, que pour le compte de l'Etat et celui de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), relative au versement des subventions ;
  - approuve l'arrêté-type à intervenir entre Rennes Métropole et les copropriétaires occupants pour le versement des aides de Rennes Métropole joint à la délibération ;
  - autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, les avenants et les arrêtés à intervenir et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.214 Habitat – Gens du Voyage – Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020 – 2025 – Avis

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2020–2025, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire,
- prend acte de l'objectif quantitatif annoncé par le schéma (50 terrains familiaux locatifs à réaliser sur Rennes Métropole pour la période 2020-2025), considérant qu'il devra être discuté entre la métropole et les communes, en lien avec les politiques de l'habitat et de l'urbanisme.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.215 Action foncière – Bruz – Droit de Préemption Urbain – Retrait partiel de la délégation à la commune

- retire la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bruz sur la parcelle cadastrée section BC n°151, située 2 rue Victor Hugo à Bruz;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.216 Action foncière – Diverses communes - Droit de Préemption Urbain – Instauration - Délégation

- instaure un droit de préemption urbain simple sur le territoire de Rennes Métropole, sur une partie des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019, délimitée sur les plans annexés à la délibération ;
- instaure un droit de préemption urbain renforcé, sur une partie des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019, à Rennes, sur le secteur sauvegardé inscrit dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et ses abords, sur les Axes d'intensification du Centre-Ville, sur les périmètres de ZAC EuroRennes et Atalante Via Silva, sur les secteurs des Pôles commerciaux de quartier (Gros Chêne, Europe, ...), Zones d'aménagement commercial inscrites au SCOT (Route de Lorient, Secteur Alma, Secteur Cleunay...) et Zones Industrielles Historiques (ZI Sud-Est, ZI Route de Lorient, ZI Nord ), sur les secteurs de parkings de la ZAC Blossne Est et sur le secteur du Parc Naturel Urbain et des Abords du Canal Saint-Martin ; à Vezin-le-Coquet sur le Secteur des Trois Marches, de la ZAC "Les Champs Bleus" et du centre-ville ; à Saint-Grégoire sur les secteurs Centre-Ville et Bout du Monde de la ZAC Multisites et sur le secteur du pôle sportif ; et sur la totalité des secteurs couverts par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Rennes, délimités sur les plans annexés à la délibération ;
- instaure un droit de préemption urbain sur une partie des périmètres de protection rapprochée sensible et complémentaire des points de captage d'eau de Lillion-Bougrières à Saint-Jacques-de-la-Lande et Rennes, du secteur Pavais/Fénicat/Marionnais à Chartres-de-Bretagne et Bruz, du secteur Vau-Reuzé à Betton et du secteur La Noé à Saint-Grégoire délimités sur les plans annexés à la délibération ;
- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes de Acigné, Becherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-De-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, Laillé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, Langan, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Becherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-De-Bretagne, Pont-Péan, Rennes, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-De-La-Lande, Saint-Sulpice-La-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération ;
- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SAEM "Territoires et Développement", en tant que concessionnaire, sur les périmètres ou parties de périmètres des ZAC "Le Moulin à Vent" à Cintré, "Les Petites Haies" à Clayes, "Centre aux Mares Noires" à L'Hermitage, "La Niche aux Oiseaux" à la Chapelle Thouarault, "La Trémelière" à Le Rheu, "La Lande" à Nouvoitou, "Beauregard Quincé" à Rennes, "Les Hautes Perrières" à Vern-sur-Seiche, "Les Champs



- Bleus" à Vezin le Coquet, "Mivoie le Vallon" à Saint-Jacques-de-la-Lande et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, "La Courrouze" à Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande et "Chêne Morand" à Cesson-Sévigné, précisés sur le plan annexé à la délibération ;
- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SPLA "Territoires Publics", en tant que concessionnaire, l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres ou parties de périmètres des ZAC "Quartier de La Touche" à Chavagne, "La Touche" à Laillé, "Maurepas Gayeulles", "Maurepas – Gros Chêne" et "Baud Chardonnet" à Rennes, "Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais" à Pont-Péan, "Centre-Ville" à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et "Le Lindon" à L'Hermitage, précisés sur le plan annexé à la délibération ;
  - décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SPLA "Via Silva", en tant que concessionnaire, sur le périmètre de la ZAC "Atalante Via Silva", à Rennes et Cesson-Sévigné précisé sur les plans annexés à la délibération ;
  - décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL "NOA", en tant que concessionnaire, sur une portion du périmètre de la ZAC "Vert Buisson" à Bruz, précisée sur le plan annexé à la délibération ;
  - décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SNC "Les Trois Lieux", en tant que concessionnaire, sur les trois périmètres de la ZAC "Bourg / Clais / Touraudière" à Pacé, précisés sur le plan annexé à la délibération ;
  - décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la société "Viabilis Aménagement", en tant que concessionnaire, sur une portion du périmètre de la ZAC "Le chemin neuf" à La Chapelle-Chaussée, précisée sur les plans annexés à la délibération. ;
  - décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la société OCDL Giboire, en tant que concessionnaire, sur les périmètres de la ZAC de la Renaudais et de la ZAC de la Place et de la Chaufferie à Betton, précisés sur les plans annexés à la délibération ;
  - dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les mairies des 43 communes de la Métropole pendant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
  - dit que, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus ;
  - dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, la délibération ainsi que les plans annexés, seront notifiés sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ;
  - autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Adoption à l'unanimité**

C 19.217

#### **Action foncière – Langan – Secteur "La Troquerie" – Création d'une Zone d'Aménagement Différé**

- prend acte de l'avis favorable de la commune de Langan en date du 28 octobre 2019 sur le principe de création d'une Zone d'aménagement Différé sur le secteur de "La Troquerie" délimité au plan annexé au rapport ;
- décide la création d'une Zone d'Aménagement Différée à Langan, sur le secteur de "La Troquerie", d'une surface totale de 19 146 m<sup>2</sup>, comprenant la parcelle A 923 conformément au plan annexé au rapport ;
- décide que Rennes Métropole sera titulaire du droit de préemption ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Adoption à l'unanimité**

C 19.218

Action foncière – Orgères – Secteur de la Plumelière – Création d'une Zone d'Aménagement Différé

- prend acte de l'avis favorable du Conseil Municipal de la communes d'Orgères en date du 8 novembre 2019 sur la création d'une Zone d'aménagement Différé sur le secteur de "La Plumelière" ;
- décide la création d'une Zone d'Aménagement Différée à Orgères, sur le secteur de "La Plumelière", d'une surface totale de 202 546 m<sup>2</sup> environ, comprenant les parcelles E 729p, E 733p, E 734p, E 756p, E 757p, E 875, ZD 270, ZD 273, ZE 79p, ZE 80, ZE 81p, ZE 131, ZE 132p, ZE 133, ZE 134, ZH 6, ZH 7, ZH 26, ZH37 et ZH 272, conformément au plan annexé à la délibération ;
- décide que Rennes Métropole sera titulaire du droit de préemption ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.219

Action foncière – Orgères – Zone d'Aménagement Différé "Bouharée" – Modification du périmètre

- prend acte de l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune d'Orgères en date du 8 novembre 2019 sur la modification du périmètre de la Zone d'aménagement Différé "Bouharée" ;
- approuve le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Différée "Bouharée" à Orgères, d'une surface totale de 40 247 m<sup>2</sup> environ, comprenant les parcelles cadastrées section ZK sous les numéros 23, 33, 34p et 319, conformément au plan annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adoption à l'unanimité**

**COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE**

C 19.220

Communication – Société Anonyme d'Economie Mixte Rennes Cité Média – Chaîne locale de télévision – TV Rennes - Rapport d'activité 2018

- **prend acte du rapport d'activité pour 2018 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Rennes Cité Média ;**
- **prend acte du bilan financier pour 2018 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Rennes Cité Média.**

C 19.221

Culture – Noyal-Châtillon-Sur-Seiche – Construction neuve - Réserves Muséales de Rennes Métropole – Programme – Enveloppe financière prévisionnelle – Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Composition du Jury – Approbation

- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle et le programme relatif à la construction des réserves muséales de Rennes Métropole ;
- décide d'engager la procédure de consultation en vue du choix du maître d'œuvre ;
- décide que Monsieur le Président ou son représentant présidera le jury de concours pour la construction des Réserves Muséales de Rennes Métropole, et l'autoriser à en désigner les membres autres que ceux qui sont membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- retient le principe de l'indemnisation et le remboursement de frais divers des personnes extérieures à Rennes Métropole participant aux travaux des jurys ou des commissions techniques afférentes ;
- autorise à signer et à déposer toute demande d'autorisation administrative rendue nécessaire par la réalisation de l'équipement.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.222 Cohésion Sociale – Égalité – Rapport annuel 2018-2019 Égalité Femmes Hommes -Rennes Ville, Métropole et CCAS

- **prend connaissance du rapport annuel 2018 – 2019 sur les engagements en faveur de l'Égalité entre les femmes et les hommes pour ce qui concerne Rennes Métropole.**

C 19.223 Politique de la Ville – Contrat de Ville 2015-2020 – Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 – Approbation

- adopte le Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la rénovation du Contrat de Ville de la Métropole Rennaise 2015/2022 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents ultérieurs découlant des décisions prises dans la délibération.

**Adoption à l'unanimité**

### **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE**

C 19.224 Administration générale – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume – Désignation de représentants

- désigne, par vote à bulletins secrets, les représentants de Rennes Métropole au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

#### **DELEGUES TITULAIRES**

- M. Didier DUGUE (L'Hermitage)
- M. Rémy DUGUE (Langan)
- M. René-François HOUSSIN (Vezin-le-Coquet)
- M. Luc MANGELINCK (Le Rheu)
- M. Pascal PINAULT (La Chapelle-Chaussée)
- M. Philippe ROUAULT (Pacé)
- M. Albert MOISAN (Betton)
- M. Philippe LAURENT (Chevaigné)
- M. Didier DUPERRIN (Saint-Sulpice-la-Forêt)
- M. Michel PARET (Gévezé)
- Mme. Priscilla VALLEE (Thorigné-Fouillard)
- M. Philippe CHUBERRE (Saint-Grégoire)
- M. Armel LEMETAYER (Romillé)
- M. Marc HERVE (Rennes)

#### **DELEGUES SUPPLEANTS**

- M. Patrick DESHAYES (Betton)
- M. Michel ECOLLAN (L'Hermitage)
- M. Jacques FOLSCHWEILLER (Pacé)
- M. Émile LEBRET (La Chapelle-des-Fougeretz)
- M. Alain MALINGRE (Vezin-le-Coquet)
- M. Yannick NADESAN (Rennes)
- Mme Sylviane THOMAS (Thorigné-Fouillard)

Le résultat de l'élection des représentants de Rennes Métropole, au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, est le suivant :

- Nombre de votants : 81
- Bulletins blancs : 1

- Bulletins nuls :	0
- Suffrages exprimés :	80
- Majorité absolue :	41

**Les candidats sont élus par 80 voix.**

C 19.225

Administration générale – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche – Modifications statutaires - Approbation - Désignation des représentants

- approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche ;

**Adoption à l'unanimité**

- désigne, par vote à bulletins secrets, les représentants de Rennes Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche :

**DELEGUES TITULAIRES**

- Mme Marie-Paule ANGER (Nouvoitou)
- M. Hervé BAUDOUIN (Bourgbarré)
- M. Nicolas DELEUME (Vern-sur-Seiche)
- M. Michel DEMOLDER (Pont-Péan)
- M. Jean-Michel DESMONS (Corps-Nuds)
- M. Emmanuel FOULON (Bruz)
- Mme Michelle LAVERGNE (Chartres-de-Bretagne)
- M. Jean-Pierre LEBRAS (Noyal-Chatillon-sur-Seiche)
- Mme Françoise LOUAPRE (Laillé)
- M. Pierre-Marie MARCHAND (Orgères)
- M. Armel PANAGET (Saint-Armel)
- M. René ROUSSEL (Chantepie)
- M. Jean-Yves ROUX (Saint-Erblon)
- M. Jean-Yves SAFFRAY (Brécé)
- Mme Priscilla VALLEE (Thorigné-Fouillard)

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- Mme Armelle BASCK (Mordelles)
- M. Roger GAUTIER (Chartres-de-Bretagne)
- M. Alban KERBOEUF (Chantepie)
- M. Gilles SIMON (Saint-Armel)
- M. Armel TREGOUET (Pont Péan)

Le résultat de l'élection des représentants de Rennes Métropole, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche, est le suivant :

- Nombre de votants :	79
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	1
- Suffrages exprimés :	78
- Majorité absolue :	40

**Les candidats sont élus par 78 voix.**

C 19.226 Finances et Administration Générale – Société Publique Locale « Citédia Métropole » - Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018

- **prend acte du rapport des représentants de Rennes Métropole au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Citédia Métropole, pour l'année 2018.**

C 19.227 Finances et Administration Générale – Société Anonyme d'Économie Mixte « Citédia Services » - Rapport des représentants de Rennes Métropole pour l'année 2018

- **prend acte du rapport des représentants de Rennes Métropole au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Citédia Services, pour l'année 2018.**

C 19.228 Finances – Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 – Budget principal

- décide l'attribution au titre de l'année 2020, des subventions listées d'un montant total de 5 420 220 € aux bénéficiaires désignés ci-dessous ;

<b>Bénéficiaire et objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>APRAS PROMO ACTION ANIMATION SOCIALE</b>	<b>206 500</b>
Accès aux loisirs Sortir !	
<b>AU BOUT DU PLONGEOIR</b>	<b>120 000</b>
Acteurs ressources et têtes de réseau	
<b>CASDEC</b>	<b>495 500</b>
Prestations agents	
<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RENNES</b>	<b>144 260</b>
Fonds d'aide aux jeunes	
<b>CLAIR OBSCUR</b>	<b>106 000</b>
Soutien au rayonnement national et international	
<b>L'ESPACE DES SCIENCES</b>	<b>1 933 660</b>
Espace des sciences (DLCL)	
<b>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE</b>	<b>112 000</b>
Acteurs ressources et têtes de réseau	
<b>SEA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE</b>	<b>1 985 060</b>
Prévention spécialisée	
<b>TRANS MUSICALES ATM</b>	<b>161 500</b>
Soutien au rayonnement national et international	
<b>WE KER</b>	<b>155 740</b>
Fonds d'aide aux jeunes	
<b>Total général</b>	<b>5 420 220</b>

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité - 13 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Andro, Ducamin, Le Men, Letourneux, Pellerin, Rolandin, Rougier, Roux, MM. Bourcier, Careil, Gautier, Lahais, Letort)**

C 19.229 Finances - Détermination des montants d'attributions de compensation (AC) définitives pour 2019 et prévisionnelles pour 2020 – Échéanciers de versement

- approuve les montants et échéancier de versement/prélèvement des attributions de compensation définitives pour 2019 ;

### AC 2019 - TABLEAU des AC définitives 2019

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019		MENSUALITES DE JANVIER 2019	MENSUALITES DE FEVRIER A NOVEMBRE 2019	MENSUALITE DE DECEMBRE 2019
	Prélèvement	Reversement			
ACIGNE		16 242	1 353	1 353 €	1 359 €
BECHEREL		188 732	15 727	15 727 €	15 735 €
BETTON	-165 613		-13 801	-13 801 €	-13 802 €
BOURGBARRE		351 536	29 294	29 294 €	29 302 €
BRECE		57 412	4 784	4 784 €	4 788 €
BRUZ	-2 570		-2 570		
CESSON		1 642 664	136 888	136 888	136 896
CHANTEPIE		513 584	42 798	42 798	42 806
CHAPELLE CHAUSSEE		28 252	2 354	2 354	2 358
CHAPELLE FGTZ		145 368	12 114	12 114	12 114
CHAPELLE THOUAR.	-29 018		-2 418	-2 418	-2 420
CHARTRES		2 506 484	208 873	208 873	208 881
CHAVAGNE	-48 277		-4 023	-4 023	-4 024
CHEVAIGNE	-37 698		-3 141	-3 141	-3 147
CINTRE	-53 446		-4 453	-4 453	-4 463
CLAYES	-2 758		-2 758		
CORPS NUDS		70 509	5 875	5 875	5 884
GEVEZE	-41 396		-3 449	-3 449	-3 457
L'HERMITAGE		181 706	15 142	15 142	15 144
LAILLE		129 021	10 751	10 751	10 760
LANGAN		38 510	3 209	3 209	3 211
MINIAC-SOUS BECHEREL		26 729	2 227	2 227	2 232
MONTGERMONT		306 812	25 567	25 567	25 575
MORDELLES		353 070	29 422	29 422	29 428
NOUVOITOU	-70 502		-5 875	-5 875	-5 877
NOYAL CHATILLON		68 746	5 728	5 728	5 738
ORGERES	-92 869		-7 739	-7 739	-7 740
PACE	-258 534		-21 544	-21 544	-21 550
PARTHENAY/BRET	-13 032		-1 086	-1 086	-1 086
PONT PEAN	-55 379		-4 614	-4 614	-4 625
RENNES		7 424 007	618 667	618 667	618 670
LE RHEU		384 985	32 082	32 082	32 083
ROMILLE		358 372	29 864	29 864	29 868
ST ARMEL		67 537	5 628	5 628	5 629
ST ERBLON	-61 545		-5 128	-5 128	-5 137
ST GILLES	-12 922		-1 076	-1 076	-1 086
ST GREGOIRE		905 649	75 470	75 470	75 479
ST JACQUES		860 742	71 728	71 728	71 734

AC 2019 - TABLEAU des AC définitives 2019					
COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019		MENSUALITES DE JANVIER 2019	MENSUALITES DE FEVRIER A NOVEMBRE 2019	MENSUALITE DE DECEMBRE 2019
	Prélèvement	Reversement			
ST SULPICE LA FORET	-34 958		-2 913	-2 913	-2 915
THORIGNE FOUILLARD	-261 475		-21 789	-21 789	-21 796
LE VERGER	-24 353		-2 029	-2 029	-2 034
VERN / SEICHE		565 706	47 142	47 142	47 144
VEZIN LE COQUET		357 600	29 800	29 800	29 800
<b>TOTAL</b>	<b>-1 266 345</b>	<b>17 549 975</b>	<b>1 352 081</b>	<b>1 357 409</b>	<b>1 357 459</b>

- décide de verser ou de prélever les attributions de compensation 2020 en début de mois selon l'échéancier ci-après :

AC 2020 - ECHEANCIER DES VERSEMENTS/PRELEVEMENTS					
COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2020		MENSUALITES DE JANVIER 2020	MENSUALITES DE FEVRIER A NOVEMBRE 2020	MENSUALITE DE DECEMBRE 2020
	Prélèvement	Reversement			
ACIGNE		16 242	1 353	1 353	1 359
BECHEREL		188 732	15 727	15 727	15 735
BETTON	-165 613		-13 801	-13 801	-13 802
BOURGBARRE		351 536	29 294	29 294	29 302
BRECE		57 412	4 784	4 784	4 788
BRUZ	-2 570		-2 570		
CESSON		1 642 664	136 888	136 888	136 896
CHANTEPIE		513 584	42 798	42 798	42 806
CHAPELLE CHAUSSEE		28 252	2 354	2 354	2 358
CHAPELLE FGTZ		145 368	12 114	12 114	12 114
CHAPELLE THOUAR.	-29 018		-2 418	-2 418	-2 420
CHARTRES		2 506 484	208 873	208 873	208 881
CHAVAGNE	-48 277		-4 023	-4 023	-4 024
CHEVAIGNE	-37 698		-3 141	-3 141	-3 147
CINTRE	-53 446		-4 453	-4 453	-4 463
CLAYES	-2 758		-2 758		
CORPS NUDS		70 509	5 875	5 875	5 884
GEVEZE	-41 396		-3 449	-3 449	-3 457
L'HERMITAGE		181 706	15 142	15 142	15 144
LAILLE		129 021	10 751	10 751	10 760
LANGAN		38 510	3 209	3 209	3 211
MINIAC-SOUS BECHEREL		26 729	2 227	2 227	2 232
MONTGERMONT		306 812	25 567	25 567	25 575
MORDELLES		353 070	29 422	29 422	29 428

NOUVOITOU	-70 502		-5 875	-5 875	-5 877
NOYAL CHATILLON		68 746	5 728	5 728	5 738
ORGERES	-92 869		-7 739	-7 739	-7 740
PACE	-258 534		-21 544	-21 544	-21 550
PARTHENAY/BRET	-13 032		-1 086	-1 086	-1 086
PONT PEAN	-55 379		-4 614	-4 614	-4 625
RENNES		7 424 007	618 667	618 667	618 670
LE RHEU		384 985	32 082	32 082	32 083

AC 2020 - ECHEANCIER DES VERSEMENTS/PRELEVEMENTS					
COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020		MENSUALITES DE JANVIER 2020	MENSUALITES DE FEVRIER A NOVEMBRE 2020	MENSUALITE DE DECEMBRE 2020
	Prélèvement	Reversement			
ROMILLE		358 372	29 864	29 864	29 868
ST ARMEL		67 537	5 628	5 628	5 629
ST ERBLON	-61 545		-5 128	-5 128	-5 137
ST GILLES	-12 922		-1 076	-1 076	-1 086
ST GREGOIRE		905 649	75 470	75 470	75 479
ST JACQUES		860 742	71 728	71 728	71 734
ST SULPICE LA FORET	-34 958		-2 913	-2 913	-2 915
THORIGNE FOUILLARD	-261 475		-21 789	-21 789	-21 796
LE VERGER	-24 353		-2 029	-2 029	-2 034
VERN / SEICHE		565 706	47 142	47 142	47 144
VEZIN LE COQUET		357 600	29 800	29 800	29 800
<b>TOTAL</b>	<b>-1 266 345</b>	<b>17 549 975</b>	<b>1 352 081</b>	<b>1 357 409</b>	<b>1 357 459</b>

**Adoption par 84 voix pour et 1 contre**

C 19.230 Finances - Détermination des montants de dotation de solidarité communautaire (DSC) définitifs pour 2019 et prévisionnels pour 2020 – Échéanciers de versement

- approuve les montants et échéancier de versement de la DSC définitive pour 2019 :

**DSC 2019 - TABLEAU DES DSC DEFINITIVES**

Commune	DSC initiale	Versements de Janvier à Novembre	Mensualité de Décembre	Total général versements DSC 2019
ACIGNE	891 334	817 047	74 287	891 334
BECHEREL	25 920	23 760	2 160	25 920
BETTON	1 313 697	1 204 214	109 483	1 313 697
BOURGBARRE	115 953	106 282	9 671	115 953
BRECE	213 102	195 338	17 764	213 102
BRUZ	1 727 500	1 583 538	143 962	1 727 500
CESSON-SEVIGNE	810 708	743 149	67 559	810 708
CHANTEPIE	714 778	655 204	59 574	714 778
LA CHAPELLE CHAUSSEE	128 206	117 513	10 693	128 206
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA )	526 589	482 702	43 887	526 589



CHAPELLE-THOUARAUULT (LA )	249 281	228 503	20 778	249 281
CHARTRES-DE-BRETAGNE	340 296	311 938	28 358	340 296
CHAVAGNE	464 149	425 469	38 680	464 149
CHEVAIGNE	352 154	322 806	29 348	352 154
CINTRE	307 850	282 194	25 656	307 850
CLAYES	88 127	80 773	7 354	88 127
CORPS-NUDS	264 841	242 770	22 071	264 841
GEVEZE	498 947	457 358	41 589	498 947
HERMITAGE (L' )	547 858	502 194	45 664	547 858
LAILLE	375 154	343 882	31 272	375 154
LANGAN	87 778	80 454	7 324	87 778
MINIAC SOUS BECHEREL	50 430	46 222	4 208	50 430
MONTGERMONT	159 384	146 102	13 282	159 384
MORDELLES	423 757	388 443	35 314	423 757
NOUVOITOU	331 944	304 282	27 662	331 944
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	753 459	690 668	62 791	753 459
ORGERES	404 904	371 162	33 742	404 904
PACE	1 108 802	1 016 400	92 402	1 108 802
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	145 704	133 562	12 142	145 704
PONT-PEAN	319 837	293 183	26 654	319 837
RENNES	11 744 002	10 765 326	978 676	11 744 002
RHEU (LE )	521 333	477 884	43 449	521 333
ROMILLE	201 136	184 371	16 765	201 136
SAINT-ARMEL	157 843	144 683	13 160	157 843
SAINT-ERBLON	360 251	330 220	30 031	360 251
SAINT-GILLES	483 433	443 146	40 287	483 433
SAINT-GREGOIRE	699 804	641 487	58 317	699 804
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 509 134	1 383 371	125 763	1 509 134
SAINT-SULPICE-LA-FORET	170 610	156 387	14 223	170 610
THORIGNE-FOUILLARD	803 160	736 230	66 930	803 160
VERGER (LE )	211 518	193 886	17 632	211 518
VERN-SUR-SEICHE	626 186	574 002	52 184	626 186
VEZIN-LE-COQUET	336 215	308 187	28 028	336 215
<b>Total</b>	<b>31 567 068</b>	<b>28 936 292</b>	<b>2 630 776</b>	<b>31 567 068</b>

- décide d'approuver et de verser les dotations de solidarité communautaire prévisionnelles de 2020 en début de mois selon l'échéancier ci-après :

#### DSC 2020 - TABLEAU DES VERSEMENTS PREVISIONNELS

Commune	Montants de DSC 2019	Abondement 2020	Mensualités de Janvier à Novembre	Mensualité de décembre	Total général versements prévisionnels DSC 2020
ACIGNE	891 334	18 354	75 807	75 811	909 688
BECHEREL	25 920	534	2 204	2 210	26 454
BETTON	1 313 697	27 050	111 728	111 739	1 340 747
BOURGBARRE	115 953	2 388	9 861	9 870	118 341
BRECE	213 102	4 388	18 124	18 126	217 490

BRUZ	1 727 500	35 571	146 922	146 929	1 763 071
CESSON-SEVIGNE	810 708	16 693	68 950	68 951	827 401
CHANTEPIE	714 778	14 718	60 791	60 795	729 496
LA CHAPELLE CHAUSSEE	128 206	2 640	10 903	10 913	130 846
CHAPELLE-DES- FOUGERETZ (LA )	526 589	10 843	44 786	44 786	537 432
CHAPELLE- THOUARULT (LA )	249 281	5 133	21 201	21 203	254 414
CHARTRES-DE- BRETAGNE	340 296	7 007	28 941	28 952	347 303
CHAVAGNE	464 149	9 557	39 475	39 481	473 706
CHEVAIGNE	352 154	7 251	29 950	29 955	359 405
CINTRE	307 850	6 339	26 182	26 187	314 189
CLAYES	88 127	1 815	7 495	7 497	89 942
CORPS-NUDS	264 841	5 453	22 524	22 530	270 294
GEVEZE	498 947	10 274	42 435	42 436	509 221
HERMITAGE (L' )	547 858	11 281	46 594	46 605	559 139
LAILLE	375 154	7 725	31 906	31 913	382 879
LANGAN	87 778	1 807	7 465	7 470	89 585
MINIAC SOUS BECHEREL	50 430	1 038	4 289	4 289	51 468
MONTGERMONT	159 384	3 282	13 555	13 561	162 666
MORDELLES	423 757	8 726	36 040	36 043	432 483
NOUVOITOU	331 944	6 835	28 231	28 238	338 779
NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE	753 459	15 515	64 081	64 083	768 974
ORGERES	404 904	8 337	34 436	34 445	413 241
PACE	1 108 802	22 831	94 302	94 311	1 131 633
PARTHENAY-DE- BRETAGNE	145 704	3 000	12 392	12 392	148 704
PONT-PEAN	319 837	6 586	27 201	27 212	326 423
RENNES	11 744 002	241 822	998 818	998 826	11 985 824
RHEU (LE )	521 333	10 735	44 339	44 339	532 068
ROMILLE	201 136	4 142	17 106	17 112	205 278
SAINT-ARMEL	157 843	3 250	13 424	13 429	161 093
SAINT-ERBLON	360 251	7 418	30 639	30 640	367 669
SAINT-GILLES	483 433	9 954	41 115	41 122	493 387
SAINT-GREGOIRE	699 804	14 410	59 517	59 527	714 214
SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE	1 509 134	31 075	128 350	128 359	1 540 209
SAINT-SULPICE-LA- FORET	170 610	3 513	14 510	14 513	174 123
THORIGNE-FOUILLARD	803 160	16 538	68 308	68 310	819 698
VERGER (LE )	211 518	4 355	17 989	17 994	215 873
VERN-SUR-SEICHE	626 186	12 894	53 256	53 264	639 080
VEZIN-LE-COQUET	336 215	6 923	28 594	28 604	343 138
<b>Total</b>	<b>31 567 068</b>	<b>650 000</b>	<b>2 684 736</b>	<b>2 684 972</b>	<b>32 217 068</b>

**Adoption à l'unanimité**

C 19.231

Finances – Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Rennes Métropole – Mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour les travaux de restructuration - Quitus – Approbation

- constate l'achèvement des missions confiées à la SEMTCAR dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage n°1820050 notifié le 22 février 2018 ;
- approuve les flux financiers à régler pour solde de tout compte, à savoir le remboursement par la Semtcar de la somme de 6 646,47 € au titre des avances de trésorerie et de la somme de 3 002,62 € TTC au titre de la rémunération du mandataire ;
- donne quitus à la SEMTCAR suite à l'achèvement du mandat de maitrise d'ouvrage publique pour les travaux de restructuration de l'UVE.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.232

Personnel – Filières administrative et technique – Créations, transformations et précisions d'emplois

- décide les créations suivantes :
  - cinq emplois d'adjoint.e administratif.ve,
  - un emploi de rédacteur.trice,
  - un emploi d'attaché.e ou d'ingénieur.e.
- décide la transformation suivante :
  - un emploi d'adjoint.e administratif.ve en un emploi de rédacteur.trice,
  - un emploi d'adjoint.e administratif.ve en un emploi de technicien.ne,
  - quatre emplois d'adjoint.e technique en quatre emplois de technicien.ne,
  - un emploi d'agent.e de maîtrise en un emploi de technicien.ne,
  - un emploi d'infirmier.ere de classe normale (cat B) en un emploi d'attaché.e.
- approuve les précisions d'emploi relatives à :
  - un emploi d'ingénieur principal,
  - quatre emplois d'ingénieur,
  - six emplois d'attaché,
  - quatre emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un emploi de technicien,
  - deux emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

	Conseil du 14/11/2019	Conseil du 19/12/2019	Evolution
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0
Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)	6	6	0
Administrateur	9	9	0
Attaché/ Directeur	257	259	2
Rédacteur	165	167	2
Adjoint administratif	326,5	329,5	3
<b>TOTAL</b>	<b>764,5</b>	<b>771,5</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur en chef	11	11	0
Ingénieur	202	202	0
Technicien	225	231	6
Adjoint technique (+ agent maîtrise)	496	491	-5
<b>TOTAL</b>	<b>935</b>	<b>936</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Conservateur des bibliothèques	3	3	0
Conservateur du patrimoine	6	6	0
Attaché de conservation	11	11	0
Bibliothécaire	5	5	0
Assistant de conservation	54	54	0
Adjoint du patrimoine	29,5	29,5	0
<b>TOTAL</b>	<b>108,5</b>	<b>108,5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Médecin	3	3	0
Psychologue de classe normale	1	1	0
Infirmiers	2	1	-1
Assistant socio-éducatif	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>-1</b>
<b>REGIE AUTONOME</b>			
Responsable usine (sous groupe 5.3)	1	1	0
Technicien usine (sous groupe 4.2)	4	4	0
Technicien unité territoriale (groupe 4)	1	1	0
Agent de maîtrise exploitation (sous groupe 4.1)	1	1	0
Contrôleur d'installations privatives d'assainissement (groupe 3)	1	1	0
Agent métrologie (groupe 3)	1	1	0
Electromécanicien (groupe 3)	2	2	0
Opérateur déclaration de travaux (groupe 3)	1	1	0
Opérateur inspection télévisé (groupe 2)	1	1	0
Agent chargé du suivi des non-conformités (groupe 2)	1	1	0
Agent de comptabilité (groupe 2)	1	1	0
Agent de conduite de station d'épuration (sous groupe 2.2)	3	3	0
Responsable RH	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>1837</b>	<b>1844</b>	<b>7</b>

### Adoption à l'unanimité

C 19.233 Administration générale – Schéma de mutualisation de Rennes Métropole et des communes membres de Rennes Métropole – Bilan d'étape 2019

- prend acte de la communication par le Président de Rennes Métropole du bilan d'étape 2019 du schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole

C 19.234 Administration générale – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Contrat Territorial Global des bassins versants Rance-Frémur 2020-2022 – Approbation

- approuve les termes du Contrat Territorial Global de bassin versant Rance-Frémur 2020 – 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilité à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

### Adoption à l'unanimité

C 19.235 Administration générale – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine amont – Avis

- donne un avis favorable au programme d'actions en faveur des milieux aquatiques proposé par le syndicat mixte de bassin versant Vilaine amont–Chevré pour la période 2020-2025.

**Adoption à l'unanimité**

C 19.236 Administration générale – Tableau des vice-Présidents – Confirmation de l'ordre du tableau

- prend acte de l'information relative à la situation de Madame Gaëlle Andro ;
- décide de maintenir le tableau des Vice-présidents dans son état actuel.

**Adoption à l'unanimité**

---

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
en charge du Pôle Solidarité Citoyenneté Culture,

Guillaume RIDARD

Patrice ALLAIS